

**PROGRAMME OPÉRATIONNEL AU TITRE DE  
L'OBJECTIF "INVESTISSEMENT POUR LA  
CROISSANCE ET L'EMPLOI"**

|  |   |
|--|---|
| CCI  | 2014FR05SFOP005   |
| Intitulé   | Programme Opérationnel FSE Réunion Etat 2014-2020                               |
| Version  | 8.0   |
| Première année   | 2014  |
| Dernière année   | 2022  |
| Éligible à compter du  | 1 janv. 2014  |
| Éligible jusqu'au  | 31 déc. 2023  |
| Usage de l'article 96, paragraphe 8, du RPDC                                       |   |
| Modification importante (nécessitant l'approbation de la CE - cf. art. 96 du RPDC) | ✓   |
| Approuvé par le comité de suivi  | ✓   |
| Justification de la modification   | Modification technique liée à la cible 2023 du cadre de performance de l'axe 3. |
| N° de la décision CE   |   |
| Date de la décision CE   |   |
| Numéro de la décision de modification de l'État membre                             |   |
| Date de la décision de modification de l'État membre                               | 14 nov. 2022  |
| Date d'entrée en vigueur de la décision de modification de l'État membre           |   |
| Régions NUTS couvertes par le programme opérationnel                               | FR94 - Réunion<br>FR940 - Réunion   |

# 1. STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EN MATIÈRE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET À LA RÉALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE .8

|   |    |
|---|----|
| 1.1 STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EN MATIÈRE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET À LA RÉALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE..... | 8  |
| 1.2 JUSTIFICATION DE LA DOTATION FINANCIÈRE .....   | 50 |

## 2. AXES PRIORITAIRES.....58

### 2.A DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES, À L'EXCLUSION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE .....58

|  |    |
|--|----|
| 2.A.1 AXE PRIORITAIRE .....  | 58 |
| 2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT).....  | 58 |
| 2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION .....  | 58 |
| 2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....  | 58 |
| 2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....  | 59 |
| 2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....   | 60 |
| <b>2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</b> ..... | 60 |
| <b>2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations</b> .....  | 62 |
| <b>2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</b> .....  | 64 |
| <b>2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</b> .....  | 64 |
| <b>2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</b> .....   | 64 |
| <b>Priorité d'investissement</b> .....   | 64 |
| <b>9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général</b> .....   | 64 |
| 2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13 .....  | 64 |
| 2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE .....   | 65 |
| 2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION .....  | 65 |
| 2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE).....         | 66 |
| 2.A.1 AXE PRIORITAIRE .....  | 67 |
| 2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT).....  | 67 |
| 2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION .....  | 67 |
| 2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....  | 68 |
| 2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....  | 68 |
| 2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....   | 69 |
| <b>2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</b> ..... | 69 |
| <b>2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations</b> .....  | 73 |
| <b>2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</b> .....  | 73 |
| <b>2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</b> .....  | 74 |
| <b>2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</b> .....   | 74 |
| <b>Priorité d'investissement</b> .....   | 74 |

|   |     |
|---|-----|
| <b>13i - (FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie</b> .....   | 74  |
| 2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13 .....   | 74  |
| 2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE .....  | 74  |
| 2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION .....   | 75  |
| 2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE) .....   | 76  |
| 2.A.1 AXE PRIORITAIRE .....   | 78  |
| 2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT) .....  | 78  |
| 2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION .....   | 78  |
| 2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....   | 78  |
| 2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....   | 79  |
| 2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE) .....   | 80  |
| <b>2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</b> .....  | 80  |
| <b>2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations</b> .....   | 82  |
| <b>2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</b> .....   | 85  |
| <b>2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</b> .....   | 85  |
| <b>2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</b> .....  | 86  |
| <b>Priorité d'investissement</b> .....  | 86  |
| <b>10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation</b> .....   | 86  |
| 2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....   | 86  |
| 2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....   | 86  |
| 2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE) .....   | 87  |
| <b>2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</b> .....  | 87  |
| <b>2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations</b> .....   | 90  |
| <b>2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</b> .....   | 94  |
| <b>2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</b> .....   | 94  |
| <b>2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</b> .....  | 94  |
| <b>Priorité d'investissement</b> .....  | 94  |
| <b>10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises</b> ..... | 94  |
| 2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13 .....   | 94  |
| 2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE .....  | 101 |
| 2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION .....   | 102 |
| 2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE) .....   | 103 |
| 2.A.1 AXE PRIORITAIRE .....   | 104 |

|   |     |
|---|-----|
| 2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT).....   | 104 |
| 2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION .....   | 104 |
| 2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....   | 104 |
| 2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....   | 105 |
| 2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....  | 106 |
| 2.A.6.1 <i>Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</i> .....                          | 106 |
| 2.A.6.2 <i>Principes directeurs régissant la sélection des opérations</i> .....   | 109 |
| 2.A.6.3 <i>Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</i> .....   | 112 |
| 2.A.6.4 <i>Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</i> .....   | 112 |
| 2.A.6.5 <i>Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</i> .....  | 112 |
| <i>Priorité d'investissement</i> .....  | 112 |
| <i>8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle</i> .....      | 112 |
| 2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....   | 112 |
| 2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....   | 113 |
| 2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....  | 114 |
| 2.A.6.1 <i>Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</i> .....                          | 114 |
| 2.A.6.2 <i>Principes directeurs régissant la sélection des opérations</i> .....   | 117 |
| 2.A.6.3 <i>Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</i> .....   | 120 |
| 2.A.6.4 <i>Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</i> .....   | 120 |
| 2.A.6.5 <i>Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</i> .....  | 120 |
| <i>Priorité d'investissement</i> .....  | 120 |
| <i>8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse</i> ..... | 120 |
| 2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....   | 120 |
| 2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....   | 120 |
| 2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....  | 122 |
| 2.A.6.1 <i>Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</i> .....                          | 122 |
| 2.A.6.2 <i>Principes directeurs régissant la sélection des opérations</i> .....   | 123 |
| 2.A.6.3 <i>Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</i> .....   | 126 |
| 2.A.6.4 <i>Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</i> .....   | 126 |
| 2.A.6.5 <i>Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</i> .....  | 126 |
| <i>Priorité d'investissement</i> .....  | 126 |
| <i>8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes</i> .....   | 126 |
| 2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....   | 127 |
| 2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....   | 127 |
| 2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....  | 128 |

|   |            |
|---|------------|
| 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires ..... | 128        |
| 2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations .....  | 130        |
| 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant) .....  | 133        |
| 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant) .....  | 133        |
| 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région .....   | 133        |
| <i>Priorité d'investissement</i> .....  | 133        |
| <i>8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs</i> .....   | 133        |
| 2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13 .....   | 133        |
| 2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE .....  | 140        |
| 2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION .....   | 140        |
| 2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE) ..... | 141        |
| 2.A.1 AXE PRIORITAIRE .....   | 143        |
| 2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT) .....  | 143        |
| 2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION .....   | 143        |
| 2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....   | 143        |
| 2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....   | 144        |
| 2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE) .....   | 145        |
| 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires ..... | 145        |
| 2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations .....  | 149        |
| 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant) .....  | 152        |
| 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant) .....  | 152        |
| 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région .....   | 153        |
| <i>Priorité d'investissement</i> .....  | 153        |
| <i>9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi</i> .....  | 153        |
| 2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13 .....   | 153        |
| 2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE .....  | 158        |
| 2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION .....   | 158        |
| 2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE) ..... | 160        |
| <b>2.B DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE.....</b>   | <b>161</b> |
| 2.B.1 AXE PRIORITAIRE .....   | 161        |
| 2.B.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION (LE CAS ÉCHÉANT) .....  | 161        |
| 2.B.3 FONDS ET CATÉGORIE DE RÉGION .....  | 161        |
| 2.B.4 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....  | 161        |
| 2.B.5 INDICATEURS DE RÉSULTAT .....   | 162        |
| 2.B.6 ACTIONS À SOUTENIR ET CONTRIBUTION ESCOMPTÉE DE CELLES-CI À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES (PAR AXE PRIORITAIRE) .....  | 162        |
| 2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques .....  | 162        |
| 2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats .....  | 163        |
| 2.B.7 CATÉGORIES D'INTERVENTION (PAR AXE PRIORITAIRE) .....   | 163        |
| 2.B.1 AXE PRIORITAIRE .....   | 163        |

|  |            |
|--|------------|
| 2.B.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION (LE CAS ÉCHÉANT).....  | 164        |
| 2.B.3 FONDS ET CATÉGORIE DE RÉGION.....  | 164        |
| 2.B.4 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS.....  | 164        |
| 2.B.5 INDICATEURS DE RÉSULTAT.....   | 165        |
| 2.B.6 ACTIONS À SOUTENIR ET CONTRIBUTION ESCOMPTÉE DE CELLES-CI À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES (PAR AXE PRIORITAIRE).....  | 165        |
| 2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques.....  | 165        |
| 2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats.....  | 166        |
| 2.B.7 CATÉGORIES D'INTERVENTION (PAR AXE PRIORITAIRE).....   | 166        |
| <b>3. PLAN DE FINANCEMENT.....</b>   | <b>168</b> |
| 3.1 ENVELOPPE FINANCIÈRE ENVISAGÉE POUR CHACUN DES FONDS ET MONTANTS POUR LA RÉSERVE DE PERFORMANCE.....   | 168        |
| 3.2 ENVELOPPE FINANCIÈRE TOTALE PAR FONDS ET COFINANCEMENT NATIONAL (EN €).....  | 168        |
| TABLEAU 18A: PLAN DE FINANCEMENT.....  | 168        |
| TABLEAU 18B: INITIATIVE POUR L'EMPLOI DES JEUNES (IEJ) – DOTATIONS SPÉCIFIQUES AU FSE, À REACT-EU AU TITRE DU FSE ET À L'IEJ, À REACT-EU AU TITRE DE L'IEJ (LE CAS ÉCHÉANT).....   | 169        |
| TABLEAU 18C: VENTILATION DU PLAN DE FINANCEMENT PAR AXE PRIORITAIRE, FONDS, CATÉGORIE DE RÉGION ET OBJECTIF THÉMATIQUE.....  | 170        |
| TABLEAU 19: MONTANT INDICATIF DU SOUTIEN DESTINÉ À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE.....   | 170        |
| <b>4. APPROCHE INTÉGRÉE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL.....</b>  | <b>171</b> |
| 4.1 DÉVELOPPEMENT LOCAL MENÉ PAR LES ACTEURS LOCAUX (LE CAS ÉCHÉANT).....  | 171        |
| 4.2 ACTIONS INTÉGRÉES EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE (LE CAS ÉCHÉANT).....  | 171        |
| 4.3 INSTRUMENTS D'INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉS (ITI) (LE CAS ÉCHÉANT).....  | 172        |
| 4.4 MODALITÉS DES ACTIONS INTERRÉGIONALES ET TRANSNATIONALES, AU SEIN DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL, FAISANT PARTICIPER DES BÉNÉFICIAIRES ÉTABLIS DANS AU MOINS UN AUTRE ÉTAT MEMBRE (LE CAS ÉCHÉANT).....   | 172        |
| 4.5 CONTRIBUTION DES ACTIONS PRÉVUES AU TITRE DU PROGRAMME AUX STRATÉGIES MACRORÉGIONALES ET AUX STRATÉGIES RELATIVES AUX BASSINS MARITIMES, EN FONCTION DES BESOINS DE LA ZONE COUVERTE PAR LE PROGRAMME, IDENTIFIÉS PAR L'ÉTAT MEMBRE (LE CAS ÉCHÉANT).....                                  | 172        |
| <b>5. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE.....</b>   | <b>173</b> |
| 5.1 ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE.....   | 173        |
| 5.2 STRATÉGIE VISANT À RÉPONDRE AUX BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE ET, LE CAS ÉCHÉANT, CONTRIBUTION À L'APPROCHE INTÉGRÉE DÉFINIE DANS L'ACCORD DE PARTENARIAT..... | 173        |
| TABLEAU 22: ACTIONS EN VUE DE RÉPONDRE AUX BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE.....  | 175        |
| <b>6. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES QUI SOUFFRENT DE HANDICAPS NATURELS OU DÉMOGRAPHIQUES GRAVES ET PERMANENTS (LE CAS ÉCHÉANT).....</b>   | <b>176</b> |
| <b>7. AUTORITÉS ET ORGANISMES CHARGÉS DE LA GESTION, DU CONTRÔLE ET DE L'AUDIT, ET RÔLE DES PARTENAIRES CONCERNÉS.....</b>   | <b>178</b> |
| 7.1 AUTORITÉS ET ORGANISMES COMPÉTENTS.....  | 178        |
| 7.2 PARTICIPATION DES PARTENAIRES CONCERNÉS.....   | 178        |
| 7.2.1 Mesures prises pour associer les partenaires concernés à l'élaboration du programme opérationnel et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme.....  | 178        |
| 7.2.2 Subventions globales (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE, le cas échéant) (pour le FSE, le cas échéant).....  | 186        |

|  |            |
|--|------------|
| 7.2.3 Allocation dédiée au renforcement des capacités (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE, le cas échéant) (pour le FSE, le cas échéant)..... | 186        |
| <b>8. COORDINATION ENTRE LES FONDS, LE FEADER, LE FEAMP ET D'AUTRES INSTRUMENTS DE FINANCEMENT DE L'UNION OU NATIONAUX, AINSI QU'AVEC LA BEI</b>   | <b>187</b> |
| <b>9. CONDITIONS EX ANTE</b>   | <b>193</b> |
| 9,1 CONDITIONS EX ANTE.....  | 193        |
| TABLEAU 24: CONDITIONS EX-ANTE APPLICABLES ET ÉVALUATION DE LEUR RESPECT.....  | 193        |
| 9.2 DESCRIPTION DES ACTIONS À ENTREPRENDRE AFIN DE REMPLIR LES CONDITIONS EX ANTE, ORGANISMES RESPONSABLES ET CALENDRIER .....                     | 275        |
| <b>10. RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES</b>  | <b>276</b> |
| <b>11. PRINCIPES HORIZONTAUX</b> .....   | <b>278</b> |
| 11.1 DÉVELOPPEMENT DURABLE .....   | 278        |
| 11.2 ÉGALITÉ DES CHANCES ET NON-DISCRIMINATION .....   | 278        |
| 11.3 ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES.....   | 279        |
| <b>12. ÉLÉMENTS CONSIDÉRÉS SÉPARÉMENT</b> .....  | <b>280</b> |
| 12.1 GRANDS PROJETS À METTRE EN ŒUVRE DURANT LA PÉRIODE DE PROGRAMMATION .....   | 280        |
| 12.2 CADRE DE PERFORMANCE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL .....  | 281        |
| 12.3 PARTENAIRES CONCERNÉS PRENANT PART À L'ÉLABORATION DU PROGRAMME .....   | 281        |
| <b>DOCUMENTS</b> .....   | <b>284</b> |
| PRÉSENTATION DES ANNEXES PRÉVUES PAR LE RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION ÉTABLISSANT LE MODÈLE DU PROGRAMME.....                             | 284        |
| <b>RÉSULTATS DE LA DERNIÈRE VALIDATION</b> .....   | <b>285</b> |

# **1. STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EN MATIÈRE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET À LA RÉALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE**

## **1.1 Stratégie de contribution du programme opérationnel à la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale**

1.1.1 Description de la stratégie du programme en vue de contribuer à la réalisation de la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale.

LA REUNION : UNE REGION EN TRANSITIONS MULTIPLES

### UNE DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE ATYPIQUE

#### 1.1. Une transition démographique non achevée.

En 2013, La Réunion compte 840 974[1] habitants et enregistre une hausse de 7.54% depuis 2006 et de 40% depuis 1990. La population devrait atteindre le million d'habitants en 2030, selon le scénario central de l'INSEE, horizon qui semble être celui de la stabilisation démographique. La transition démographique de La Réunion est toujours en cours et porte en elle les défis présents et ceux de demain.

Les projections démographiques donnent ainsi une estimation de la population atteignant 1 000 000 d'habitants à l'horizon 2030[2].

La population passe de 598 000 habitants en 1990 à 839 000 en 2011. Sur la même période, le taux de natalité passe de 23.1 ‰ à 17.4‰ tandis que le taux de mortalité régresse légèrement de 5.2‰ à 5.1‰. Le taux d'accroissement naturel, bien qu'en baisse reste à un niveau élevé (13.4‰)[3].

- Un taux de croissance démographique positif mais orienté à la baisse.

Le taux de croissance de la population de La Réunion est de 1.5 % en 2010 tandis qu'il se situe à 0.5% en France hexagonale. Même si la tendance est baissière (1.8% en 2008 et



1.6% en 2009) ce niveau place La Réunion dans une situation bien distincte de celle de la métropole.

Cette croissance s'explique par un taux de natalité élevé (17.4 ‰ contre 12.7 ‰ en France hexagonale en décembre 2011), pour une tendance orientée vers une baisse continue. Le solde migratoire faible et légèrement inférieur à la moyenne nationale (0.2

% contre 0.4%) bien qu'en augmentation confirme le caractère principalement endogène de la croissance démographique. Le nombre d'immigrés augmente en effet très lentement et représente 1.8% de la population réunionnaise en 2009.

## 1.2. Une population encore jeune.

- Un tiers de la population a moins de vingt ans.

En 2009, cette tranche d'âge représente 34,4 % de la population contre 35,4% en 2006. Cette baisse d'un point s'explique par le recul de la fécondité, de l'âge moyen auquel les hommes et les femmes font des enfants et par la diminution de la natalité. A l'inverse de La Réunion, l'Europe en général et la métropole en particulier ont des proportions de jeunes beaucoup plus faibles. Pour comparaison, en 2010, les moins de 20 ans représentaient 21,2% de la population française et 21,3% de l'Europe.

## 1.3. Le rapprochement à terme des structures démographiques européennes, mais à des échelles de temps différentes.

Selon les projections de l'INSEE, La Réunion va poursuivre son processus de transition démographique et la structure démographique se rapprochera du niveau hexagonal à l'horizon 2040. Ainsi, en 2040, la part des moins de 19 ans devrait passer de 34,4% à 27,3% ; celle des 20-59ans de 53,8% à 46,9% et celle des 60 ans et plus de 11,9 % à 25,8%.

Constats et enjeux

En 2012, les indicateurs statistiques montrent donc une proportion plus forte de jeunes et une croissance démographique vigoureuse. 160 000 nouveaux habitants devront être accueillis progressivement d'ici 2030 sur un territoire restreint dont la surface utile à l'activité humaine est de 1000 km<sup>2</sup>, soit 40% de la superficie totale de l'île.

Cette situation implique de déployer des moyens appropriés pour accompagner la dynamique démographique. Une croissance correspondante des biens et services publics essentiels et de l'emploi est nécessaire, au risque d'aggraver l'exclusion sociale et la pauvreté.

Le vieillissement de la population réunionnaise est décalé dans le temps par rapport à la métropole et aux sociétés européennes en général. Les besoins et enjeux à cet égard ne sont donc pas encore analogues. Ils restent centrés sur les populations jeunes : scolarisation, accroissement des compétences, mobilité dans la formation et pour l'emploi, insertion professionnelle etc., phénomènes qui seront principalement ciblés par ce diagnostic.

A l'horizon 2040 en revanche, La Réunion rejoindra les problématiques actuelles de la démographie continentale. Elle commencera à connaître, autour de 2030, les enjeux d'infrastructures et de services liés à une transition démographique sinon achevée du moins suffisamment avancée.

## UNE TRANSITION VERS UNE SOCIÉTÉ DE LA CONNAISSANCE

Le système éducatif réunionnais connaît une transformation profonde qui se caractérise par l'accroissement des effectifs scolaires et des niveaux de qualification. Cette évolution est liée à la priorité donnée à l'amélioration des équipements et de l'offre éducative et de formation. Les efforts accomplis assurent aujourd'hui une bonne couverture en structures éducatives ainsi que des niveaux de réussite conformes aux niveaux nationaux. La qualité du système éducatif porte d'importantes ambitions régionales. Néanmoins, une part de la population reste éloignée de ce phénomène. La couverture de l'ensemble des besoins, à la fois pour l'atteinte des plus hauts niveaux de qualification, mais aussi pour une inclusion sociale de tous, nécessite des moyens adaptés.

1.4. La transition de la société réunionnaise est portée par l'augmentation constante des niveaux de qualification.

Il est observé sur les dernières décennies un accroissement simultané de la population scolarisée et des infrastructures de formation et d'éducation à La Réunion. Un tiers de la population de l'île est ainsi inscrit dans les systèmes d'éducation et de l'enseignement supérieur.

- L'augmentation de l'effectif de l'enseignement primaire et secondaire.

Les effectifs se sont accrus au cours des années 1990. Depuis, ils sont relativement stables et sont marqués par des variations faibles d'une année sur l'autre, bien que ce constat puisse être nuancé en fonction des niveaux scolaires. D'une façon générale, l'effectif scolarisé du premier et second degré a augmenté de 7,24% entre la rentrée 1994 et la rentrée 2010. Les effectifs scolarisés passent ainsi de 207 607 en 1994 à 222 256 en 2011[4].

- Les effectifs de l'enseignement supérieur croissent légèrement

La population scolarisée dans l'enseignement supérieur est en progression depuis 2006 mais reste marquée par un rythme de croissance mesuré. Entre les rentrées 2006 et 2010, l'effectif est passé de 16 884 à 17 398, soit une augmentation de 514 étudiants seulement (+3%).

Les filières hors Education nationale sont celles ayant gagné le plus d'étudiants sur la période (formations paramédicales et sociales, agriculture, beaux-arts, architecture ; gestion et commerce).

Cette évolution relativement faible au cours des dernières années (depuis 2006), doit être regardée dans son contexte. En effet, l'académie de La Réunion est relativement jeune (1984), tout comme l'université (1982, précédée depuis 1970 par un « centre universitaire »).

L'effectif étudiant de l'éducation nationale est passé de 400 étudiants en 1965 à 15 362 étudiants en 2010 avec une stabilisation des effectifs depuis 2005 (15 587 étudiants)[5].

- Le rattrapage des niveaux français et européen en matière de formation, de qualification et de recherche.

Le taux de réussite au baccalauréat n'a pas cessé sa progression depuis 1984 : 58% d'une classe d'âge y accède aujourd'hui contre 65,7% en métropole en 2010. Même si à cet égard, des marges de progrès demeurent, les changements sont patents : en 2008, un

réunionnais sur quatre possédait un niveau de formation au moins équivalent au baccalauréat contre seulement 17% en 1999.

La population n'étant titulaire d'aucun diplôme baisse de 62% en 1999 à 52% en 2008. Cependant un objectif de rattrapage du niveau hexagonal (30%) serait encore éloigné.

Avec les générations successives, la part des publics de niveaux de formation CITE[6] 1 et 2 dans la population réunionnaise se réduit, tandis que celle des niveaux supérieurs (CITE 5, 6 et 7) augmente. Les niveaux de formation et de qualification se sont ainsi accrus de façon significative à La Réunion, fruits des politiques publiques engagées.

### 1.5. Des fractures éducatives à résorber

Si l'évolution générale de la qualification est orientée positivement, une proportion très importante de jeunes reste à l'écart de cette dynamique. Ceci s'explique entre autres par les handicaps économiques et sociaux anciens d'une population initialement peu ou non formée et qui n'a que peu suivi les cursus scolaires. Le rattrapage observé supra s'est effectué en une génération. Mais la reproduction intergénérationnelle de l'échec scolaire a affecté durant cette période et affecte toujours de très nombreux jeunes. Ceux-ci sont comme leurs parents, handicapés pour accéder à l'emploi. L'illettrisme, l'échec et le décrochage scolaires sont ainsi des obstacles majeurs de l'inclusion sociale, de l'accès à l'emploi, et du développement de la société de la connaissance.

#### 1.5.1. La prévention du décrochage et de l'échec scolaires

- Beaucoup de jeunes sans diplômes en marge du marché du travail.

Un jeune sur deux (49%) sort précocement [7] du système scolaire. Sans aucun diplôme, ils n'ont que peu de perspectives de trouver un emploi.

Avec deux fois plus de sorties précoces que la moyenne nationale, La Réunion est aux côtés des autres DOM en queue du classement des régions françaises, selon le recensement de la population de 2007.

Cependant, une autre réalité révèle les disparités de situation avec l'hexagone. En 2009, le taux de sortie sans diplôme des jeunes était de 11,6% pour 5,9% en métropole. Le taux de sortie sans qualification de l'académie est en baisse depuis 2005, date à laquelle il a atteint son maximum de 16%. Le flux d'élèves sortants sans qualification à La Réunion passe ainsi de 2083 en 2001 à 1442 en 2010[8].

Le rythme doit être maintenu car La Réunion a toujours un taux de sortie sans qualification largement supérieur à celui de la métropole qui reste stable. La Réunion se situe au deuxième rang des taux de sortie les plus élevés, après la Guyane.

- Un tiers de jeunes actifs non ou peu diplômés

Un autre indicateur pertinent pour mesurer l'ampleur des fractures éducatives est la part des diplômés dans une tranche d'âge. En 2009 :

- 37,4% des 20-24 ans non scolarisés sont jugés non ou peu diplômés contre 21,8% au niveau national ;
- 32,1% des 25-34 ans sont dans cette situation pour 15,9% au niveau national [9].

#### 1.5.2. La lutte contre l'illettrisme

- Un illettrisme trois fois supérieur à la moyenne nationale

L'illettrisme accroît et pérennise le risque de reproduction intergénérationnelle de l'échec scolaire. La Réunion compte 111 000 illettrés en 2012 contre 100 000 en 2007, soit une augmentation de 11% en cinq ans pour une population il est vrai, en croissance. Selon l'Insee, deux tiers des illettrés sont des hommes. La Réunion garde un taux d'illettrisme structurellement important malgré les fluctuations d'une année à une autre. Il augmente entre 2009 et 2010, passant de 15% à 16,9%. Entre 2010 et 2011, il baisse mais reste trois fois plus élevé qu'au niveau national : 15,5% à La Réunion pour 4,8% au niveau national. La France quant à elle garde un taux d'illettrisme assez stable depuis 2009[10].

Sur les plus de 200 000 actifs occupant un emploi en 2007, un sur six éprouvent des difficultés face à l'écrit. C'est le cas d'un chômeur sur trois. Une personne maîtrisant mal la lecture et l'écriture a probablement plus de difficultés à trouver un emploi dans un contexte de marché du travail sélectif.

Le lien entre précarité et illettrisme est accentué à La Réunion. En France métropolitaine, seulement 17 % des personnes dont les parents ne s'en sortaient pas sont en situation préoccupante face à l'écrit, soit 27 points de moins qu'à La Réunion.

Face à l'écrit, les plus jeunes sont moins souvent en difficulté que leurs aînés. Néanmoins à La Réunion, un jeune sur sept reste en situation d'illettrisme. Ce taux ne baisse pas

entre 2007 et 2011. En revanche, entre 60 et 65 ans, le nombre de personnes en situation d'illettrisme régresse du fait de la sortie du champ de l'étude des générations les moins bien scolarisées.

Les jeunes diplômés réunionnais disposent d'un niveau à l'écrit et en compréhension orale similaire à leurs homologues métropolitains. Ils ont cependant, à l'instar de la population réunionnaise, de fortes lacunes en calcul.

## UN DIFFICILE ACCES A L'EMPLOI

### 1.6. Une population active en augmentation, chance pour la croissance économique ... et menace de plus de chômage

Entre 2010 et 2011, la population active a augmenté de 1,5% conservant ainsi la tendance à la hausse amorcée depuis 1999. Les effectifs sont effectivement passés de 253 500 en 1999 à 343 300 en 2011[11].

La hausse de la population active en 2011 s'explique principalement par :

- la croissance démographique ;
- l'augmentation de la population active féminine (+3,4%) ;
- l'augmentation de l'âge de la retraite qui maintient une partie de la population en activité.

En revanche, l'activité économique ralentie ne favorise pas l'initiative et l'émergence d'entreprises en nombre suffisant par rapport aux besoins d'emplois. Il faudrait atteindre ou dépasser des taux de croissance de l'ordre de 5 à 6 % pour créer un nombre d'emplois suffisant pour faire face à la croissance de la population active.

Dans le contexte actuel, l'économie réunionnaise ne crée pas suffisamment d'emplois pour absorber les flux entrants chaque année sur le marché du travail. Il y a une impérieuse nécessité d'accompagner les jeunes vers d'autres marchés d'emplois.

### 1.6.1. Un taux de chômage structurellement élevé pour toutes les classes d'âge

- Un taux de chômage moyen élevé et croissant depuis 2008

Le taux de chômage depuis 2001 est quasiment 3 fois plus élevé qu'en France métropolitaine. Entre 2005 et 2008, le taux de chômage diminue, notamment du fait des grands chantiers publics qui ont mobilisé une main d'œuvre abondante de tous niveaux de qualification. A la fin des travaux en 2009 et du fait de la crise économique internationale démarrée en 2008, le taux s'est remis à croître. Cette tendance à la hausse persiste jusqu'en 2011 et une inflexion est observée au 2ème trimestre 2012 pour la première fois depuis quatre ans.

En comparaison, le taux de chômage des 20-64 ans est de 28.6 % à La Réunion contre 10.2 % en France et 10.5% à l'échelle de l'Union à vingt-huit [12].

Le taux de chômage moyen est élevé pour l'ensemble des classes d'âge mais le phénomène est exacerbé chez les jeunes (58.5% à La Réunion contre 23% en France [13]).

Le taux d'emploi des 20-64 ans est faible à La Réunion, qui là aussi, se situe en retrait par rapport aux régions d'Europe et de France les plus en difficulté. Pour un taux d'emploi de 49.6 % à La Réunion, il est observé un taux de 52.7% aux Canaries, 50.1% en Andalousie et 62.8% dans la région Nord Pas-de-Calais [14].

Par ailleurs, le tissu économique de La Réunion est principalement composé de micro-entreprises et d'entreprises unipersonnelles qui, par définition, n'embauchent que peu voire pas du tout. De plus, 43% des entreprises disparaissant avant d'atteindre leur 5ème anniversaire est un phénomène réduisant les effets de la création d'entreprises sur le niveau de chômage à La Réunion. En 2012, le taux de chômage s'établit à de 28,6% soit près de trois fois plus qu'en France (10.2%) et en Europe – UE 28 - (10.5%).

A titre d'exemple, dans le secteur de l'artisanat le nombre d'entreprises a quasiment doublé depuis 2000 pour atteindre le nombre de 14 430 en 2011. Cette évolution atteste d'une vitalité considérable. Deux tiers des inscriptions sont le fait de demandeurs d'emplois (56 %) ou de bénéficiaires du RSA (10 %). Une meilleure qualification des entrepreneurs doit être recherchée afin de pérenniser davantage les créations d'entreprises. Les entreprises ont un taux de survie relativement faible. Cinq ans après, seulement 41.5% des entreprises créées (2140 créations) en 2006 à La Réunion sont encore en activité[15] (plus de 50% en France). Les entrepreneurs doivent toujours faire face à un contexte difficile lié à la crise économique amorcée en 2008. La Réunion est toujours la région où les taux de survie des entreprises sont les plus faibles. Depuis 2006, les entreprises des transports et de la communication sont les plus pérennes. Le secteur de la construction a particulièrement souffert alors qu'il était le plus dynamique avant la crise.

Le taux de chômage de longue durée des 15-64 ans a aussi progressé de façon importante sur la période. Il représente 52,4 % du chômage total en 2011 pour seulement 39,2% en 2007.

- Un niveau de chômage plus marqué chez les femmes

Les femmes ont généralement des niveaux de chômage plus importants que les hommes (30.5% contre 26.8%)[16]. Entre 2010 et 2011, cet écart s'accroît : le taux de chômage des femmes augmente de 1.8 points tandis que celui des hommes baisse de 0.5 point.

Le difficile accès à l'emploi pour les femmes n'est pas lié à leur niveau de réussite scolaire. En effet, jusqu'au baccalauréat, les filles réussissent mieux à l'école que les garçons. Depuis quelques années, le niveau de diplôme des femmes réunionnaises est plus élevé que celui des hommes. Cependant, la moitié des femmes qui travaillent exercent dans 13 métiers, alors que la même proportion d'hommes occupe une palette de 48 métiers.

Seulement 38% des cadres de la fonction publique sont des femmes. De la même manière, la création d'entreprises par les femmes reste faible (25.5% des créateurs contre 28.7% en France métropolitaine)[17].

1.6.2. La file d'attente des jeunes à l'entrée du marché du travail : le chômage de longue durée et le défi de l'accès à l'emploi

En 2010, un jeune sur cinq se trouve sans diplôme, entravé dans son accès à l'emploi et directement menacé de pauvreté. L'absence d'emplois et de revenus d'activité suffisants expliquent la pauvreté qui concerne la moitié des moins de 20 ans[18]. Là aussi les écarts entre la situation réunionnaise et celle des départements français de métropole de taille démographique similaire sont flagrants : le taux de pauvreté des moins de vingt ans est de 50% à La Réunion contre 14.5% dans le Finistère, 18.1 % dans l'Oise, 21.2% dans le Var et 20.1 % pour l'ensemble de la France hexagonale[19].

- Une prédominance du chômage de longue durée

Les jeunes représentent la tranche d'âge la plus exposée au chômage, avec une large prédominance du chômage de longue durée. En 2011 au deuxième trimestre, le taux de chômage des 15-24 ans s'élève à 59.8%, soit à un taux incomparablement plus élevé



qu'en Métropole (22.9%) ou en Europe (21.5%)[20]. La tendance est négative et entre 2010 et 2011, le taux de chômage des 15-24 ans s'est accru de 4,5 points [21].

Le chômage de longue durée est un trait marquant du chômage des jeunes. Il évolue de façon cyclique mais en gardant des niveaux élevés (64.8% en 2010). Il a atteint le pic de 70% lors de la crise financière de 2008, a ensuite perdu 8 points en 2009 puis s'est remis à croître en 2010. Dans ce cadre aussi, les femmes sont plus touchées que les hommes (65.8% contre 63.9% pour les hommes)[22].

- Un marché de l'emploi difficile d'accès

Selon l'INSEE, 43% des jeunes mettent plus d'un an à trouver un premier emploi à la fin de leurs études, 29% entre 3 mois et un an et seulement 27% d'entre eux obtiennent du travail dans les trois mois suivants la fin de leurs études. Dans 70% des cas, ce premier emploi est un contrat à durée limitée.

Le chômage de longue durée et le risque d'éloignement progressif vis-à-vis de l'emploi, pour une part importante des chômeurs, est croissant et peut entraîner à terme le « décrochage social » et l'exclusion.

La situation des jeunes diplômés à la fin de leurs études devient doublement précaire : d'une part, le temps d'accès à l'emploi est allongé et d'autre part l'emploi proposé n'est généralement pas durable.

- Les entreprises, premiers employeurs des jeunes

Les entreprises sont les principaux employeurs des jeunes et ceux qui offrent le plus de contrats à durée indéterminée. La fonction publique, quant à elle, propose presque uniquement (à 87%) des contrats à durée déterminée dont 64 % sont des contrats aidés dépendant d'une forte intervention publique. Ces contrats assurent une fonction d'insertion professionnelle, mais ne peuvent constituer par nature une solution durable.

La vitalité démographique constitue un potentiel de croissance économique et une opportunité dans la mesure où toute l'économie résidentielle de l'île profitera du nombre croissant d'habitants, de consommateurs, d'usagers de services... mais elle accentue les difficultés économiques et sociales de l'île, entraînant la croissance continue du chômage.

### 1.6.3. Une offre insuffisante d'emplois, à dominante précaires

- Un écart offre/demande d'emplois important, mais en réduction

Depuis plus de 40 ans, l'offre d'emplois est très inférieure à la croissance démographique. En 2012, le flux d'entrants annuel sur le marché du travail est estimé entre 6500 à 7000 personnes tandis que l'offre d'emplois plafonne à 4500. La poursuite des tendances démographiques actuelles augmenterait la population active de moitié entre 1999 et 2030 : elle devrait atteindre 442000 personnes à l'horizon 2030.

Cet écart entre demande et offre d'emplois cause un déficit structurel d'activité. Toutefois, le décalage pourrait se réduire progressivement : le nombre d'actifs supplémentaires sur le marché du travail devrait descendre en dessous de 3000 en 2020 et de 2000 en 2030.

- La précarité des emplois proposés

Comme l'illustre le graphique figurant en annexe 1, depuis 2006, l'offre d'emploi s'est restructurée : les contrats de court terme sont de plus en plus nombreux tandis que les contrats de long terme diminuent de façon importante.

En 2011, Pôle Emploi a collecté un total de 42 500 offres d'emploi, soit une diminution de 1,2% par rapport à 2010. Les offres d'emploi durables (plus de 6 mois) ont baissé de 9,5% tandis que les offres d'emplois temporaires ont augmenté de 4,2%.

#### 1.6.4. La nécessité de développer les compétences et « l'employabilité »

- Le nécessaire rapprochement de l'offre éducative et de formation avec l'offre de travail

La formation professionnelle et l'apprentissage constituent deux dispositifs particulièrement vecteurs d'insertion professionnelle. Le diplôme demeure en effet toujours déterminant dans l'insertion des jeunes. En février 2013, à l'échelon national, sept mois après leur sortie de formation en apprentissage, 65% des apprentis ont trouvé un emploi [23], bien que les situations soient contrastées selon les académies et restent liées au contexte économique local. Les places offertes permettent de mobiliser un nombre important et croissant de personnes accompagnées, soit dans leur entrée dans la vie active, soit face à leurs difficultés professionnelles.

En 2010, plus de 41000 places ont été proposées en formation pour les apprentis, les demandeurs d'emplois et les autres publics (chefs d'entreprise, indépendants, salariés, jeunes de 16-25 ans, public en difficulté, personnes handicapées, lycéen-étudiants).

Cette offre de formation s'adresse prioritairement aux demandeurs d'emplois (28776 places), aux apprentis (3987 places) et aux autres publics (8284 places)[24].

Ces dispositifs constituent une priorité des politiques publiques qui mobilisent d'importants moyens pour élargir leur couverture et favoriser l'adaptation des compétences individuelles. Les demandeurs d'emploi constituent un des publics prioritaires de la stratégie mise en place, notamment par la collectivité régionale. A ce titre, entre 80% et 90% des bénéficiaires de mesures d'insertion professionnelle étaient des demandeurs d'emploi.

- La formation tout au long de la vie et des plans de formation continue, un dispositif à enrichir pour réduire le nombre d'actifs menacés

La formation tout au long de la vie et les plans de formation continue constituent des dispositifs préventifs à enrichir pour réduire le nombre d'actifs menacés dans leur emploi par les évolutions qu'elles soient technologiques ou organisationnelles. Selon les estimations, en 2009, 25 000 salariés ont bénéficié d'au moins une action de formation continue financée par les Organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA), qui gèrent les fonds de la formation professionnelle continue.

La formation professionnelle de manière générale (dont les formations en alternance) et la formation tout au long de la vie font partie des socles sur lesquels s'appuyer pour l'insertion professionnelle.

1.6.5. Une offre de formation en adaptation constante, mais qui ne satisfait pas tous les besoins

L'inadéquation de l'offre de formation aux attentes et aux besoins de l'économie est un constat souvent fait, y compris à l'échelle nationale. Néanmoins, elle apparaît plus prononcée à La Réunion du fait de ses handicaps structurels (insularité, éloignement, rattrapage rapide du niveau de formation, essor important de la population et surtout des jeunes). La majorité de la population bénéficie aujourd'hui d'un accès à un système de formation performant. Néanmoins l'activité des jeunes, finalité première de la formation, atteint ici un niveau extrêmement bas au regard de celui de la métropole.

Le système éducatif réunionnais présente des faiblesses importantes :

- les populations les plus défavorisées ont une probabilité de réussite scolaire faible qui interroge sur l'adaptation du système d'enseignement à cette partie de la population même si les inégalités de réussite au baccalauréat liées à la position sociale des familles ont beaucoup diminué (la proportion de bacheliers généraux issus de catégories socio-professionnelles défavorisées étant passée de 26% en 1997 à 38.6% en 2010 contre 21% au niveau national).
- une grande partie des jeunes bacheliers choisissent des filières « par défaut », prennent des formations peu adaptées aux caractéristiques économiques de la région ou à leurs attentes. En approfondissant l'analyse, se pose la question de la cohérence entre l'offre de formation et la structure de l'économie réunionnaise. La même question se pose entre la demande de formation supérieure et les besoins réels de l'économie.
- L'offre de formation ne peut couvrir tous les domaines d'activité compte tenu de l'inexistence de certains métiers et domaines d'activités sur le territoire

Ces faiblesses identifiées par les acteurs relèvent des difficultés inhérentes à la définition d'une offre de formation pertinente et adaptée. Mais celles-ci sont particulièrement vives, voire structurelles à La Réunion : l'éloignement du territoire crée une forte pression sur les structures de formation locales qui doivent couvrir un spectre de disciplines et de niveaux très large, dans un contexte d'évolution économique et social très rapide.

- La recherche du lien emploi/formation lors la phase de détermination des besoins

La formation des hommes participe au développement économique régional en dimensionnant l'offre aux besoins des secteurs et en instaurant un dialogue permanent avec l'environnement économique afin de tenir compte des évolutions aussi bien technologiques qu'organisationnelles.

Parmi les secteurs stratégiques et porteurs d'emplois figurent notamment :

- le tourisme porté par l'écotourisme, le tourisme côtier ou résidentiel et la mise en tourisme accompagnant le développement de l'offre d'hébergement préconisée par les professionnels (1223 places en 2012) ;
- le secteur du bâtiment et des travaux publics dont la reprise est conditionnée par le lancement des grands projets, mais soutenu par une activité conséquente et plus stable générée par la réhabilitation, l'aménagement de nouveaux quartiers et les chantiers sur les réseaux (2573 places en 2012);

- le sanitaire et social porté par le renouvellement des salariés en moyenne plus âgés que dans d'autres secteurs d'activité (22% ont plus de 50 ans[25]) et par des besoins sociaux en augmentation (3067 places en 2012) ;
- le secteur de l'agriculture, notamment dans ses adaptations des techniques en raison des impératifs de développement durable (369 places en 2012) ;
- la pêche palangrière et la grande pêche avec un potentiel de maintenance en lien avec le port (44 places en 2012) ;
- l'agroalimentaire porté par la croissance démographique de l'île (257 places en 2012);
- le transport dont l'activité est liée à celui du bâtiment et des travaux publics et plus globalement des grands projets mais aussi à la progression de l'offre de transport collectif (439 places en 2012) ;
- le commerce et la distribution à la recherche de compétences technico-commerciales à renforcer (2241 places en 2012);
- le secteur tertiaire et services offrant des perspectives dans les activités juridiques et comptables, la gestion, les services à la personne en raison de facteurs démographiques (7677 places en 2012).

#### UNE PART DE LA POPULATION EN SITUATION DE PAUVRETE ET DEPENDANTE DES MINIMA SOCIAUX, A INTEGRER DANS LES PROCESSUS SOCIO-ECONOMIQUES

##### 1.7. La faiblesse des niveaux de vie, facteur d'exclusion

Entre 2007 et 2009, le salaire moyen annuel des ménages augmente de 14% (de 17 377 € à 19 814 €) à La Réunion contre 5% au niveau national (de 19 265€ à 20 249 €). Malgré cette forte augmentation, le coût de la vie à La Réunion reste plus élevé qu'en métropole, pour des niveaux de salaires plus faibles (hors salariés cadres). Le « panier de la ménagère » est ainsi estimé 12% plus cher qu'en métropole, ce qui conduit les ménages à des difficultés financières régulières.

La faiblesse des niveaux de vie de la société réunionnaise peut aussi être appréhendée à travers d'autres indicateurs comme :

- la pauvreté monétaire [26] qui touche 42% de la population en 2010[27], pour 13% en France métropolitaine. Le nombre de foyers imposés : en 2010, seulement 27% des foyers fiscaux ont été imposés pour 53% au niveau national en faible amélioration par rapport à 2004 où 22% des foyers fiscaux étaient imposés contre 52% au niveau national.

La pauvreté est par ailleurs plus accentuée chez les jeunes et les personnes âgées.

L'île concentre des difficultés présentes dans différents territoires hexagonaux mais à une échelle plus importante. Pour mieux appréhender cette réalité il faut comparer l'ampleur de la pauvreté à La Réunion à des départements dont la population avoisine le million d'habitants comme l'Oise ou le Finistère.

Le graphique comparatif figurant en annexe deux éclaire sur la concentration de pauvreté sur le territoire réunionnais.

La pauvreté résulte principalement d'un manque d'emplois et les disparités sociales sont aggravées par les difficultés d'accès au marché du travail, perpétuant le risque de marginalisation d'une génération à une autre. Les allocations sociales dès lors assurent un transfert de richesse vers les plus pauvres. La valorisation du SMIC, la progression des emplois aidés, l'accroissement des retraites et des prestations sociales ont largement contribué à l'amélioration du niveau de vie des populations.

#### 1.8. Une dépendance aux minima sociaux... qui protègent contre l'exclusion

En 2010, 143 913 adultes ont bénéficié de minima sociaux. Ils couvrent 270 645 bénéficiaires avec leurs ayants-droits, conjoints et enfants, soit le tiers de la population (32 %) pour 8 % à l'échelle nationale. Le graphique figurant en annexe trois illustre la situation à part des DOM (hors Mayotte) et celle de La Réunion en particulier.

Entre 2006 et 2009, le nombre d'allocataires de minima sociaux a fortement diminué puis la tendance s'est inversée en 2010. Entre 2010 et 2011, le nombre d'allocataires de minima sociaux a ainsi augmenté de 4,1 % atteignant son niveau le plus élevé depuis 2004. En 2011, on comptait 150 327 allocataires de minima sociaux, ce qui traduit bien la paupérisation d'une partie de la société réunionnaise. D'ailleurs, l'importante part des prestations sociales dans le revenu des ménages - 28 % Contre 5 % en métropole - traduit bien leur situation de précarité et de dépendance à l'aide publique.

Ces minima sociaux jouant un rôle d'amortisseur dans le revenu des ménages ne suffisent pas pour autant à réduire de manière significative la pauvreté. Sans eux, le taux de pauvreté serait plus élevé de quatre points (46%).

## ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU PO FSE 2014-2020 ET CONTRIBUTION A LA STRATEGIE UE 2020

La Réunion présente le troisième indice de développement humain le plus élevé de l'océan Indien après l'Australie et les Seychelles ; mais cet indice la place au 54ème rang mondial, loin derrière la France hexagonale qui occupe le 20ème rang.

Indéniablement, la longue, constante et continue dynamique de rattrapage par rapport aux régions continentales d'Europe, soutenue par les fonds européens depuis cinq programmations, a contribué à produire ce résultat : La Réunion, région ultrapériphérique d'Europe, est un foyer de développement qui a vu le niveau et la qualité de la vie de ses habitants progresser, en même temps que son économie et ses services publics. Mais si la comparaison avec son environnement régional montre le bond de son développement, la comparaison avec la France hexagonale et les autres régions d'Europe révèle les efforts qui restent à accomplir pour faire face aux difficultés persistantes du territoire.

Avec une population estimée à 837 900 habitants au 1er janvier 2012, qui croît de 10 000 habitants par an et qui devrait atteindre le million d'habitants en 2030, l'évolution démographique de la Réunion se distingue fortement de celle du continent européen. La jeunesse de la population (34% de la population a moins de 20 ans contre 25% en France hexagonale) constitue un véritable défi pour le territoire, qui doit se construire à un rythme accéléré depuis des décennies pour faire face aux besoins croissants de sa population, tant en termes d'éducation, de formation, d'infrastructures et de services, que d'emplois.

La création des emplois nécessaires à l'insertion des jeunes qui arrivent sur le marché du travail représente un enjeu majeur pour la Réunion. Le territoire est en effet confronté à un chômage structurel parmi le plus élevé d'Europe, qui touche, en 2012, 28,6% de la population active et particulièrement les jeunes (58,5% des moins de 25 ans) et les femmes (59,2% des femmes de moins de 25 ans) au sens du Bureau International du Travail (BIT).

Malgré un accroissement important des niveaux de formation et de qualification, avec des taux de réussite proches des chiffres nationaux (81,4% de réussite au baccalauréat en 2012, soit 4 points d'écart avec l'hexagone), une proportion importante de jeunes restent à l'écart de cette dynamique. Ainsi, près de 10% des jeunes sortent du système scolaire sans qualification et le taux d'illettrisme est trois fois supérieur au niveau national.

Ces situations entraînent le décrochage persistant d'une part importante de la population :

avec 343 000 personnes vivant avec moins de 935 €/mois en 2010, l'île compte 42% de sa population en situation de pauvreté monétaire (contre 14,1% au niveau national).

La Réunion a pourtant connu une forte croissance économique depuis le début des années 80 (croissance moyenne de 4,6% entre 1980 et 2009, soit un point au-dessus des autres DOM). Mais ce dynamisme économique n'a pas permis de répondre à l'ensemble des besoins en emplois induits par l'évolution démographique. De plus, l'économie de l'île a été sévèrement touchée par la crise mondiale, accusant, en 2009, une perte de près de 6 points de croissance par rapport à 2008. Après deux années de baisse du PIB (-2,1% en 2009 et -0,2% en 2010), l'année 2011 a vu la croissance légèrement repartir, (+1,2%), grâce à la reprise des investissements, de la consommation et du tourisme ; le PIB/habitant s'est établi à 17 730 € en 2011.

La crise économique a ainsi mis en évidence la vulnérabilité du modèle économique réunionnais, exposé aux risques d'une petite économie insulaire (exiguïté du marché intérieur, concurrence internationale accrue, stabilisation de la dépense publique, pression sur les prix) et à l'accroissement des dépendances qui caractérisent son fonctionnement (transferts financiers, matières premières et énergie).

Ainsi, les importations représentaient, en 2011, 94,32% de l'ensemble des échanges de La Réunion avec l'extérieur. Le déficit de la balance commerciale s'accroît progressivement et atteint 4,485 milliards d'euros, alors que le taux de couverture (exportations /importations) ne cesse de régresser (6% en 2011 contre 10,65% en 2000).

Malgré les importants équipements réalisés ces dernières décennies, les besoins en infrastructures structurantes restent élevés, en lien avec l'évolution de la population et les retards structurels du territoire. Infrastructures stratégiques pour l'ouverture de l'île, l'aéroport Roland Garros atteint les limites de ses capacités d'accueil (2,2 millions de passagers accueillis en 2011 sur une capacité de 2,5 millions) alors que la forte augmentation du trafic du port maritime exige une mise à niveau constante des infrastructures dédiées.

Les besoins concernent également la construction de logements, la sécurisation des transports et de l'accès à l'eau, l'amélioration de l'assainissement, la gestion des déchets. Cet aménagement du territoire doit composer avec la faible superficie de l'île (2500 km<sup>2</sup> dont seulement 40% utiles aux activités humaines et économiques), son relief et les risques naturels auxquels La Réunion est exposée. Un équilibre optimal est également à rechercher avec la protection et la valorisation du patrimoine naturel de l'île, dont les « *Pitons, cirques et remparts* » ont été reconnus au patrimoine mondial de l'UNESCO en 2010. Enfin, avec un taux de dépendance énergétique de 88,3% en 2011, la réduction de la facture énergétique constitue un enjeu majeur pour la Réunion, comme pour la plupart des régions ultrapériphériques.



En réponse à ces défis plus aigus et dans la continuité des cinq générations de programmes communautaires précédents, La Réunion souhaite inscrire les différents programmes européens pour la période 2014-2020 dans une stratégie intégrée plurifonds afin d'offrir un cadre de cohérence aux politiques publiques. Cette stratégie intégrée propose des choix décisifs pour dépasser la seule logique de rattrapage et préparer résolument l'avenir en se basant sur un modèle de développement renouvelé, qui s'inscrit dans la durée et s'attache à la lutte contre la précarité, à la création d'activités et d'emplois durables.

Cette stratégie renouvelée, basée sur un diagnostic partagé, répond aux enjeux sociaux, économiques et environnementaux du territoire à travers 3 axes prioritaires :

1. Dynamiser la montée en compétence, l'accès à l'emploi et la cohésion sociale de la population réunionnaise
2. Investir dans les leviers de croissance et améliorer la compétitivité des entreprises
3. Optimiser les performances du territoire

Le programme opérationnel FSE participe à l'atteinte des objectifs de l'axe 1 de la stratégie intégrée plurifonds.

Le diagnostic du territoire confirme la bonne adéquation entre les objectifs et les priorités d'investissement de l'Union et les enjeux identifiés localement.

Compte tenu des taux d'emploi particulièrement faibles, le territoire partage la nécessité d'une progression vers le plein emploi, l'amélioration des systèmes d'éducation et de formation. La recherche d'une plus grande cohésion économique, sociale et territoriale, une des finalités de l'intervention du FSE, répond à des besoins de plus en plus exacerbés d'inclusion des personnes très souvent en voie de marginalisation, même si les modèles sociaux et familiaux ont permis de contenir leurs effets les plus extrêmes.

La stratégie proposée regarde le futur million d'habitants, ancré dans ses valeurs et dans son histoire, comme un atout économique et sociétal, et est axée sur les jeunes, la qualification, l'emploi. Il est traversé par la conviction que les mobilités géographiques et professionnelles sont la clé d'une nécessaire ouverture de l'ensemble des réunionnais vers de nouvelles compétences, de nouveaux parcours et de nouveaux marchés du travail.

L'observation de la situation actuelle de La Réunion met en lumière l'effort considérable qui reste à faire pour atteindre les objectifs de la stratégie de l'Union à l'horizon 2020.

A titre d'exemple, le taux d'emploi des hommes de 20 à 64 ans est de 56.9% à La Réunion et de 73.1% en France [28] pour un objectif de l'Union pour la France établi à 75% [29].

Le taux d'emploi des femmes de 20 à 64 ans est établi à 42.6% à La Réunion et à 64.4% en France [30] pour un objectif de l'Union pour la France déterminé à 70%[31].

Le taux de personnes à risque de pauvreté après transfert sociaux est de 42% à La Réunion et de 14% en France[32] pour un objectif de l'Union pour la France visant à réduire d'un tiers[33] le nombre de personnes en situation de pauvreté.

Il sera recherché une concentration de l'intervention du Fonds social européen autour de trois axes prioritaires en écho aux problématiques les plus aigües soulevées par diagnostic territorial :

- la nécessaire montée en compétences de la population réunionnaise ;
- le soutien à l'accès à l'emploi dans un contexte économique atone ;
- la recherche de l'inclusion la plus large de la population dans les systèmes socio-économiques.

#### AXE PRIORITAIRE 1 : FAVORISER LE DEVELOPPEMENT D'UNE SOCIETE DE LA CONNAISSANCE, COMPETITIVE ET INNOVANTE.

Cette ambition est portée par la S3 notamment sur la résorption de l'illettrisme, le soutien à la formation et la consolidation de l'état sanitaire de la population (agilité humaine) ainsi que sur l'innovation sociale et managériale pour encourager une économie de proximité. Elle prévoit le renforcement des capacités humaines et de la culture de l'innovation (amélioration des compétences, mobilité des étudiants et chercheurs, développement des talents numériques,...).

La situation de l'illettrisme questionne en effet la pertinence des modèles d'apprentissage et soulève la nécessité de développer des instruments innovants adaptés aux réalités territoriales.

La mobilisation de la S3 au service de la formation relève enfin de sa capacité à participer à l'ouverture des esprits et des mentalités. La Réunion dispose en effet d'atouts

importants pour devenir un Hub de la connaissance scientifique dans la zone indien-océanique. Pour autant, la S3 n'est pas une simple stratégie de recherche mais bien un projet territorial global dont la réalisation est forcément conditionnée par l'amélioration de la formation fondamentale et l'indispensable maîtrise des langues étrangères (a minima de l'anglais).

Si les systèmes de formation sont aujourd'hui développés, l'élévation des niveaux de qualification ne pourra véritablement se généraliser qu'au fil des générations successives de jeunes réunionnais formés. Leur intégration progressive dans l'économie réelle favorisera une évolution des structures sociales vers une société « intelligente, inclusive et durable ». Cette évolution s'inscrit dans la durée et nécessite des moyens complémentaires d'adaptation des structures productives, économiques et sociales. Des efforts pérennes doivent être consentis afin de véritablement intégrer les jeunes actifs dans une société de la connaissance, compétitive et innovante.

Les enjeux sont ici de développer des politiques préventives du décrochage et de l'échec scolaire, de développer des parcours sécurisés de formation professionnelle, de valoriser la mobilité facteur de développement des ressources humaines, de ses capacités d'adaptation, d'innovation et de création d'activités. Ces enjeux trouvent leur écho dans le « position paper » de la Commission considérant comme prioritaire l'investissement dans le capital humain.

En cohérence avec la stratégie UE 2020, il est proposé de développer au sein d'un premier axe des interventions visant à soutenir une ambition d'excellence pour participer à la transition vers une société réunionnaise de la connaissance.

#### 1.9. En atténuant les fractures éducatives.

##### Prévenir et lutter contre le décrochage scolaire

La lutte contre le décrochage scolaire constitue un pilier essentiel de l'action en direction de la jeunesse. Procédant de la logique de prévention de l'exclusion, elle passe par le repérage des jeunes en risque de décrochage et prend la forme d'un accompagnement spécifique.

Le Programme National de réforme souligne à ce sujet la nécessité d'une action spécifique à destination des jeunes décrocheurs. Ainsi, la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République se donne pour objectif, notamment de diviser par deux la proportion des élèves qui sortent du système scolaire sans qualification.

L'annexe 4 précise le cadre de l'intervention nationale que le soutien communautaire permettra de compléter. L'action de l'Union amplifiera les interventions locales à travers notamment la mission de lutte contre le décrochage scolaire en réduisant par la prévention le nombre de sorties prématurées. Le dispositif de veille repère, recense et accueille les élèves démotivés signalés en particulier par leur absentéisme, en lien avec les équipes éducatives. Les cellules de veille sont mises en place dans les établissements scolaires pour éviter toute sortie sans qu'un relais ne soit pris.

### Promouvoir l'égalité d'accès à une formation de bonne qualité

L'objectif consiste à garantir aux jeunes l'accès à la qualification tout en répondant aux besoins de l'économie réunionnaise. L'idée de construire un parcours sécurisé trouve là tout son sens, avec, en outil, l'ouverture d'un droit à la formation, capable de dépasser le cloisonnement et la complexité du système de formation. Tout parcours de formation qualifiant devra ainsi reposer sur un socle de connaissances générales et les réponses formatives viseront l'acquisition de savoirs fondamentaux. L'effort accru de connaissance et d'orientation des publics couplé à l'organisation de passerelles entre dispositifs contribuera à cette sécurisation.

Contribution à la stratégie 2020 de l'Union par :

- la réduction du taux d'abandon scolaire précoce ;
- l'amélioration de la qualité de l'éducation.

#### 1.10. En améliorant les compétences

Investir dans la formation dans les domaines stratégiques

C'est en investissant dans les domaines d'activités stratégiques que l'offre de formation participera activement au développement économique de La Réunion :

- par la valorisation des filières d'excellence de l'économie, tout particulièrement dans les « niches insulaires ou tropicales »,
- et par la recherche continue de synergie entre acteurs de la formation, de la recherche et des entreprises.

Cette démarche prospective suppose, pour réussir, de miser sur la consolidation des compétences techniques en favorisant l'usage du numérique dans l'éducation et la formation.

Elle suppose aussi un accompagnement des acteurs de la formation, qui devront :

- rénover l'ingénierie, l'offre de formation, et les processus d'apprentissage;
- développer l'e-formation, comme vecteur de transfert des savoirs et savoir-faire dans les pays voisins tout en recherchant la complémentarité des interventions avec le Programme Opérationnel Coopération Territoriale ;
- et, plus encore que par le passé, être à l'écoute et réactifs face aux attentes des acteurs économiques.

Cet effort s'appuie sur un système de formation ancré dans ses territoires, suivi, piloté, évalué et problématisé par le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDF).

Il correspond au « position paper » de la Commission soulignant qu'un des défis spécifiques de la France est un meilleur accès à la formation tout au long de la vie, la mise à niveau des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et l'amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail.

### Investir dans l'apprentissage des langues étrangères

Un effort particulier devra être accordé à l'acquisition des compétences linguistiques, notamment en anglais, car la maîtrise des langues étrangères, facilitatrices d'échanges doit être perçue comme le passeport indispensable pour une ouverture sur le monde. Cet effort soutiendra aussi les secteurs stratégiques tels que le tourisme.

Le tourisme est considéré, comme l'un des principaux secteurs de développement et d'avenir économique pour La Réunion. L'industrie touristique est également une priorité régionale. Elle dispose d'un très fort potentiel de croissance, peut créer rapidement des

emplois diversifiés et soutenir le développement des autres filières grâce à une approche intégrée (valorisation des productions agricoles, artisanales et industrielles, services et commerce, TIC, environnement, développement des hauts de l'île etc.). Le secteur touristique est un vecteur important d'innovations sociales, technologiques et non technologiques, et de créativité. Il est inscrit dans les priorités de la S3.

Contribution à la stratégie 2020 de l'Union par :

- le renforcement de la connaissance et de l'innovation comme moteur de la future croissance ;
- l'utilisation pleine et entière des technologies de l'information et de la communication;
- le développement d'une économie fondée sur la connaissance et l'innovation.

1.11. En facilitant la mobilité, outil de montée en compétences.

Elever et diversifier les niveaux de formation

La mobilité « éducative » ou « formative » contribue fortement à la diversification et à l'élévation des niveaux de formation. En ce sens, elle améliore l'employabilité des bénéficiaires. Elle évite aussi les orientations universitaires adoptées par défaut, faute d'offre de formation disponible localement.

C'est donc par la diversification des niveaux de formation et des filières mais aussi par l'augmentation de la capacité de formation, que cette mobilité sera encouragée, en misant tout particulièrement sur les domaines d'activités porteurs.

En la matière également, une démarche prospective combinant offre de formation et perspectives d'emploi sera recherchée, afin de dépasser la simple logique de l'initiative individuelle.

[Certaines opérations prévues dans le cadre de cet objectif seront inscrites au PO National « Initiative pour l'Emploi des Jeunes » pour les années de programmation 2014-2015. Les opérations nouvelles émergeront au présent PO FSE territorial.]

Offrir de nouvelles conditions d'accompagnement à la mobilité et ouvrir les Réunionnais au monde

Lorsque le départ est envisagé, mais que la qualification et les repères familiaux et sociaux sont insuffisants pour réussir une intégration sociale et professionnelle à l'extérieur, il conviendra d'agir dès l'amont sur le renforcement de l'autonomie du candidat au parcours en mobilité. Pour que la barrière de la langue ne s'ajoute pas au handicap de l'éloignement, le candidat devra être formé par exemple à l'anglais courant lui permettant ainsi d'effectuer le saut culturel nécessaire à sa bonne intégration dans le pays d'accueil.

[Certaines opérations prévues dans le cadre de cet objectif seront inscrites au PO National « Initiative pour l'Emploi des Jeunes » pour les années de programmation 2014-2015. Les opérations nouvelles émergeront au présent PO FSE territorial.]

Contribution à la stratégie 2020 de l'Union par :

- l'accroissement de la qualité globale de tous les niveaux d'éducation et de formation au sein de l'UE en promouvant la mobilité des étudiants et des apprentis.

1.12. En améliorant la coordination des politiques d'emploi, de formation et d'insertion

L'interdépendance des politiques soulignée plus haut suppose une approche coordonnée. Il est en effet impératif d'établir des passerelles entre politique d'emploi, offre de formation et politique d'insertion. Plusieurs leviers sont à mobiliser en amont, avec l'adaptation de l'offre de formation, le développement d'une culture d'entreprise dans le cursus ou la mise en place d'une orientation efficace liée au renforcement de la connaissance des parcours de formation.

Il convient dès lors de :

- développer la coordination entre les différents services d'information et d'orientation. En l'espèce, l'effort devra porter sur une couverture territoriale optimale des services d'orientation et sur le renforcement de la professionnalisation des acteurs ;
- renforcer l'efficacité des systèmes à travers un schéma d'évaluation des politiques de formation et d'inclusion ;
- développer les liens directs entre les dispositifs, les acteurs économiques et les institutionnels pour répondre aux besoins de l'économie aux échelles locale, européenne et internationale ;
- et plus largement, rechercher la complémentarité des dispositifs, en gardant à l'esprit la finalité des interventions, à savoir, la construction fluide et progressive de parcours individualisés.

Contribution à la stratégie 2020 de l'Union par :

- la modernisation du marché du travail afin d'améliorer les compétences des personnes leur permettant de participer au marché du travail et d'établir

une meilleure adéquation entre l'offre et la demande d'emplois;

- la contribution à l'entrée des jeunes sur le marché du travail grâce à une action intégrée comprenant notamment des services d'orientation et de conseil ;
- l'accroissement de la qualité globale de tous les niveaux d'éducation et de formation au sein de l'Union.
- des investissements efficaces dans les systèmes d'éducation et de formation à tous les niveaux;
- des partenariats entre le secteur de l'éducation, de la formation et du monde du travail, notamment en associant les partenaires sociaux à la planification de l'enseignement et de la formation.



## AXE PRIORITAIRE 2 : SOUTENIR L'ACCES A L'EMPLOI PAR LE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET DE LA MOBILITE

Dans cet environnement, un des outils à valoriser est celui de la mobilité de la population active, l'offre d'emplois étant insuffisante et à dominante précaire dans un marché de l'emploi étroit.

### 1.13. En soutenant l'accès à l'emploi, notamment celui des jeunes

Il s'agit dans cet axe prioritaire de faciliter l'accès au marché de l'emploi des réunionnais, en particulier celui des jeunes qui ne parviennent pas, pour les trois quart d'entre eux, à décrocher un premier emploi dans les trois mois suivants la fin de leurs études. Un effort particulier est donc effectué à destination des jeunes dont les profils correspondent en partie à des NEET (ni en éducation, ni en formation, ni en emploi). Il répond au « position paper » des services de la Commission qui préconise d'améliorer l'employabilité des jeunes, en particulier ceux qui sont les plus exposés au risque de chômage. Il est aussi conforme aux recommandations du Conseil concernant le programme national de réforme de la France pour 2013 ciblant les plus défavorisés.

#### Créer les conditions nécessaires à l'accès à l'emploi

L'accès à l'emploi, en particulier celui des jeunes issus de familles précarisées, appelle au préalable leur inscription dans un parcours d'autonomie. Il vise à traiter les facteurs exogènes et périphériques (accès au logement, aux soins, à la formation, à la culture, au sport) et à agir sur l'environnement au sens large (motiver les jeunes à l'engagement citoyen, renforcer l'estime de soi, l'accès à l'information et aux droits, créer des dispositifs adaptés aux jeunes en difficulté, rapprocher les jeunes du monde de l'entreprise ...) tout en leur offrant une perspective d'insertion durable.

Si les jeunes restent la cible principale des interventions prévues, le chômage important affectant toutes les classes d'âge, des actions spécifiques en faveur des séniors sont aussi prévues et conformément aux recommandations du Conseil concernant le programme national de réforme de la France pour 2013, des actions d'accompagnement aux chômeurs contribueront à l'amélioration du taux d'emploi des travailleurs âgés.

#### Renforcer les systèmes d'accès direct à l'emploi

Comme l'indique la position des services de la Commission une concentration des efforts est prévue pour les dispositifs favorisant l'insertion des jeunes, tels l'apprentissage et d'autres formes d'alternance.

L'ambition des nouveaux programmes doit porter sur la poursuite de l'élévation des niveaux de qualification, l'enrichissement des filières existantes, et dans le même temps, sur la facilitation d'accès à l'emploi aux publics porteurs de handicaps.

A cet égard, la promotion de l'apprentissage apparaît comme une nécessité préalable auprès de l'ensemble des acteurs concernés (chefs d'entreprises, jeunes et familles). Des actions de sensibilisation et de communication, misant sur l'apprentissage comme clé d'entrée dans l'emploi doivent donc être encouragées, assurant la promotion de l'apprentissage conformément aux recommandations du Conseil concernant le programme national de réforme de la France pour 2013.

Afin de stimuler l'offre de contrats en apprentissage, des mesures incitatives en direction des employeurs permettent d'encourager l'embauche locale des apprentis et contribue à maintenir une dynamique positive de l'apprentissage (+26 %) depuis 2010. En outre, la diversification des secteurs professionnels concernés et la hausse du niveau des formations en apprentissage permet d'étendre la zone d'impact à un nombre plus important d'entreprises et d'emplois.

D'autres outils sont à expérimenter tels que les « job-dating », associés à un départ en mobilité, pour l'embauche directe, y compris dans des emplois à bon niveau de qualification dans des secteurs en tension sur le territoire national ou européen.

Enfin, le développement de l'alternance en mobilité participe à l'ouverture de possibilités d'embauche hors du département. Un éventail de mesures complémentaires permet ainsi de pallier la capacité d'accueil limitée des candidats aux formations en alternance avec le monde du travail.

Il sera globalement recherché le développement des systèmes contribuant au rapprochement de l'offre d'emploi des demandeurs.

Contribution à la stratégie 2020 de l'Union par :

- l'augmentation du taux d'emploi, facteur de cohésion économique, sociale et territoriale ;
- une plus grande autonomie des citoyens grâce à un taux d'emploi élevé ;

- la modernisation et le renforcement des politiques de l'emploi ;
- l'entrée des jeunes sur le marché du travail grâce à une action intégrée comprenant notamment les contrats d'apprentissage.

1.14. En soutenant l'entrepreneuriat, notamment l'entrepreneuriat solidaire, la création et le maintien d'activités porteuses d'emploi

L'économie ralentie ne favorise pas l'initiative et l'émergence d'entreprises en nombre suffisant pour permettre la création des emplois nécessaires. Par ailleurs, le tissu économique de La Réunion est principalement composé de micro-entreprises et d'entreprises unipersonnelles qui, par définition, embauchent peu.

Le développement et le renforcement du tissu économique exige d'insuffler une dynamique appuyant la création de nouvelles entreprises, suscitant de nouvelles formes d'entrepreneuriats, notamment féminin et favorisant la consolidation, la reprise et la transmission d'entreprises existantes.

En amont, ce soutien passe par l'enseignement précoce du monde entrepreneurial et le développement de l'esprit d'entreprise.

L'entrepreneuriat social est considéré comme un important moteur de croissance inclusive par la Commission [34], et en ce sens, des modes d'accompagnement innovants en faveur des créateurs d'entreprise unipersonnelle peu qualifiés doivent être conçus et soutenus. Il convient de :

- développer et d'adapter les structures de l'économie sociale et solidaire aux enjeux de l'emploi des publics en difficultés et des potentialités de développement (services aux personnes, développement de micro-projets autour du tourisme, des loisirs, ...) ;
- soutenir l'innovation sociale (conformément à la S3). OBS17. L'annexe 5 précise les axes stratégiques d'intervention envisagés à ce titre.

Contribution à la stratégie 2020 de l'Union par :

- la promotion de l'entrepreneuriat soutenant les entreprises innovantes;
- l'élaboration et la mise en œuvre de programmes afin d'encourager l'innovation sociale.

Soutenir et accompagner la création d'activité et d'emploi des actifs qualifiés

Pour pérenniser les jeunes entreprises et soutenir la reprise d'activités, les priorités opérationnelles sont de :

- consolider et développer l'esprit d'entreprise et l'entrepreneuriat ;
- soutenir et accompagner le passage de l'auto-emploi à l'entrepreneuriat durable et socialement responsable.

Maintien des actifs dans l'emploi

Dans le même temps, les efforts initiés dans la formation des actifs devront être poursuivis (formation tout au long de la vie, démarche GPEC par filière et au niveau territorial), dans un souci d'adaptation et d'orientation des publics vers des secteurs structurants et porteurs : filières vertes, tourisme, services à la personne et aux entreprises, transformations agro-alimentaire, etc... Il conviendra aussi de renforcer la sécurisation des trajectoires et des parcours professionnels, en misant plus particulièrement sur les formations qualifiantes, notamment à destination des demandeurs d'emplois de longue durée. La gouvernance du modèle économique pourra enfin être renforcée par un dialogue social de projet associant les forces vives du monde économique et social.

Contribution à la stratégie 2020 de l'Union par :

- la promotion de l'entrepreneuriat et de la responsabilité sociale des entreprises;

- l'acquisition et de développement de nouvelles compétences tout au long de sa vie afin de s'adapter à de nouvelles conditions et à d'éventuelles réorientations de carrière ;
- l'exploitation des potentiels de tous les niveaux du dialogue social.

#### 1.15. En ouvrant les Réunionnais aux marchés de l'emploi nationaux et internationaux

Les effets conjugués de l'accroissement démographique et de la crise, qui entretiennent le chômage dans un territoire insulaire, étroit et éloigné de 9400 km de Paris, encouragent le développement de la mobilité professionnelle tant en Europe qu'à l'international.

Celle-ci peut prendre la forme d'une mise en relation directe des candidats à la mobilité avec les employeurs. Elle consiste plus généralement à accompagner le candidat dans son territoire d'accueil, sous forme d'aide directe ou indirecte.

C'est aussi la démarche de préparation qu'il convient de soutenir, en intégrant le plus en amont possible les actions de sensibilisation à la mobilité, en particulier avec l'apprentissage de langues étrangères. Ainsi, dans une région où la langue anglaise est largement répandue, prioriser son approche et son apprentissage pour tous à travers un plan anglais, fait partie des actions de préparation à la mobilité. Plus généralement, il s'agit d'intégrer des actions de préparation et de sensibilisation au départ. Il s'agit en l'espèce d'intégrer cette démarche dans les cursus d'enseignement (scolarité secondaire, enseignement supérieur), dans les dispositifs de qualification, ou encore dans les actions de recherche et d'accès à l'emploi.

La mobilité doit ainsi devenir demain une dimension forte de l'accès à l'emploi durable dans l'espace européen, le grand voisinage et l'international, y compris dans les secteurs de haut niveau en favorisant l'intégration des chercheurs dans les réseaux internationaux.

[Certaines opérations prévues dans le cadre de cet objectif seront inscrites au PO National « Initiative pour l'Emploi des Jeunes » pour les années de programmation 2014-2015. Les opérations nouvelles émergeront au présent PO FSE territorial.]

Contribution à la stratégie 2020 de l'Union par :

- l'encouragement à la mobilité professionnelle afin de mieux faire correspondre l'offre et la demande sur le marché du travail.
- Le renforcement du rôle de la connaissance et de l'innovation comme moteur de notre future croissance.
- la promotion du transfert de l'innovation.

### AXE 3 : FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE ET LUTTER CONTRE LA PAUVRETE EN RENFORCANT LA FORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS

Comme souligné par la position des services de la Commission, l'inclusion active et la lutte contre la pauvreté doivent être soutenues en renforçant les mesures permettant aux personnes de revenir vers l'emploi ou de recevoir une formation complémentaire.

Les politiques visant à renforcer les leviers de cohésion sociale doivent être tournées vers les publics qui cumulent les handicaps sociaux et économiques, dont l'illettrisme. Il convient pour cela de renforcer l'insertion sociale, préalable obligatoire à toute insertion professionnelle durable en mettant en synergie les politiques d'aide à l'insertion et de prévention de l'exclusion.

#### 1.16. En prévenant et luttant contre les facteurs d'exclusion

Améliorer les conditions d'accès à l'activité, à l'insertion sociale et professionnelle afin de garantir une société inclusive.

Renforcer les leviers de cohésion sociale est un impératif pour les publics cumulant les handicaps sociaux et économiques. L'insertion sociale constitue, en la matière, un préalable incontournable à toute insertion professionnelle durable, en mettant en synergie les politiques d'aide à l'insertion et de prévention de l'exclusion. L'accompagnement des

personnes dans des parcours d'inclusion actifs se complète nécessairement par des actions de formation. Le niveau des participants aux formations professionnelles est encore souvent jugé insuffisant pour leur permettre d'accéder aux formations qualifiantes.

La prévention du décrochage social implique une approche globale intégrant aussi les questions d'accès au logement qui seront en partie traitées à travers un dispositif d'accompagnement des personnes dans un projet d'auto-réhabilitation.

Enfin, l'identité culturelle réunionnaise, vecteur de reconnaissance fort, pourra servir de levier d'adhésion dans la mise en pratique de ces actions.

Lutter contre les discriminations dont l'illettrisme

La problématique de l'exclusion croise donc celle de l'illettrisme, qui en est un des facteurs. C'est pourquoi, la résolution des situations d'illettrisme devra être élargie à la maîtrise des compétences-clés en situation professionnelle.

Là encore dans ce domaine, et comme le prévoit la S3, des outils innovants devront être mobilisés, expérimentés et adaptés aux réalités territoriales, avec en filigrane la perspective d'exporter ces techniques vers les pays du COMESA [35] qui rencontrent des défis identiques.

L'appartenance sexuée conditionnant souvent les positions sociales, professionnelles et politiques, le contexte économique et social accroît la vulnérabilité et la précarité de la population féminine. Aussi l'ambition européenne de combler les écarts d'égalité entre les femmes et les hommes sont à décliner localement au moyen d'actions spécifiques pour sensibiliser la population dès le plus jeune âge aux enjeux de la mixité et de l'égalité.

Plus largement, il convient d'améliorer les conditions d'accès à l'activité et aux outils d'inclusion, en favorisant les initiatives participant aux objectifs de mixité et d'égalité. Il s'agit de combler les écarts entre hommes et femmes dans les domaines de l'emploi, de l'éducation et de l'inclusion mais aussi de lutter contre toutes les formes de discrimination en intervenant positivement envers des catégories de population qui sont désavantagées. C'est dans ce contexte que la question des publics migrants devra être traitée, afin d'éviter l'apparition de nouveaux clivages.

Contribution à la stratégie 2020 de l'Union par :

- la contribution à la cohésion sociale et territoriale en donnant aux personnes en situation de pauvreté les moyens de participer activement à la société ;
- la réduction du nombre de personnes menacées par la pauvreté ;
- la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes;
- la promotion de nouvelles formes d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée ;
- la création de mesures répondant aux particularités des groupes à risque.
- *l'amélioration de l'accès à des soins de santé.*

[1] Source Eurostat

[2] Source Schéma d'Aménagement Régional

[3] Source INSEE [4] Source Rectorat

[5] Source Université de La Réunion

[6] Classification Internationale Type de l'Education

[7] Sortie précoce : jeune de 16 à 24 ans qui ne poursuit plus d'études et n'ont obtenu ni CAP, ni BEP, ni diplômes de rang plus élevé.



[8] Champ : Ensemble des formations initiales du secondaire (Education nationale, apprentissage, agriculture). Source DEFP – DES3

[9] Source : INSEE, RP1999 et RP2009 exploitations principales du lieu de résidence.

[10] Source : Agence nationale de lutte contre l'illettrisme

[11] Source INSEE

[12] Source Eurostat [13] Source Eurostat [14] Source : Eurostat [15] Source : INSEE

[16] Source : INSEE

[17] Source : Délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité

[18] Source : INSEE partenaires – Indicateurs sociaux départementaux – août 2013 [19] Source INSEE

[20] Source : Eurostat

[21] Source : INSEE, enquêtes Emploi DOM [22] Source : INSEE

[23] Source : Ministère Education Nationale – Direction de l'Evaluation, de Prospective et de la Performance

[24] Source : Réunion □ Direction de la formation professionnelle et de l'apprentissage au 31/12,

base de données Formanoo.orgau 31/12/10, Traitement CARIF-OREF Réunion

[25] Source CARIF-OREF avril 2014

[26] Population vivant avec moins de 935€ par mois en 2010

[27] Source : INSEE partenaires – indicateurs sociaux départementaux – Août 2013 [28]  
Source : données 2010 DATAR Site observatoire des territoires

[29] Source : Eurostat

[30] Source : données 2010 DATAR Site observatoire des territoires

[31] Source : Eurostat

[32] Source : données 2010 DATAR Site observatoire des territoires

[33] Source : Eurostat

[34] Communication de la Commission du 20 juin 2012

## [35] Common Market of East and Southern Africa

1.1.1 bis Description des effets escomptés du programme opérationnel en vue de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et de préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.

L'accélération de la pandémie de Covid-19 en France au cours du mois de mars 2020 a abouti au confinement de la population du 17 mars au 11 mai 2020 avec une restriction des déplacements au strict nécessaire. Si la progression de l'épidémie a été contenue pendant une longue période, avec le rebond récent des contaminations, le confinement puis les restrictions des déplacements qui ont été maintenues ont frappé de plein fouet l'économie locale, accentué par son caractère insulaire aux échanges maintenant limités. Les handicaps structurels de l'île prennent ainsi un caractère exacerbé au regard des contraintes sanitaires qui s'imposent à elle.

Le territoire avait déjà connu en fin 2018 un ralentissement net de l'activité lié au mouvement social des Gilets jaunes. Usant de ses capacités de résilience, l'économie réunionnaise a renoué avec sa dynamique en 2019. Cette conjoncture favorable a été interrompue par la crise sanitaire de Covid-19. Le 17 mars, le confinement de la population française est instauré afin d'atténuer le pic épidémique et prévenir la saturation des hôpitaux, et, à cet égard, La Réunion s'avère particulièrement sensible en raison de possibilités de transferts de patients quasi inexistantes dans la zone et à tout le moins complexes à mettre en œuvre vers la métropole. Les 870 000 habitants de l'île doivent ainsi limiter au strict minimum les contacts sociaux et les sorties pendant la période de confinement puis celle maintenant du couvre-feu, ce qui entraîne des effets immédiats sur le niveau de création de richesse du territoire.

La crise sanitaire a des conséquences considérables sur l'activité économique. Une première évaluation de l'impact économique immédiat de la crise sanitaire estime à 28% la perte d'activité liée au confinement. Cette chute sans précédent de l'activité est néanmoins légèrement inférieure à celle constatée sur le plan national (-33%) du fait d'une structure sectorielle de l'économie différente. Moins touchés par la crise, les services non marchands pèsent ainsi plus lourd dans le PIB de La Réunion.

La grande majorité des entreprises du secteur marchand a été concernée par un fort ralentissement, voire à l'arrêt de la production. Le commerce est la branche qui a contribué le plus à la baisse d'activité totale, évaluée à 60%, ce qui masque fortes disparités entre les commerces alimentaires et le non-alimentaires.

Affecté par l'arrêt quasi-complet des chantiers, l'activité des entreprises de la construction a baissé de 80% et contribue pour 5 points de perte d'activité totale.

La baisse d'activité est d'ampleur comparable pour les activités liées au tourisme : fermeture des hôtels et restaurants, arrêt des activités de loisirs, limitations drastiques des transports terrestres et aériens. Concernant le bilan de l'activité touristique pour les six premiers mois de l'année 2020, il est, sans surprise mauvais. L'île a accueilli seulement 121 000 touristes un chiffre en baisse de 48.5 % par rapport à 2019 en raison non seulement du confinement mais aussi des mesures sanitaires restreignant les déplacements. Les conditions d'accessibilité de La Réunion ont fortement ralenti les réservations et la relance de la destination au moment du déconfinement. Si le tourisme local a été au rendez-vous pendant les vacances scolaires, l'absence d'évènements sportifs et culturels dynamisants présagent une première partie d'année 2021 difficile. La fréquentation des aéroports de l'île reste nettement en deçà de son niveau habituel (-62.9% par rapport à fin 2019) et les agences de voyages sont quasiment à l'arrêt. L'hôtellerie enregistre des pertes importantes pendant la haute saison touristique (-25% en octobre et -46% en novembre par rapport à 2019).

Dans les autres services marchands, certaines branches sont relativement moins touchées par le confinement (information et communication, activités financières, juridiques, comptables ...).

Les activités agricoles et l'industrie agroalimentaire seraient moins affectées par le confinement que les autres secteurs. L'agriculture semble trouver des solutions de repli face à la crise et éviter d'alourdir les pertes avec la mise en place de circuits courts ou l'utilisation de nouveaux produits.

Autre indicateur de cette baisse d'activité : la contraction des échanges s'observe également par la forte chute des flux de billets de banque, même si les autres moyens de paiement ont pu se substituer pour partie.

Les secteurs principalement non marchands (administrations publiques, enseignement, santé et action sociale) ont joué un rôle d'amortisseur des crises économiques dans les départements d'outre-mer.

Si La Réunion a bénéficié d'une situation sanitaire maîtrisée jusqu'au 4ème trimestre 2020, dégradant moins l'économie, l'activité reste en retrait par rapport à 2019. Les nouvelles restrictions en vigueur depuis février 2021 mettent à mal une activité qui semblait s'orienter positivement à nouveau en fin d'année 2020.

Pour atténuer les effets de cette crise, l'Etat a mis en place diverses mesures d'accompagnement et soutien aux entreprises et à leurs salariés, tels que l'activité partielle, les prêts garantis par l'Etat, un fonds de solidarité pour les petites entreprises ...

Les employeurs ont largement mobilisé le dispositif de chômage partiel pour réduire la charge des effectifs (108 000 salariés de 13 700 entreprises ont été concernés dans un

premier temps, soit 56% de l'emploi salarié privé). Toutefois, le confinement se traduit également par un fort ralentissement des embauches et des renouvellements de contrats.

Par ailleurs, une entreprise dont la trésorerie est impactée par l'épidémie peut demander à sa banque un prêt garanti par l'Etat.

Enfin, l'Etat a créé un fonds de solidarité en faveur des petites entreprises, indépendants, microentrepreneurs et professions libérales touchées par la crise.

Ces dispositifs d'atténuation de la crise qui ont pleinement joué leur rôle ne font pas moins redouter des conséquences sociales fortes. Quatre salariés sur dix, à La Réunion exercent dans un secteur fortement impacté par la crise. C'est aussi la moitié des non-salariés. Les petites entreprises sont surreprésentées dans ces secteurs. La fragilisation des acteurs économiques amortie par l'ensemble des mesures prises laisse augurer de ruptures à venir.

D'autres effets peu mesurés du confinement et des restrictions de déplacement peuvent être identifiés et ont affecté une partie de la population déjà sensible à des problématiques d'inclusion (sorties ou absence d'entrée dans des parcours d'inclusion, de formation, départs en mobilité annulés, accentuation du décrochage scolaire malgré les dispositions prises en matière d'enseignement à distance non accessibles à une partie des élèves ...).

L'initiative REACT-EU par le FSE constitue dans ces conditions une opportunité d'accompagnement du plan de relance en atténuant les risques de décrochage d'une partie de la population à bas niveau de qualification, dépendante des minimas sociaux, menacés par la précarité grandissante et l'insuffisance de création d'emploi, phénomènes déjà présents mais accentués par le ralentissement de l'activité économique. L'initiative permettra de conforter les atouts du territoire créant les conditions favorables à une relance de l'économie. Le FSE avec ces moyens supplémentaires soutiendra la relance de l'économie sur son volet humain. La dynamique de développement humain est effectivement entravée par la précarisation du travail et l'insuffisance de création d'emplois.

La formation des personnes, avec un accent particulier sur la jeunesse en besoin d'orientation, répondant à une insuffisance structurelle du niveau de compétences trouve pleinement sa place sur un territoire encore en besoin de compétitivité auquel une politique d'investissement seule ne peut répondre. Le FSE trouve pleinement sa place dans l'accompagnement de la politique d'investissement que déploie le territoire avec le soutien notamment du FEDER en y additionnant des compétences humaines améliorées.

Le développement de la mobilité doit demeurer soutenu dans un contexte de sécurisation sanitaire qui incite au contraire au repli de précaution. Le territoire doit dès la reprise retrouver une capacité accrue d'ouverture sur le monde, rattraper les retards pris lors de la période de confinement et de restrictions de déplacements extraterritoriaux. Il sera encouragé de nouvelles formules d'accompagnement à la mobilité, exploitant les potentialités offertes par le développement numérique et les besoins des exprimés par les bénéficiaires.

Le territoire ne saurait investir utilement dans une relance de l'activité sans le soutien aux plus fragiles. Plus que jamais, le public déjà précaire et nombreux, en situation de privation matérielle et sociale (4 réunionnais sur 10 sont concernés) devra faire partie intégrante de la réflexion. Les personnes sont inégalement touchées par la crise sanitaire. Etant les plus à risque d'occuper des emplois temporaires, les jeunes récemment entrés sur le marché du travail ont été les premières victimes de la chute d'activité. Ceux des plus éloignés de l'emploi en trouvent l'accès encore plus difficile. Par ailleurs, l'utilisation accrue des ressources numériques dans le cadre de l'enseignement à distance a mis en exergue des inégalités d'accès à ces ressources pendant la période de confinement, contribuant ainsi à dégrader les chances de rattrapage scolaire.

La structure entrepreneuriale qui caractérise le tissu économique de La Réunion montre une prépondérance de petites entreprises et d'entrepreneurs individuels plus fragiles face à la crise. Il convient alors d'investir de manière ciblée en faveur de ces publics qui constituent une source d'emploi conséquente.

Ces choix visent un accompagnement sans précédent et immédiat du territoire par le soutien au développement humain devant porter ses résultats au-delà de la période de relance.

1.1.2 Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement correspondantes, compte tenu de l'accord de partenariat, à partir de la mise en évidence des besoins régionaux et, le cas échéant, des besoins nationaux, y compris la nécessité de relever les défis énoncés dans les recommandations par pays adoptées en vertu de l'article 121, paragraphe 2, du TFUE et dans les recommandations correspondantes du Conseil adoptées conformément à l'article 148, paragraphe 4, du TFUE, en tenant compte de l'évaluation ex ante.

Justification précisant les effets escomptés du programme opérationnel en vue de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et de préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.

**Tableau 1: Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement**

| Objectif thématique choisi                                     | Priorité d'investissement choisie  | Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise |
|--|--|--|
| 08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la | 8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les | Un taux de chômage structurellement élevé (28.5% au 2ème semestre 2012) et accentué                                      |

| Objectif thématique choisi   | Priorité d'investissement choisie  | Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise  |
|--|--|---|
| mobilité de la main-d'œuvre  | chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle   | par la crise économique avec une tendance haussière. L'offre d'emplois est très insuffisante au regard du nombre de personnes qui arrivent chaque année sur le marché du travail en raison d'un dynamique démographique atypique rendant nécessaire l'accroissement du marché du travail par l'ouverture à l'extérieur de la main d'œuvre réunionnaise en développant les dispositifs de mobilité éducative et professionnelle. |
| 08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre | 8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse | Les conséquences de la singularité démographique de La Réunion, où, à l'inverse de l'Europe et de la France hexagonale, le territoire comporte une proportion de jeunes beaucoup plus forte, un tiers de la population ayant moins de 20 ans contre 21% en Europe continentale, nécessitent d'atténuer les effets d'un taux de chômage massif et de longue durée des jeunes se situant à 56.2% au 2ème trimestre 2012.          |
| 08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre | 8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes   | L'insuffisante initiative de création d'activité nécessite de valoriser l'entrepreneuriat favorisant l'émergence d'entreprises, premier employeur des jeunes dans un contexte d'activité économique ralentie.   |
| 08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre | 8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs   | La population active reste globalement moins formée qu'en France hexagonale. Il est nécessaire de lui permettre de rester compétitive et de se maintenir sur le marché du travail et de corriger les inégalités   |

| Objectif thématique choisi   | Priorité d'investissement choisie  | Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise  |
|--|--|---|
|  |  | d'accès à la formation des salariés les plus défavorisés et soumis à la précarité du fait de leur bas niveau de qualification ou de leur âge. Dans un monde économique en mutations, il s'agit aussi de les anticiper en adaptant les compétences, les organisations et les savoir-faire.   |
| 09 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination  | 9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi  | Le volume des populations défavorisées s'accroît, entraînant des fractures sociales. 42% de la population vit en-dessous du seuil de pauvreté. Les bénéficiaires de minima sociaux et leurs ayants-droits représentent 1/3 de la population. Les difficultés d'accès au marché du travail perpétuent les risques de marginalisation d'une génération à une autre. Le taux d'illettrisme est 3 fois supérieur à la moyenne nationale. Cette part de population est à intégrer dans les processus socio- économiques. |
| 09 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination  | 9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général  | La nécessité de déployer rapidement les moyens utiles au ralentissement de la propagation de l'épidémie du COVID-19, les disponibilités locales étant insuffisantes.  |
| 10 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie | 10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation | L'augmentation des niveaux de qualification ne bénéficie pas encore à tous. Une population jeune et d'actifs, handicapés par l'illettrisme, l'échec et le décrochage scolaire crée une fracture éducative lourde, rendant encore plus aigüe par la crise des dernières années. Le taux d'équipements en structures éducatives et les capacités  |



| Objectif thématique choisi   | Priorité d'investissement choisie  | Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise   |
|--|--|--|
|  |  | d'accueil des élèves demeurent insuffisantes. Le taux de sortie des sans diplôme est 2 fois supérieur à celui de la France hexagonale.   |
| 10 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie                         | 10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises | Un tiers des jeunes actifs sont peu ou pas diplômés. L'offre de formation est en adaptation constante mais ne satisfait pas tous les besoins. Cette inadéquation est concentrée du fait d'handicaps structurels (insularité, éloignement, essor démographique, ...). L'offre de formation est parfois inexistante dans certaines filières. Le niveau des infrastructures de formation et la densité des réseaux scientifiques est insuffisante pour assurer la montée en compétences et l'innovation.  |
| 13 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie | 13i - (FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie   | Les interventions prévues viennent en soutien au développement humain d'une population fragilisée par les conséquences de la crise (chômage structurel aggravé la chute d'activité, interruption des parcours d'insertion et de formation, arrêt des départs en mobilité, risques d'exclusion au plus jeune âge en raison des risques accrus de décrochage scolaire). Elles visent à accompagner les efforts d'investissement effectués en accroissant les compétences humaines, à relancer la politique de mobilité hors du territoire. Elles soutiennent aussi les personnes les plus exposées aux conséquences néfastes de la pandémie, s'agissant d'un public déjà en difficulté et devenu |

| Objectif thématique choisi | Priorité d'investissement choisie | Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise   |
|----------------------------|-----------------------------------|--|
|                            |                                   | encore plus vulnérable.<br>L'intervention du FSE vise à atténuer les risques de décrochage social d'une part importante de la population en ouvrant davantage de possibilités d'inclusion et en améliorant l'accès aux droits. |

## 1.2 Justification de la dotation financière

Justification de la dotation financière (c'est-à-dire du soutien fourni par l'Union) pour chaque objectif thématique et, le cas échéant, pour chaque priorité d'investissement, conformément aux exigences liées à la concentration thématique et tenant compte de l'évaluation ex ante.

Justification de l'affectation financière des ressources supplémentaires à l'objectif thématique "Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie" pour le FEDER , le FSE ou le FEAD et de la manière dont ces ressources sont canalisées vers les zones géographiques où elles sont le plus nécessaires, en tenant compte des différences régionales en matière de besoins et de niveaux de développement afin de veiller à continuer à accorder une attention particulière aux régions les moins développées, conformément aux objectifs de cohésion économique, sociale et territoriale énoncés à l'article 174 du TFUE

La dotation financière obéit en premier lieu aux critères de concentration du projet de règlement FSE en cours de finalisation. Elle concentre ainsi 20 % de la dotation du FSE à «la promotion de l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté» et va au-delà de l'exigence de concentration de 60% des fonds sur un maximum de cinq priorités d'investissement pour les régions les moins développées pour atteindre 76.15 % [1] sur trois priorités d'investissement que sont :

- OT 10 priorité c, iii (33.46%)
- OT 8 priorité a, i (22.32%)
- OT 8 priorité a, ii (20.37%)

La Réunion choisit donc une mobilisation massive du FSE sur un nombre limité de politiques construites en adéquation avec les besoins les plus cruciaux du territoire exprimés dans le diagnostic.

Par ailleurs, 3.33 % des crédits seront affectés à l'assistance technique.

Les ratios sont calculés après déduction de l'enveloppe consacrée à l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes qui renforce l'aide communautaire sur les problématiques liées à la jeunesse dans le cadre d'un programme national. Ils sont aussi calculés hors assistance technique.

OT 8

Le besoin d'accéder à l'emploi dans une région qui figure au 6ème rang des régions européennes pour l'importance de son taux de chômage des jeunes motive le choix de concentration de 46,53 % des crédits sur la thématique de l'emploi et de la mobilité éducative et professionnelle.

Priorité d'investissement a, i

Le projet de programme de La Réunion soutient fortement la mobilité sous tous ses aspects en consacrant 19,46 % des crédits du Fonds social européen à cette politique. L'encouragement à la mobilité concerne les demandeurs d'emploi qui se voient proposer des opportunités d'embauche en dehors de l'île étant donné l'étroitesse du marché du travail local. La mobilité se propose aussi en remède à une offre de formation limitée tant du point de vue quantitatif que de celui de l'éventail des qualifications proposées. D'autres interventions visant à l'accès à l'emploi sont développées au sein de cette priorité d'investissement. L'ensemble de la priorité d'investissement concentre 22.32 % des crédits FSE prévus.

Priorité d'investissement a, ii

La jeunesse de la population de La Réunion a rendu plus exacerbée les difficultés sociales dues à la faiblesse du taux d'emploi, en particulier celui des jeunes. Des dispositifs dédiés aux jeunes sont envisagés visant à la fois l'acquisition des compétences recherchées par les employeurs mais soutenant aussi les formes d'accompagnement à l'accès direct à l'emploi. 20.37 % des crédits FSE seront consacrés à cette priorité d'investissement.

#### Priorité d'investissement a, iii

Dans un contexte économique atone il est nécessaire de continuer à répondre aux besoins de stimulation de l'entrepreneuriat et des initiatives de création d'entreprises en y consacrant 1.62 % des crédits FSE prévus. Ces montants adaptés à la dimension du territoire et à ses potentialités contribueront à la mise en œuvre d'actions ayant démontré leur efficacité.

#### Priorité d'investissement a, v

La population active reste globalement moins formée qu'en France hexagonale et se trouve davantage exposée à la précarité dans un monde économique en mutation rapide.

2.23 % des crédits FSE seront consacrés à cette priorité d'investissement.

#### OT 9

Un niveau de pauvreté parmi les plus élevés de l'union et des problématiques d'exclusion exacerbées justifie une concentration de 20 % des crédits FSE sur cet objectif.

#### Priorité d'investissement b, i

42% de la population vivent en-dessous du seuil de pauvreté. La pauvreté est accentuée chez les femmes, les personnes âgées, les jeunes ... De même, les femmes et les personnes handicapées ont généralement des niveaux de chômage plus importants que les hommes. Les difficultés d'accès au marché du travail perpétuent les risques de

marginalisation d'une génération à une autre. L'ensemble des crédits affectés à l'objectif thématique 9 seront concentrés sur cette priorité d'investissement.

***Priorité d'investissement b, iv***

***Au vu de la récente crise mondiale sanitaire liée au Coronavirus et face aux manques de moyens des établissements de santé, des investissements en équipements sont nécessaires pour lutter contre la pandémie mais aussi pour répondre à la sécurisation sanitaire de la population réunionnaise.***

OT 10

Même si le niveau de formation des réunionnais s'est notablement amélioré au cours des dernières décennies, La Réunion connaît cependant encore un retard structurel en comparaison avec le niveau national, nuisant à sa compétitivité. Le projet de programme se propose d'en atténuer les écarts en fixant à 33.46 % la masse de crédits FSE affectés à cet objectif.

**Priorité d'investissement c, i**

Le taux de sortie des sans diplôme est deux fois supérieur à celui de la France hexagonale. Dans une logique de rattrapage des niveaux qui nécessite une action de long terme, compte tenu de l'importance des écarts constatés, 0.85 % des crédits FSE seront affectés à cette priorité d'investissement. L'annexe 4 présente globalement le dispositif de lutte contre le décrochage scolaire et la justification financière qui s'y rapporte.

**Priorité d'investissement c, iii**

Bien que l'offre de formation soit en adaptation constante, elle ne suffit pas à satisfaire les besoins en compétences. Un des objectifs forts de ce programme consiste à dynamiser la montée en compétences de la société réunionnaise en faisant de sa jeunesse un atout et justifie ainsi l'affectation de 32.62 % des crédits FSE sur cette priorité d'investissement.

L'objectif thématique 11 « Renforcer les capacités institutionnelles et mettre en place une administration publique efficace » n'a pas été retenu au titre de ce programme.

La position des services de la Commission souligne qu'une administration efficace et des partenaires compétents forment les conditions préalables et nécessaires au développement des DROM. Cette considération est partagée par la gouvernance locale.

La départementalisation de La Réunion en 1946 a conduit le territoire à se doter d'une capacité administrative fixée par le cadre national et apte à veiller à l'application effective des règles communautaires. Sur ce sujet, La Réunion a pris en charge la gestion des aides communautaires depuis 4 générations de programmes (depuis 1989) en apportant le soutien nécessaire aux bénéficiaires tout au long du processus de programmation. Cette gestion a associé les parties prenantes (les partenaires sociaux notamment) dans la construction et le suivi des programmes, leur permettant d'apporter une aide efficace aux politiques et aux stratégies menées localement dans le domaine de l'emploi, de l'éducation et de l'action sociale.

Il n'est pas apparu pertinent d'affecter des fonds sur cet objectif thématique, au risque d'une dispersion des crédits sur des interventions ne pouvant en outre assurer une visibilité suffisante de l'aide communautaire.

## **OT 13**

### ***Priorité d'investissement d, i***

***L'autorité de gestion s'est attachée à s'appuyer sur le partenariat local pour déterminer les orientations de l'axe prioritaire consacré à l'initiative REACT-EU. Les propositions qui constituent ce nouvel axe émanent donc d'une concertation approfondie des acteurs passant par une information sur les nouvelles modalités d'intervention et la définition des priorités d'action du territoire en termes de sortie de crise par le haut avec une année 2021 pleine d'incertitudes.***

***Si La Réunion a su faire preuve de résilience, d'agilité et de réactivité avec une production locale qui s'est en partie adaptée aux nouvelles conditions avec la force du soutien public, l'ampleur des difficultés frappe une large partie de la population déjà soumise à des difficultés structurelles de chômage de masse, de compétences à développer et de vulnérabilité des personnes.***

***La recherche d'une cohésion sociale si elle passe effectivement par l'inclusion du plus grand nombre, suppose certes une économie efficace et facteur d'entraînement d'un dynamisme renouvelé, mais s'appuyant sur les compétences de sa population et la recherche de toutes les sources possibles de développement humain du territoire.***

*Dans ces conditions, il apparaît clairement que la reprise doit être regardée dans toutes ses dimensions. La formation des femmes et des hommes, localement ou en mobilité est un facteur de relance. Cette relance ne saurait se conduire valablement sans entraîner le plus grand nombre, avec un soutien particulier aux plus vulnérables.*

*La dimension de l'intervention communautaire se situe alors au niveau de celle des difficultés à résoudre. La première expression des besoins a déterminé un premier montant de 170 M€ de projets à partir desquelles des priorités ont été déterminées pour une demande finalisée réduite. Ces projets intégraient les domaines de la préservation et création d'emploi (31%), de l'emploi spécifique des jeunes (14 %), de l'éducation et de la formation (43%) et du développement des services sociaux (12%). Une première analyse a conduit à écarter certains projets en raison de leur inadaptabilité aux contraintes de réalisation de l'axe REACT-EU, en particulier la capacité à mettre en œuvre les projets et certifier les dépenses dans les délais prescrits, et aussi de cette manière de diffuser dans l'économie les ressources additionnelles participant à un dynamisme à reconquérir.*

*De plus, la concertation locale à travers des groupes de travail thématiques plurifonds a facilité l'articulation avec France relance et permis d'établir des lignes de partage entre les fonds et sur des périodes de chevauchement (PO 14-20 / PO 21-27) limitant ainsi les risques de double financement et proposant une articulation cohérente et complémentaire des interventions propre à assurer une certaine synergie des interventions.*

*Il n'est pas prévu de ciblage spécifique à l'échelon des microrégions, l'axe prioritaire étendant son champ d'intervention sur l'ensemble du territoire.*

[1] Hors assistance technique

[2] Réseau formation Qualification Emploi

**Tableau 2: Aperçu de la stratégie d'investissement du programme opérationnel**

| Axe prioritaire | Fonds               | Soutien de l'Union (en €) | Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel | Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique  | Indicateurs communs et spécifiques au programme pour lesquels une valeur cible a été fixée |
|-----------------|---------------------|---------------------------|--|--|--|
| 1               | ESF                 | 158 787 341,00            | 24.46%   | <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 10 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie                             <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation                                     <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ OS1.1 - Prévenir les sorties prématurées du système scolaire</li> </ul> </li> <li>▼ 10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises                                     <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ OS1.2 - Augmenter les compétences de la population la plus éloignée (*) du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité.</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>   | [T1011, T1031, T1032]  |
| 2               | ESF                 | 225 991 285,00            | 34.81%   | <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre                             <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle                                     <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ OS2.1 - Augmenter le nombre de personnes mises en parcours vers l'emploi (*), y compris les départs en mobilité</li> </ul> </li> <li>▼ 8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse                                     <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ OS2.2 - Augmenter le nombre de jeunes mis en parcours vers l'emploi (*)</li> </ul> </li> <li>▼ 8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes                                     <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ OS2.3 - Augmenter et pérenniser les créations d'entreprises dans un objectif de création d'emplois</li> </ul> </li> <li>▼ 8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs                                     <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ OS2.4 - Augmenter les compétences des actifs dans un objectif de maintien en emploi</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> | [T811, T821, T831, T832, T851, T852]   |
| 3               | ESF                 | 90 995 271,00             | 14.02%   | <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 09 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination                             <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi                                     <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ OS3.1 - Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion (*)</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>   | [T911]   |
| 5               | ESF                 | 9 206 487,00              | 1.42%  | <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 09 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination                             <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général                                     <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ OS5.1 - Améliorer la sécurité sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID19</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>   | []   |
| 6               | ESF<br>REACT-<br>EU | 142 212 535,00            | 21.91%   | <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 13 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie                             <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 13i - (FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie</li> </ul> </li> </ul>   | [CVR1, CVR2, T1311, T1312]   |



| Axe prioritaire | Fonds               | Soutien de l'Union (en €) | Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel | Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique   | Indicateurs communs et spécifiques au programme pour lesquels une valeur cible a été fixée |
|-----------------|---------------------|---------------------------|--|---|--|
|                 |                     |                           |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ OS6.1 - Favoriser l'accès ou le maintien dans l'emploi par le soutien aux entreprises et aux personnes notamment dans sa dimension de mobilité</li> <li>▼ OS6.2 - Développer les compétences pour l'accès à un marché du travail fragilisé et plus sélectif en encourageant le recours aux ressources numériques éducatives</li> <li>▼ OS6.3 - Soutenir la population la plus fragilisée en développant les services accessibles atténuant les risques de décrochage social</li> </ul> |  |
| 4               | ESF                 | 16 126 939,00             | 2.48%  | OS4.1 - Renforcer la capacité administrative des services en termes de gestion du programme   | [ATT1, ATT2]   |
| 7               | ESF<br>REACT-<br>EU | 5 881 937,00              | 0.91%  | OS7.1 - Renforcer la capacité administrative des services en termes de gestion du programme   | []   |

## 2. AXES PRIORITAIRES

### 2.A DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES, À L'EXCLUSION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

#### 2.A.1 Axe prioritaire

|                            |                                     |
|----------------------------|-------------------------------------|
| ID de l'axe prioritaire    | 5                                   |
| Titre de l'axe prioritaire | LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DE COVID-19 |

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU
- L'ensemble de l'axe prioritaire répondra aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, y compris en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013
- L'ensemble de l'axe prioritaire fera usage de ressources REACT-EU pour répondre aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013

#### 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

#### 2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

| Fonds | Catégorie de région | Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles) | Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant) |
|-------|---------------------|---|--|
| ESF   | Moins développées   | Total   |  |

#### 2.A.4 Priorité d'investissement

|                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| ID de la priorité d'investissement    | 9iv   |
| Titre de la priorité d'investissement | l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général |

### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

|   |  |
|---|--|
| <b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>  | OS5.1  |
| <b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>  | Améliorer la sécurité sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID19   |
| <b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b> | Diminuer la propagation du virus COVID-19 auprès notamment des professionnels de santé et des secteurs médico-social et social, aux agents intervenant dans les établissements sanitaires et médico-sociaux, ainsi que ceux des services publics à risque d'exposition au virus. |

**Tableau 4: indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques au programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE)**

| Priorité d'investissement : 9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général |            |                     |                                 |  |                     |   |   |   |                    |                     |   |   |                    |   |
|---|------------|---------------------|---------------------------------|--|---------------------|---|---|---|--------------------|---------------------|---|---|--------------------|---|
| Identificateur  | Indicateur | Catégorie de région | Unité de mesure de l'indicateur | Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles | Valeur de référence |   |   | Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles | Année de référence | Valeur cible (2023) |   |   | Source des données | Fréquence de communication de l'information |
|   |            |                     |                                 |  | M                   | F | T |   |                    | M                   | F | T |                    |   |

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

| Priorité d'investissement   | 9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général |
|---|---|
| <p><b><u>Types d'intervention à soutenir</u></b></p> <p><i>Acquisition d'équipements de protection individuelle tels que masques (FFP1, FFP2 ...), gants, lunettes, chaussons, surblouses, etc ...</i></p> <p><i>Acquisition de tests de dépistage (kits de tests, écouvillons, tubes, réactifs ...) et d'une manière générale de tout petit matériel et fournitures nécessaires aux professionnels pour la gestion de l'épidémie.</i></p> <p><i>D'autres interventions éligibles sont susceptibles d'être mises en œuvre en réponse à l'évolution de la pandémie et des stratégies sanitaires de lutte arrêtées par le ministère de la santé.</i></p> <p><b><u>Groupes-cible</u></b></p> |   |

**Priorité d'investissement**

9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général

*Pour les équipements de protection et le petit matériel médical : professionnels de santé, médico-sociaux et sociaux, et plus largement des agents des services publics et des professionnels de la petite enfance et de service à la personne agréés par le Conseil départemental*

*Pour les tests de dépistage : professionnels et public ciblé dans la stratégie arrêtée par le ministère de la santé.*

*D'autres groupes-cibles sont susceptibles d'être concernés en fonction de l'évolution de la pandémie et des stratégies sanitaires de lutte arrêtées par le ministère de la santé.*

**Types de bénéficiaires**

*Etat, collectivités locales, centres hospitaliers publics ou privés, PIROI (Croix-rouge française), associations et services sociaux et médico-sociaux autorisés par l'État ou le Conseil départemental.*

**Résultats attendus**

*Protection des professionnels des secteurs de la santé, du social et du médico-social, des agents intervenants dans les établissements de ces secteurs, ainsi que ceux des services publics et les professionnels de la petite enfance et de service à la personne ou toute autre activité à risque d'exposition, et permettant aussi de limiter les risques de propagation du virus.*

|  |   |
|--|---|
| <b>Priorité d'investissement</b>   | 9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général |
| <i>Favoriser le dépistage rapide des professionnels, ainsi que de la population, selon la doctrine arrêtée par le ministère de la santé.</i> |   |

### **2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations**

|   |   |
|---|---|
| <b>Priorité d'investissement</b>  | 9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général |
| <p><i>Les règles communautaires de concentration des fonds conjuguées à la volonté de La Réunion d'accentuer cette concentration sur un nombre encore plus limité de priorités d'investissement au regard du diagnostic partagé par une large concertation, entraînent de fait une sélection primaire des opérations liée aux choix stratégiques qui ont prévalu à la conception du programme.</i></p> <p><i>La sélection secondaire des opérations s'opère selon des critères de conformité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>aux objectifs assignés à une mesure</i></li> <li>• <i>au descriptif retenu (typologie des actions acceptées)</i></li> <li>• <i>aux dépenses acceptées au titre d'une mesure (nature, plafonnement, ...)</i></li> <li>• <i>au statut prévu du demandeur (ex : entreprise d'insertion, organisme de recherche, ...)</i></li> <li>• <i>à la localisation du projet</i></li> <li>• <i>à la procédure de financement prévue (financement par voie de subvention ou de marchés publics)</i></li> <li>• <i>aux plafonnements de subvention prévus</i></li> <li>• <i>aux taux de cofinancement prévus</i></li> <li>• <i>...</i></li> </ul> <p><i>ou à des critères de cohérence avec les priorités transversales (égalité des chances, développement durable, ...)</i></p> <p><i>Sont également pris en compte la capacité du porteur de projet à mener son projet à terme</i></p> |   |

**Priorité d'investissement**

9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général

*Le système de sélection des opérations est organisé selon une hiérarchie de critères garantissant un niveau de sécurité important dans le choix des projets. Cette hiérarchie s'illustre de la manière suivante :*

- 1. Capacité du porteur de projet*
- 2. Conformité du projet aux critères de sélection de la mesure*
- 3. Contribution du projet aux objectifs spécifiques*
- 4. Contribution du projet à la stratégie du PO FSE La Réunion*
- 5. Contribution du projet aux objectifs de la stratégie UE 2020*

**Principes de sélection transversaux :**

*Les problématiques de l'égalité des genres et des chances et celle du principe de non-discrimination sont prises en compte par l'association de la Délégation Régionale aux Droits de la Femme et à l'Égalité (DRDFE) à l'élaboration des fiches-action relatives à cette priorité d'investissement. Ces fiches-actions définissent les critères de sélection des opérations. L'avis formel de la DRDFE sera requis pour les mesures traitant directement de la problématique de l'égalité hommes-femmes, de l'égalité des chances et de la lutte contre les discriminations.*

|  |   |
|--|---|
| <b>Priorité d'investissement</b>   | 9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général |
| <i>La problématique des hauts est prise en compte en encourageant une offre de service facilitant l'accès des dispositifs au plus grand nombre par son étendue géographique.</i> |   |

### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| <b>Priorité d'investissement</b> | 9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général |
|                                  |   |

### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| <b>Priorité d'investissement</b> | 9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général |
|                                  |   |

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

| Priorité d'investissement |  | 9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général |       |                                      |                     |   |              |                                |   |
|---------------------------|--|---|-------|--------------------------------------|---------------------|---|--------------|--------------------------------|---|
| Identificateur            | Indicateur                                   | Unité de mesure   | Fonds | Catégorie de région (le cas échéant) | Valeur cible (2023) |   |              | Source des données             | Fréquence de communication de l'information |
|                           |  |   |       |                                      | M                   | F | T            |                                |   |
| CV6                       | Équipements de protection individuelle (EPI) | Nombre d'articles   | FSE   | Moins développées                    |                     |   | 3 721 236,00 | Services proposant les mesures | Fin de programme                            |

### 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

|   |  |
|---|--|
| <b>Axe prioritaire</b>  | <b>5 - LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DE COVID-19</b> |
| <i>Les axes prioritaires 1, 2 et 3 du PO FSE répondent prioritairement aux objectifs thématiques 10, 8 et 9 traitants des problématiques liées à l'éducation et à la formation (OT 10), à l'emploi (OT 8) et à l'inclusion sociale (OT 9). Pour autant, des synergies existent, de sorte que les actions soutenues au titre du FSE contribuent plus largement et indirectement à d'autres objectifs thématiques rappelés dans la stratégie intégrée et comme indiqué aux parties 2.7.A des axes prioritaires 1, 2 et 3.</i> |  |



|  |  |
|--|--|
| <b>Axe prioritaire</b>   | <b>5 - LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DE COVID-19</b> |
| <p><i>L'axe 5 répondant à une problématique d'urgence sanitaire avec des interventions ciblées ne contribue pas dans son champ d'action limité, à la réalisation des objectifs thématiques 1 à 7. Les interventions sous-jacentes peuvent compléter d'autres interventions menées par ailleurs sur le champ économique par exemple en réponse à une crise économique annoncée, qui pourrait suivre la crise sanitaire.</i></p> |  |

## 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)**

| Axe prioritaire |                   | 5 - LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DE COVID-19      |                                |       |                     |                                |   |   |                     |   |   |                    |  |  |
|-----------------|-------------------|--|--------------------------------|-------|---------------------|--------------------------------|---|---|---------------------|---|---|--------------------|--|--|
| Identificateur  | Type d'indicateur | Indicateur ou étape clé de mise en œuvre     | Unité de mesure, s'il y a lieu | Fonds | Catégorie de région | Valeur intermédiaire pour 2018 |   |   | Valeur cible (2023) |   |   | Source des données | Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant |  |
|                 |                   |  |                                |       |                     | M                              | F | T | M                   | F | T |                    |  |  |
| ID15            | Financier         | Montant des dépenses éligibles               | Euros                          | FSE   | Moins développées   |                                |   |   |                     |   |   | 9 206 487,00       | Système comptable de l'autorité de certification               |  |
| CV6             | Réalisation       | Equipements de protection individuelle (EPI) | Nombre d'articles              | FSE   | Moins développées   |                                |   |   |                     |   |   | 3 721 236,00       | Service instructeur  |  |

## Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

### 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

## Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

**Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

| Axe prioritaire |                     | 5 - LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DE COVID-19  |  |              |
|-----------------|---------------------|--|--|--------------|
| Fonds           | Catégorie de région | Code   |  | Montant en € |
| ESF             | Moins développées   | 112. Amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général |  | 9 206 487,00 |

**Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement**

|                        |  |
|------------------------|--|
| <b>Axe prioritaire</b> | <b>5 - LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DE COVID-19</b> |
|------------------------|--|

| Fonds | Catégorie de région | Code                            | Montant en € |
|-------|---------------------|---------------------------------|--------------|
| ESF   | Moins développées   | 01. Subvention non remboursable | 9 206 487,00 |

**Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire**

| Axe prioritaire |                     | 5 - LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DE COVID-19 |              |
|-----------------|---------------------|---|--------------|
| Fonds           | Catégorie de région | Code                                    | Montant en € |
| ESF             | Moins développées   | 07. Sans objet                          | 9 206 487,00 |

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

| Axe prioritaire |                     | 5 - LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DE COVID-19 |              |
|-----------------|---------------------|---|--------------|
| Fonds           | Catégorie de région | Code                                    | Montant en € |
| ESF             | Moins développées   | 07. Sans objet                          | 9 206 487,00 |

**Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)**

| Axe prioritaire |                     | 5 - LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DE COVID-19 |              |
|-----------------|---------------------|---|--------------|
| Fonds           | Catégorie de région | Code                                    | Montant en € |
| ESF             | Moins développées   | 08. Sans objet                          | 9 206 487,00 |

**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)**

| Axe prioritaire: | 5 - LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DE COVID-19 |
|------------------|---|
|                  |   |

### 2.A.1 Axe prioritaire

|                            |  |
|----------------------------|--|
| ID de l'axe prioritaire    | 6  |
| Titre de l'axe prioritaire | RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES DE REACT-EU POUR FACILITER LA REPRISE |

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU
- L'ensemble de l'axe prioritaire répondra aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, y compris en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013
- L'ensemble de l'axe prioritaire fera usage de ressources REACT-EU pour répondre aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013

### 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

*Sans objet.*

### 2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

| Fonds | Catégorie de région | Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles) | Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant) |
|-------|---------------------|---|--|
| ESF   |                     | Total   |  |

## 2.A.4 Priorité d'investissement

|  |  |
|--|--|
| <b>ID de la priorité d'investissement</b>    | 13i  |
| <b>Titre de la priorité d'investissement</b> | (FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie |

## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

|   |   |
|---|---|
| <b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>  | OS6.1   |
| <b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>  | Favoriser l'accès ou le maintien dans l'emploi par le soutien aux entreprises et aux personnes notamment dans sa dimension de mobilité  |
| <b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b> | Faciliter l'accès à des emplois de qualité et la sauvegarde des emplois menacés.  |
| <b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>  | OS6.2   |
| <b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>  | Développer les compétences pour l'accès à un marché du travail fragilisé et plus sélectif en encourageant le recours aux ressources numériques éducatives                                 |
| <b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b> | Amplifier le développement des compétences humaines notamment en accompagnant les efforts d'investissement menés dans le cadre de la relance et des transitions écologiques et numériques |
| <b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>  | OS6.3   |
| <b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>  | Soutenir la population la plus fragilisée en développant les services accessibles atténuant les risques de décrochage social  |
| <b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b> | Améliorer le repérage des personnes les plus fragilisées par la crise sanitaire.<br><br>Augmenter les possibilités de mise en parcours de ces personnes à risque de décrochage social.    |

**Tableau 4: indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques au programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE)**

| Priorité d'investissement : 13i - (FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie |  |                     |                                 |  |                     |   |           |   |                    |                     |   |          |                            |   |                  |
|--|--|---------------------|---------------------------------|--|---------------------|---|-----------|---|--------------------|---------------------|---|----------|----------------------------|---|------------------|
| Identificateur   | Indicateur   | Catégorie de région | Unité de mesure de l'indicateur | Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles | Valeur de référence |   |           | Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles | Année de référence | Valeur cible (2023) |   |          | Source des données         | Fréquence de communication de l'information |                  |
|  |  |                     |                                 |  | M                   | F | T         |   |                    | M                   | F | T        |                            |   |                  |
| T1311  | Nombre de sorties positives dans l'action soutenue dans la lutte contre les effets de la pandémie de COVID-19 (engagé dans la recherche d'un emploi, suivant une formation, obtenant une qualification, exerçant un emploi au terme de leur participation) |                     | Nombre                          |  |                     |   | 1 826,00  | Nombre  | 2020               |                     |   | 2 527,00 | Services proposant mesures | les   | Fin de programme |
| CVR1   | Participants ayant conservé leur emploi 6 mois après (COVID-19)  |                     | Personnes                       |  |                     |   | 1 205,00  | Nombre  | 2020               |                     |   | 1 668,00 | Services proposant mesures | les   | Fin de programme |
| CVR2   | Participants obtenant une qualification au terme de leur participation (COVID-19)  |                     | Personnes                       |  |                     |   | 10 059,00 | Nombre  | 2020               |                     |   | 7 506,00 | Services proposant mesures | les   | Fin de programme |
| T1312  | Participants défavorisés à la recherche d'un emploi, suivant un enseignement, une formation, une formation menant à une qualification, exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation (COVID-19)                        |                     | Nombre                          |  |                     |   | 1 371,00  | Nombre  | 2020               |                     |   | 2 446,00 | Services proposant mesures | les   | Fin de programme |

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

|   |  |
|---|--|
| <b>Priorité d'investissement</b>  | 13i - (FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie |
| <b>OS 6.1 – Favoriser l'accès ou le maintien dans l'emploi par le soutien aux entreprises et aux personnes notamment dans sa dimension de mobilité</b>  |  |
| <b><u>Types d'actions</u></b>   |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Actions d'accompagnement à la création d'entreprises notamment dans le cadre de reconversions professionnelles, en favorisant les secteurs portant des solutions écologiques et un recours accru aux ressources numériques</i></li> <li>• <i>Actions de relance de la mobilité dans un objectif d'emploi</i></li> <li>• <i>Actions de formation de salariés dans le cadre des projets de transformation numérique et/ou écologique des entreprises ou de maintien d'emplois menacés</i></li> <li>• <i>Aide à la conception de nouvelles solutions de télétravail et de nouveaux processus de commercialisation</i></li> </ul> |  |

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| <b>Priorité d'investissement</b> | 13i - (FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie |
|----------------------------------|--|

### **Types de bénéficiaires**

- *Les organismes de formation*
- *Les opérateurs d'accompagnement à la création et la reprise d'entreprises*
- *Les opérateurs en mobilité*
- *Les structures d'accompagnement aux mutations des entreprises*
- *Les structures d'accompagnement à l'insertion*
- *Les collectivités locales*

### **Groupes-cible**

- *Salariés*
- *Porteurs de projet de création d'entreprise ou d'activités*
- *Demandeurs d'emploi*
- *Entreprises*

***OS 6.2 – Développer les compétences pour l'accès à un marché du travail fragilisé et plus sélectif en encourageant le recours aux ressources numériques éducatives***

### **Types d'actions**

|   |  |
|---|--|
| <b>Priorité d'investissement</b>  | 13i - (FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Actions de professionnalisation des acteurs de l'orientation, de la formation et de l'emploi.</i></li> <li>• <i>Actions de relance de la mobilité dans un objectif de formation</i></li> <li>• <i>Action visant le développement de ressources numériques à visée éducative et d'information des publics-cibles</i></li> <li>• <i>Actions visant le développement de nouvelles pédagogies</i></li> <li>• <i>Actions de formation et d'orientation</i></li> </ul> <p><b><u>Types de bénéficiaires</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Les organismes de formation</i></li> <li>• <i>Les opérateurs en mobilité</i></li> <li>• <i>Les opérateurs en orientation</i></li> <li>• <i>Les structures support au développement des formations</i></li> <li>• <i>Les collectivités locales</i></li> </ul> <p><b><u>Groupes-cible</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Salariés</i></li> <li>• <i>Porteurs de projet de création d'entreprise ou d'activités</i></li> <li>• <i>Demandeurs d'emploi</i></li> <li>• <i>Entreprises</i></li> </ul> |  |

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| <b>Priorité d'investissement</b> | 13i - (FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie |
|----------------------------------|--|

### ***OS 6.3 – Soutenir la population la plus fragilisée en développant les services accessibles atténuant les risques de décrochage social***

#### **Types d'actions**

- *Actions de remobilisation à destination plus particulière des jeunes par des propositions attractives et une diversification des solutions proposées*
- *Actions visant la reconstitution de socles de savoirs de base (lutte contre l'illettrisme, l'innumérisme et l'illectronisme notamment)*
- *Actions incitatives pour le retour à l'emploi pour des publics bénéficiaires de minimas sociaux*
- *Actions d'accompagnement des personnes en vue de les intégrer dans un processus d'inclusion*

#### **Types de bénéficiaires**

- *Organismes de formation et d'insertion*
- *Collectivités locales*
- *Structures d'insertion*
- *Etablissements éducatifs*

#### **Groupes-cibles**

- *Public éloigné de l'emploi*



### 2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

|  |  |
|--|--|
| <b>Priorité d'investissement</b>   | 13i - (FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie |
| <b><u>Contributions</u></b>  |  |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Aux choix stratégiques du programme et à la stratégie UE 2020</i></li><li>• <i>A la priorité d'investissement communautaire de REACT-EU</i></li></ul>   |  |
| <b><u>Conformités</u></b>  |  |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Aux objectifs assignés notamment par les mesures déployées</i></li><li>• <i>Aux descriptifs retenus</i></li><li>• <i>Aux dépenses retenues</i></li><li>• <i>Aux critères de sélections retenus</i></li></ul>                |  |
| <b><u>Capacités</u></b>  |  |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Du porteur de projet du point de vue de sa viabilité</i></li><li>• <i>Du porteur de projet du point de vue des échéances de réalisation</i></li><li>• <i>Du porteur de projet à atteindre les objectifs visés</i></li></ul> |  |

### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| <b>Priorité d'investissement</b> | 13i - (FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie |
| <i>Sans objet.</i>               |  |

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| <b>Priorité d'investissement</b> | 13i - (FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie |
|----------------------------------|--|

#### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| <b>Priorité d'investissement</b> | 13i - (FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie |
| <i>Sans objet.</i>               |  |

#### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)**

| Priorité d'investissement |  | 13i - (FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie |                     |                                      |                     |   |               |                                |   |
|---------------------------|--|--|---------------------|--------------------------------------|---------------------|---|---------------|--------------------------------|---|
| Identificateur            | Indicateur   | Unité de mesure  | Fonds               | Catégorie de région (le cas échéant) | Valeur cible (2023) |   |               | Source des données             | Fréquence de communication de l'information |
|                           |  |  |                     |                                      | M                   | F | T             |                                |   |
| CV31                      | Nombre de participants soutenus dans la lutte contre ou pour atténuer les effets de la pandémie COVID-19 | Personnes  | FSE<br>REACT-<br>EU |                                      |                     |   | 24 959<br>,00 | Services proposant les mesures | Fin de programme                            |

#### 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

|                        |   |
|------------------------|---|
| <b>Axe prioritaire</b> | <b>6 - RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES DE REACT-EU POUR FACILITER LA REPRISE</b> |
| <i>Sans objet.</i>     |   |

#### 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)**

| Axe prioritaire |                   | 6 - RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES DE REACT-EU POUR FACILITER LA REPRISE |                                |       |                     |                                |                     |                    |  |  |
|-----------------|-------------------|--|--------------------------------|-------|---------------------|--------------------------------|---------------------|--------------------|--|--|
| Identificateur  | Type d'indicateur | Indicateur ou étape clé de mise en œuvre                             | Unité de mesure, s'il y a lieu | Fonds | Catégorie de région | Valeur intermédiaire pour 2018 | Valeur cible (2023) | Source des données | Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant |  |

| Axe prioritaire |                   | 6 - RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES DE REACT-EU POUR FACILITER LA REPRISE |                                |       |                     |                                |   |   |                     |   |   |                    |  |
|-----------------|-------------------|--|--------------------------------|-------|---------------------|--------------------------------|---|---|---------------------|---|---|--------------------|--|
| Identificateur  | Type d'indicateur | Indicateur ou étape clé de mise en œuvre                             | Unité de mesure, s'il y a lieu | Fonds | Catégorie de région | Valeur intermédiaire pour 2018 |   |   | Valeur cible (2023) |   |   | Source des données | Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant |
|                 |                   |  |                                |       |                     | M                              | F | T | M                   | F | T |                    |  |
|                 |                   |  |                                |       |                     |                                |   |   |                     |   |   |                    |  |

## Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

*Sans objet.*

### 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

### Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

**Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

| Axe prioritaire |                     | 6 - RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES DE REACT-EU POUR FACILITER LA REPRISE  |  |  |  |  |  |               |
|-----------------|---------------------|---|--|--|--|--|--|---------------|
| Fonds           | Catégorie de région | Code  |  |  |  |  |  | Montant en €  |
| ESF<br>REACT-EU |                     | 102. Accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, en particulier les chômeurs de longue durée et les personnes éloignées du marché du travail, notamment grâce à des initiatives locales pour l'emploi et le soutien à la mobilité professionnelle |  |  |  |  |  | 44 400 756,00 |
| ESF<br>REACT-EU |                     | 104. Emploi indépendant, entrepreneuriat et création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes   |  |  |  |  |  | 2 132 187,00  |
| ESF<br>REACT-EU |                     | 106. Adaptation des travailleurs, des entreprises et des chefs d'entreprise au changement:  |  |  |  |  |  | 161 856,00    |
| ESF<br>REACT-EU |                     | 109. Inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à occuper un emploi  |  |  |  |  |  | 26 986 959,00 |
| ESF<br>REACT-EU |                     | 112. Amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général  |  |  |  |  |  | 478 379,00    |
| ESF<br>REACT-EU |                     | 116. Amélioration de la qualité, de l'efficacité et de l'accès à l'enseignement supérieur et équivalent afin d'accroître la participation et les niveaux de qualification, notamment des groupes défavorisés  |  |  |  |  |  | 3 930 150,00  |

| Axe prioritaire |                     | 6 - RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES DE REACT-EU POUR FACILITER LA REPRISE   |               |
|-----------------|---------------------|--|---------------|
| Fonds           | Catégorie de région | Code   | Montant en €  |
| ESF REACT-EU    |                     | 117. Amélioration de l'égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises  | 5 100 899,00  |
| ESF REACT-EU    |                     | 118. Amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité, en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, sur l'adaptation des programmes d'enseignement ainsi que sur la mise en place et le développement de systèmes d'apprentissage articulés autour du travail, en particulier des modèles de formation en alternance et d'apprentissage | 59 021 349,00 |

**Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement**

| Axe prioritaire |                     | 6 - RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES DE REACT-EU POUR FACILITER LA REPRISE |                |
|-----------------|---------------------|--|----------------|
| Fonds           | Catégorie de région | Code   | Montant en €   |
| ESF REACT-EU    |                     | 01. Subvention non remboursable                                      | 142 212 535,00 |

**Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire**

| Axe prioritaire |                     | 6 - RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES DE REACT-EU POUR FACILITER LA REPRISE |                |
|-----------------|---------------------|--|----------------|
| Fonds           | Catégorie de région | Code   | Montant en €   |
| ESF REACT-EU    |                     | 07. Sans objet   | 142 212 535,00 |

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

| Axe prioritaire |                     | 6 - RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES DE REACT-EU POUR FACILITER LA REPRISE |                |
|-----------------|---------------------|--|----------------|
| Fonds           | Catégorie de région | Code   | Montant en €   |
| ESF REACT-EU    |                     | 07. Sans objet   | 142 212 535,00 |

**Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)**

| Axe prioritaire |                     | 6 - RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES DE REACT-EU POUR FACILITER LA REPRISE |                |
|-----------------|---------------------|--|----------------|
| Fonds           | Catégorie de région | Code   | Montant en €   |
| ESF REACT-EU    |                     | 08. Sans objet   | 142 212 535,00 |

**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)**

| Axe prioritaire: | 6 - RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES DE REACT-EU POUR FACILITER LA REPRISE |
|------------------|--|
|                  |  |



### 2.A.1 Axe prioritaire

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| <b>ID de l'axe prioritaire</b>    | 1  |
| <b>Titre de l'axe prioritaire</b> | FAVORISER LE DEVELOPPEMENT D'UNE SOCIETE DE LA CONNAISSANCE, COMPETITIVE ET INNOVANTE. |

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU
- L'ensemble de l'axe prioritaire répondra aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, y compris en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013
- L'ensemble de l'axe prioritaire fera usage de ressources REACT-EU pour répondre aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013

### 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

### 2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

| Fonds | Catégorie de région | Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles) | Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant) |
|-------|---------------------|---|--|
| ESF   | Moins développées   | Total   |  |

### 2.A.4 Priorité d'investissement

|   |  |
|---|--|
| <b>ID de la priorité d'investissement</b> | 10i  |
| <b>Titre de la priorité</b>               | Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement |

|   |   |
|---|---|
| <b>ID de la priorité d'investissement</b> | 10i   |
| <b>d'investissement</b>                   | primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation |

### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

|   |   |
|---|---|
| <b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>  | OS1.1   |
| <b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>  | Prévenir les sorties prématurées du système scolaire  |
| <b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b> | Augmentation du nombre de jeunes maintenus dans le circuit scolaire par des interventions préventives dans le réinvestissement dans les apprentissages ou dans une voie préprofessionnelle et l'acquisition du socle commun des connaissances et des compétences dont les compétences civiques. |

**Tableau 4: indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques au programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE)**

| Priorité d'investissement : 10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation |  |                     |                                 |  |                     |              |              |   |                    |                     |              |              |                    |   |
|--|--|---------------------|---------------------------------|--|---------------------|--------------|--------------|---|--------------------|---------------------|--------------|--------------|--------------------|---|
| Identificateur   | Indicateur   | Catégorie de région | Unité de mesure de l'indicateur | Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles | Valeur de référence |              |              | Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles | Année de référence | Valeur cible (2023) |              |              | Source des données | Fréquence de communication de l'information |
|  |  |                     |                                 |  | M                   | F            | T            |   |                    | M                   | F            | T            |                    |   |
| T1011  | Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation | Moins développées   | Nombre                          |  | 1 468,0<br>0        | 1 154,0<br>0 | 2 622,0<br>0 | Nombre  | 2013               | 3 352,0<br>0        | 2 634,0<br>0 | 5 986,0<br>0 | Rectorat           | M-parcours et fin de programme              |

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

|   |  |
|---|--|
| <b>Priorité d'investissement</b>  | 10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation |
| <b>Types d'intervention à soutenir</b>  |  |
| <p>L'accompagnement à la scolarité permettant aux élèves de prendre confiance en eux et sur la base d'un suivi individualisé axé sur des méthodes différentes de celles de l'école (ex : contrats locaux d'accompagnement à la scolarité visant à l'autonomie des élèves, accueil temporaire dans des dispositifs-relais visant une réintégration en milieu classique, ...)</p> <p>L'aide à la parentalité par la création d'un espace de soutien, d'information et de dialogue pour qu'ils soient partie prenante de la réussite éducative et du bien-être de leurs enfants.</p> |  |



|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| <b>Priorité d'investissement</b> | 10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation |
|----------------------------------|--|

Le PON IEJ amplifie les actions prévues au PO territorialisé auprès des NEET (hors ceux sortis du système scolaire depuis plus d'un an). Les interventions sont segmentées en fonction des problématiques à traiter et des publics à atteindre :

- actions de remédiation par l'accès à des ressources numériques,
- organisation de parcours autour de projets professionnels,
- mise en œuvre de dispositifs-relais favorisant par un accueil temporaire, le réinvestissement dans les apprentissages, la réinsertion dans les cursus de formation, l'acquisition du socle commun des connaissances et de compétences,
- contrats locaux d'accompagnement scolaire par l'animation en groupes restreints où sont développés l'aide méthodologique axée sur l'autonomie de l'élève ainsi que l'aide à la parentalité.

Après 2015, ces actions ont vocation à être financées dans le cadre du Programme Opérationnel FSE territorialisé.

### **Groupes-cible**

Jeunes scolarisés repérés en risque de décrochage. Le repérage des élèves en décrochage scolaire se fait par les équipes éducatives en lien avec la MLDS (Mission de lutte contre le décrochage scolaire) et en partenariat avec les CIO (Centre d'information et d'orientation). Les facteurs de risques reconnus des jeunes en risque de décrochage sont l'absentéisme, les difficultés scolaires, les problèmes comportementaux, les problèmes familiaux et sociaux (addiction...).

### **Types de bénéficiaires**

Organismes de formation, classes et ateliers relais, associations.

|   |  |
|---|--|
| <b>Priorité d'investissement</b>  | 10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation |
| <p><b><u>Résultats attendus</u></b></p> <p>Augmentation du nombre de jeunes maintenus en milieu scolaire.</p> |  |

***2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations***

|   |  |
|---|--|
| <b>Priorité d'investissement</b>        | 10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation |
| <p><b><u>Principes généraux</u></b></p> |  |

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| <b>Priorité d'investissement</b> | 10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation |
|----------------------------------|--|

Les règles communautaires de concentration des fonds conjuguées à la volonté de La Réunion d'accentuer cette concentration sur un nombre encore plus limité de priorités d'investissement au regard du diagnostic partagé par une large concertation, entraînent de fait une sélection primaire des opérations liée aux choix stratégiques qui ont prévalu à la conception du programme.

La sélection secondaire des opérations s'opère selon des critères de conformité :

- aux objectifs assignés à une mesure
- au descriptif retenu (typologie des actions acceptées)
- aux dépenses acceptées au titre d'une mesure (nature, plafonnement, ...)
- au statut prévu du demandeur (ex : entreprise d'insertion, organisme de recherche, ...)
- à la localisation du projet
- à la procédure de financement prévue (financement par voie de subvention ou de marchés publics)
- aux plafonnements de subvention prévus
- aux taux de cofinancement prévus

|  |  |
|--|--|
| <b>Priorité d'investissement</b>   | 10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation |
| <p>• ...</p> <p>ou des critères de cohérence avec la stratégie de spécialisation intelligente S3, les grands projets, les priorités transversales (égalité des chances, développement durable, ...)</p> <p>Sont également pris en compte la capacité du porteur de projet à mener son projet à terme</p> <p>Le système de sélection des opérations est organisé selon une hiérarchie de critères garantissant un niveau de sécurité important dans le choix des projets. Cette hiérarchie s'illustre de la manière suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Capacité du porteur de projet</li> <li>2. Conformité du projet aux critères de sélection de la mesure</li> <li>3. Contribution du projet aux objectifs spécifiques</li> <li>4. Contribution du projet à la stratégie du PO FSE La Réunion</li> <li>5. Contribution du projet aux objectifs de la stratégie UE 2020</li> </ol> <p><b><u>Principes de sélection spécifiques à l'objectif associé :</u></b></p> |  |

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| <b>Priorité d'investissement</b> | 10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation |
|----------------------------------|--|

Prise en compte du public visé (jeunes repérés en risque de décrochage scolaire).

**Principes de sélection transversaux :**

Les problématiques de l'égalité des genres et des chances et celle du principe de non-discrimination sont prises en compte par l'association de la Délégation Régionale aux Droits de la Femme et à l'Égalité (DRDFE) à l'élaboration des cadres d'intervention relatifs à cette priorité d'investissement. Ces cadres d'intervention définissent les critères de sélection des opérations.

La problématique spécifique de la zone des hauts est traitée par la mise à disposition des moyens des établissements scolaires sur les territoires des hauts. La concentration des moyens est corrélée à celle de la concentration des problèmes relatifs au décrochage scolaire.

***2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers*** (le cas échéant)

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| <b>Priorité d'investissement</b> | 10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation |
|----------------------------------|--|

***2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets*** (le cas échéant)

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| <b>Priorité d'investissement</b> | 10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation |
|----------------------------------|--|

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

| Priorité d'investissement |                 | 10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation |       |                                      |                     |          |          |                    |   |
|---------------------------|-----------------|--|-------|--------------------------------------|---------------------|----------|----------|--------------------|---|
| Identificateur            | Indicateur      | Unité de mesure  | Fonds | Catégorie de région (le cas échéant) | Valeur cible (2023) |          |          | Source des données | Fréquence de communication de l'information |
|                           |                 |  |       |                                      | M                   | F        | T        |                    |   |
| CO06                      | moins de 25 ans | Nombre   | FSE   | Moins développées                    | 4 190,00            | 3 292,00 | 7 481,00 | Rectorat           | Mi-parcours et fin de programme             |

### 2.A.4 Priorité d'investissement

|  |   |
|--|---|
| <b>ID de la priorité d'investissement</b>    | 10iii   |
| <b>Titre de la priorité d'investissement</b> | Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises |

### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

|   |   |
|---|---|
| <b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>  | OS1.2   |
| <b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>  | Augmenter les compétences de la population la plus éloignée (*) du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité.  |
| <b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b> | (*) Personnes peu employables du fait du manque de compétences ou de qualifications<br><br>Une population active plus qualifiée et à l'employabilité améliorée. |

**Tableau 4: indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques au programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE)**

| Priorité d'investissement : 10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises |   |                     |                                 |  |                     |          |           |   |                    |                     |          |           |                                |   |
|---|---|---------------------|---------------------------------|--|---------------------|----------|-----------|---|--------------------|---------------------|----------|-----------|--------------------------------|---|
| Identificateur  | Indicateur  | Catégorie de région | Unité de mesure de l'indicateur | Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles | Valeur de référence |          |           | Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles | Année de référence | Valeur cible (2023) |          |           | Source des données             | Fréquence de communication de l'information |
|   |   |                     |                                 |  | M                   | F        | T         |   |                    | M                   | F        | T         |                                |   |
| T1031   | Participant obtenant une qualification (titre, diplôme, attestation ou certificat de compétences, ...) au terme de leur participation | Moins développées   | Nombre                          |  | 6 136,00            | 4 895,00 | 11 031,00 | Nombre  | 2013               | 8 955,00            | 7 143,00 | 16 098,00 | Services proposant les mesures | Mi-parcours et fin de programme             |
| T1032   | Participant exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, 6 mois après la fin de leur participation                              | Moins développées   | Nombre                          |  | 6 136,00            | 4 895,00 | 11 031,00 | Nombre  | 2013               | 4 198,00            | 3 348,00 | 7 546,00  | Services proposant les mesures | Mi-parcours et fin de programme             |

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| <b>Priorité d'investissement</b> | 10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises |
|----------------------------------|---|

#### Types d'intervention à soutenir

- Services d'orientation des personnes assurant une couverture optimale du territoire offrant des prestations personnalisées, l'exhaustivité de l'information et l'accompagnement des bénéficiaires tout au long de leur parcours.
- Missions d'ingénierie et d'études des besoins en formation du territoire.
- Offre globale de formations étudiées en fonction des besoins économiques locaux mais aussi des gisements d'emplois à l'extérieur de l'île, notamment :

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| <b>Priorité d'investissement</b> | 10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises |
|----------------------------------|---|

- en accompagnement des politiques en faveur du développement durable, des secteurs stratégiques tels que le tourisme ou des grands chantiers (nouvelle route du littoral, Trans-éco express, ...). Il s'agit ici d'actions de formation à la pédagogie adaptée (groupes, individualisées, suivant les référentiels, centrées sur les gestes professionnels, ...) visant à l'acquisition de compétences exploitables par le système économique.

- dans les métiers du tourisme, il s'agit de participer aux enjeux de développement économique que représente ce secteur inscrit dans la S3, par des actions de formation adaptées.

- en accompagnement du secteur sanitaire et social.

- dans les métiers agricoles, d'agroforesterie, de la mer et de l'aquaculture. Dans les précédents programmes, Ces formations ont été financées par le Fonds social européen. L'île confrontée à un problème de chômage de masse depuis plusieurs années, les interventions en matière de formation, du point de vue des demandeurs d'emplois relèvent traditionnellement du domaine du Fonds social européen.

- en apprentissage des langues étrangères.

- pour la professionnalisation des métiers d'aide à domicile.

- des qualifications dans les secteurs du bâtiment, des transports, de la mécanique, du travail du bois, de l'hôtellerie et de la restauration, du commerce et de la distribution, du tertiaire et des services, des arts, des techniques de communication et des médias, des loisirs et de l'animation,

...

Afin de répondre au manque d'adaptation de l'offre de formation par rapport aux besoins de l'économie réunionnaise, les différents niveaux de



|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| <b>Priorité d'investissement</b> | 10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises |
|----------------------------------|---|

formation (initiale secondaire, initiale supérieur et professionnel et formation continue) doivent être complémentaires et non concurrents. La programmation des opérations s'effectue après une analyse approfondie des besoins des secteurs d'activité et prenant en considération les autres formations existantes. Cette analyse est prévue dans le cadre d'une mesure spécifique cofinancée par le FSE. Ceci permet alors de proposer des formations récurrentes sur le territoire mais aussi des formations ponctuelles répondant aux besoins des secteurs d'activité à un moment donné. A titre d'exemple, des formations spécifiques liées au grand chantier de la nouvelle route du littoral ont été engagées en anticipation du déroulement du chantier.

L'offre de formation soutenue par le FSE concerne pour sa très large majorité la formation professionnelle bénéficiant à des demandeurs d'emplois sortis du système scolaire classique. Pour une partie mineure (21 M€ sur 158 M€), les formations financées sont celles qui ne sont pas dispensées par l'Education Nationale (compétences décentralisées aux Régions pour les formations sanitaires et sociales), les formations initiales aux métiers agricoles et de la mer en faveur des publics jeunes, sans qualification et sortis du système scolaire

L'étendue de l'offre de formation concerne donc tant un socle stable de formations que celles ciblant des besoins ponctuels de l'économie réunionnaise.

- Des actions innovantes de services aux personnes en étudiant les possibilités de création et/ou de labellisation de nouvelles structures d'aide à domicile et de lutte anti-vectorielle.

### **Groupes-cible**

Publics les plus éloignés du marché de l'emploi en raison du manque de compétences ou de qualifications.

### **Types de bénéficiaires**

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| <b>Priorité d'investissement</b> | 10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises |
|----------------------------------|---|

Organismes de formation, collectivités, opérateurs d'accueil, d'information, d'orientation, ...

### **Résultats attendus**

Augmentation des compétences et qualifications des personnes visant à améliorer leur employabilité.

#### ***2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations***

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| <b>Priorité d'investissement</b> | 10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises |
|----------------------------------|---|

### **Principes généraux**

Les règles communautaires de concentration des fonds conjuguées à la volonté de La Réunion d'accentuer cette concentration sur un nombre encore plus limité de priorités d'investissement au regard du diagnostic partagé par une large concertation, entraînent de fait une sélection primaire des opérations liée aux choix stratégiques qui ont prévalu à la conception du programme.

La sélection secondaire des opérations s'opère selon des critères de conformité :

|   |   |
|---|---|
| <b>Priorité d'investissement</b>  | 10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• aux objectifs assignés à une mesure</li> <li>• au descriptif retenu (typologie des actions acceptées)</li> <li>• aux dépenses acceptées au titre d'une mesure (nature, plafonnement, ...)</li> <li>• au statut prévu du demandeur (ex : entreprise d'insertion, organisme de recherche, ...)</li> <li>• à la localisation du projet</li> <li>• à la procédure de financement prévue (financement par voie de subvention ou de marchés publics)</li> <li>• aux plafonnements de subvention prévus</li> <li>• aux taux de cofinancement prévus</li> <li>• ...</li> </ul> |   |

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| <b>Priorité d'investissement</b> | 10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises |
|----------------------------------|---|

ou des critères de cohérence avec la stratégie de spécialisation intelligente S3, les grands projets, les priorités transversales (égalité des chances, développement durable, ...)

Sont également pris en compte la capacité du porteur de projet à mener son projet à terme

Le système de sélection des opérations est organisé selon une hiérarchie de critères garantissant un niveau de sécurité important dans le choix des projets. Cette hiérarchie s'illustre de la manière suivante :

1. Capacité du porteur de projet
2. Conformité du projet aux critères de sélection de la mesure
3. Contribution du projet aux objectifs spécifiques
4. Contribution du projet à la stratégie du PO FSE La Réunion
5. Contribution du projet aux objectifs de la stratégie UE 2020

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| <b>Priorité d'investissement</b> | 10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises |
|----------------------------------|---|

**Principes de sélection spécifiques à l'objectif associé :**

Prise en compte des publics-cible et des secteurs professionnels porteurs d'emplois.

**Principes de sélection transversaux :**

Les problématiques de l'égalité des genres et des chances et celle du principe de non-discrimination sont prises en compte par l'association de la Délégation Régionale aux Droits de la Femme et à l'Egalité (DRDFE) à l'élaboration des cadres d'intervention relatifs à cette priorité d'investissement. Ces cadres d'intervention définissent les critères de sélection des opérations.

La problématique des hauts est prise en compte en encourageant une offre de formation facilitant l'accès des dispositifs au plus grand nombre par son étendue géographique et par le soutien à la mobilité à l'intérieur du territoire à travers, par exemple, le financement des aides individuelles (rémunération des stagiaires, aides au transport, hébergement-restauration, ...). De même, il sera tenu compte des possibilités offertes par la e-formation permettant d'atteindre plus facilement les populations concernées ainsi que des interventions spécifiques répondant aux besoins locaux de ces territoires. En complément, l'initiative LEADER interviendra davantage sur la gouvernance locale en favorisant les initiatives en faveur des « *parcours de vie* ». Elle portera sur l'aide aux projets individuels (création et renforcement d'entreprises), collectifs (associatifs, coopératifs, culturels et d'éducation populaire) ou publics (aménagement).

### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| <b>Priorité d'investissement</b> | 10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises |
|----------------------------------|---|

### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| <b>Priorité d'investissement</b> | 10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises |
|----------------------------------|---|

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

| Priorité d'investissement |                              | 10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises |       |                                      |                     |   |           |                                |   |
|---------------------------|------------------------------|---|-------|--------------------------------------|---------------------|---|-----------|--------------------------------|---|
| Identificateur            | Indicateur                   | Unité de mesure   | Fonds | Catégorie de région (le cas échéant) | Valeur cible (2023) |   |           | Source des données             | Fréquence de communication de l'information |
|                           |                              |   |       |                                      | M                   | F | T         |                                |   |
| R1031                     | Nombre total de participants | Nombre  | FSE   | Moins développées                    |                     |   | 32 198,00 | Services proposant les mesures | Mi-parcours et fin de programme             |

### 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

|  |   |
|--|---|
| <b>Axe prioritaire</b>   | <b>1 - FAVORISER LE DEVELOPPEMENT D'UNE SOCIETE DE LA CONNAISSANCE, COMPETITIVE ET INNOVANTE.</b> |
| Les 3 axes prioritaires du PO FSE répondent prioritairement aux objectifs thématiques 8, 9 et 10 traitant des problématiques liées à l'éducation et à la formation (OT 10), à l'emploi (OT 8) et à l'inclusion sociale (OT 9). Pour autant, des synergies existent, de sorte que les actions soutenues au titre du FSE contribuent plus largement et indirectement à d'autres objectifs thématiques rappelés dans la stratégie intégrée. |   |

Contribution à l'OT1 « renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation » par :

- des actions de formation favorisant l'émergence des pôles d'excellence ainsi que la valorisation des filières d'excellence, tout particulièrement dans les niches insulaires ou tropicales ;
- la recherche continue de synergie entre acteurs de la formation, de la recherche et des entreprises ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de programmes encourageant l'innovation sociale.

Contribution à l'OT2 « améliorer l'accès aux TIC, leur utilisation et leur qualité » par :

- le développement de l'e-formation, comme vecteur de transfert des savoirs et des savoir-faire dans les pays voisins ; Des actions de formations professionnelles de formateurs sont menées ponctuellement en fonction des besoins et des spécialités recherchées. Les compétences à acquérir peuvent, selon le cas, être recherchées dans le cadre de formations spécialement mises en œuvre localement ou encore à l'extérieur de l'île en dehors des programmes de formation initiales.
- la promotion d'une ingénierie de formation renouvelée et de nouveaux processus d'apprentissage, recourant notamment aux TIC ;



- l'accompagnement des travailleurs et des entreprises pour une meilleure maîtrise des nouvelles technologies.

Contribution à l'OT3 « renforcer la compétitivité des PME » par :

- le soutien à la création d'activité et à l'emploi des actifs qualifiés grâce à des actions visant à consolider l'esprit d'entreprise et à accompagner le passage de l'auto-emploi à l'entrepreneuriat durable et socialement responsable ;
- la promotion de l'entrepreneuriat, favorisant la consolidation, la reprise et la transmission d'entreprises existantes ;

|   |  |
|---|--|
| Axe prioritaire   | 1 - FAVORISER LE DEVELOPPEMENT D'UNE SOCIETE DE LA CONNAISSANCE, COMPETITIVE ET INNOVANTE. |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• le développement de formations qualifiantes ;</li><br/><li>• l'accompagnement des entreprises permettant à ces dernières de franchir des caps liés à la croissance.</li></ul> <p>Contribution à l'OT4 « soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 dans tous les secteurs » par :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• une couverture territoriale optimale de l'offre de formation et des services d'orientation ;</li></ul> |  |

|   |  |
|---|--|
| Axe prioritaire   | 1 - FAVORISER LE DEVELOPPEMENT D'UNE SOCIETE DE LA CONNAISSANCE, COMPETITIVE ET INNOVANTE. |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• le soutien et l'accompagnement à la création, la reprise et le développement d'activités tournées vers l'employabilité et les secteurs porteurs (filère verte notamment).</li></ul> <p>Contribution à l'OT5 « promouvoir l'adaptation aux changements climatiques ainsi que la prévention et la gestion des risques » par :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• le soutien à la formation des actifs sur ces thématiques.</li></ul> |  |

Les formations à la santé en prévention des risques sanitaires spécifiques de la zone.

Contribution à l'OT6 « protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources » par :

- le soutien à la formation des actifs vers des secteurs structurants (la filière verte, écotourisme) et le développement d'une offre de formation en accompagnement des politiques régionales en faveur du développement durable ;
- le financement de chantiers d'insertion dans le domaine de l'environnement.

|   |  |
|---|--|
| Axe prioritaire   | 1 - FAVORISER LE DEVELOPPEMENT D'UNE SOCIETE DE LA CONNAISSANCE, COMPETITIVE ET INNOVANTE. |
| <p>Contribution à l'OT7 « promouvoir le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseau essentielle » par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'accompagnement des « grands projets », consistant à bâtir des parcours de formation vers l'emploi et à former une main d'œuvre qualifiée, en adéquation avec les besoins de ces grands chantiers.</li> </ul> |  |

## 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire** (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

| Axe prioritaire |                   | 1 - FAVORISER LE DEVELOPPEMENT D'UNE SOCIETE DE LA CONNAISSANCE, COMPETITIVE ET INNOVANTE. |                                |       |                     |                                |   |          |                     |   |                |  |  |
|-----------------|-------------------|--|--------------------------------|-------|---------------------|--------------------------------|---|----------|---------------------|---|----------------|--|--|
| Identificateur  | Type d'indicateur | Indicateur ou étape clé de mise en œuvre   | Unité de mesure, s'il y a lieu | Fonds | Catégorie de région | Valeur intermédiaire pour 2018 |   |          | Valeur cible (2023) |   |                | Source des données                               | Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant |
|                 |                   |  |                                |       |                     | M                              | F | T        | M                   | F | T              |  |  |
| ID04            | Financier         | Montant des dépenses éligibles   | Euros                          | FSE   | Moins développées   |                                |   | 50716000 |                     |   | 198 484 177,00 | Système comptable de l'autorité de certification |  |
| IP01            | Réalisation       | Nombre total de participants   | Nombre                         | FSE   | Moins développées   |                                |   | 10819    |                     |   | 39 679,00      | Service instructeur                              |  |

## Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

### 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

### Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

**Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

| Axe prioritaire |                     | 1 - FAVORISER LE DEVELOPPEMENT D'UNE SOCIETE DE LA CONNAISSANCE, COMPETITIVE ET INNOVANTE.  |                |
|-----------------|---------------------|---|----------------|
| Fonds           | Catégorie de région | Code  | Montant en €   |
| ESF             | Moins développées   | 115. Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation   | 3 347 000,00   |
| ESF             | Moins développées   | 117. Amélioration de l'égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises | 155 440 341,00 |

**Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement**

| Axe prioritaire |                     | 1 - FAVORISER LE DEVELOPPEMENT D'UNE SOCIETE DE LA CONNAISSANCE, COMPETITIVE ET INNOVANTE. |                |
|-----------------|---------------------|--|----------------|
| Fonds           | Catégorie de région | Code   | Montant en €   |
| ESF             | Moins développées   | 01. Subvention non remboursable  | 158 787 341,00 |

**Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire**

| Axe prioritaire |                     | 1 - FAVORISER LE DEVELOPPEMENT D'UNE SOCIETE DE LA CONNAISSANCE, COMPETITIVE ET INNOVANTE. |                |
|-----------------|---------------------|--|----------------|
| Fonds           | Catégorie de région | Code   | Montant en €   |
| ESF             | Moins développées   | 07. Sans objet   | 158 787 341,00 |

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

| Axe prioritaire |                     | 1 - FAVORISER LE DEVELOPPEMENT D'UNE SOCIETE DE LA CONNAISSANCE, COMPETITIVE ET INNOVANTE. |                |
|-----------------|---------------------|--|----------------|
| Fonds           | Catégorie de région | Code   | Montant en €   |
| ESF             | Moins développées   | 07. Sans objet   | 158 787 341,00 |

**Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)**

| Axe prioritaire |                     | 1 - FAVORISER LE DEVELOPPEMENT D'UNE SOCIETE DE LA CONNAISSANCE, COMPETITIVE ET INNOVANTE.                               |              |
|-----------------|---------------------|--|--------------|
| Fonds           | Catégorie de région | Code   | Montant en € |
| ESF             | Moins développées   | 01. Soutenir la transition vers une économie à faible intensité de carbone et efficace dans l'utilisation des ressources | 4 386 000,00 |

**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)**

| Axe prioritaire:   | 1 - FAVORISER LE DEVELOPPEMENT D'UNE SOCIETE DE LA CONNAISSANCE, COMPETITIVE ET INNOVANTE. |
|--|--|
| L'assistance technique au programme se verra, dans la continuité de la programmation précédente, mobilisée pour appuyer les partenaires dans la préparation, la mise en œuvre, le suivi, le contrôle et la publicité concernant le programme, en cohérence avec les autres fonds européens en lien avec l'Europe et les politiques communautaires. |  |

### 2.A.1 Axe prioritaire

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| <b>ID de l'axe prioritaire</b>    | 2  |
| <b>Titre de l'axe prioritaire</b> | SOUTENIR L'ACCES A L'EMPLOI PAR LE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET DE LA MOBILITE |

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU
- L'ensemble de l'axe prioritaire répondra aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, y compris en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013
- L'ensemble de l'axe prioritaire fera usage de ressources REACT-EU pour répondre aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013

### 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

### 2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

| Fonds | Catégorie de région | Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles) | Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant) |
|-------|---------------------|---|--|
| ESF   | Moins développées   | Total   |  |

### 2.A.4 Priorité d'investissement

|   |   |
|---|---|
| <b>ID de la priorité d'investissement</b> | 8i  |
| <b>Titre de la priorité</b>               | l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du |



|   |  |
|---|--|
| <b>ID de la priorité d'investissement</b> | 8i   |
| <b>d'investissement</b>                   | marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle |

### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

|   |  |
|---|--|
| <b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>  | OS2.1  |
| <b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>  | Augmenter le nombre de personnes mises en parcours vers l'emploi (*), y compris les départs en mobilité  |
| <b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b> | <p>(*) Personne identifiée, inscrite et participant à un processus d'accompagnement et/ou de formation et d'insertion professionnelle visant l'accès à un emploi.</p> <p>Augmentation du nombre de personnes mises en parcours vers l'emploi par l'accroissement des compétences dans les domaines d'activité porteurs et les actions d'insertion dans une optique d'intégration directe dans un emploi ou d'un accès à une formation.</p> <p>Augmentation du nombre de départs en mobilité formative ou d'emploi.</p> |

**Tableau 4: indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques au programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE)**

| Priorité d'investissement : 8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle |   |                     |                                 |  |                     |           |           |   |                    |                     |           |           |                                |   |
|---|---|---------------------|---------------------------------|--|---------------------|-----------|-----------|---|--------------------|---------------------|-----------|-----------|--------------------------------|---|
| Identificateur  | Indicateur  | Catégorie de région | Unité de mesure de l'indicateur | Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles | Valeur de référence |           |           | Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles | Année de référence | Valeur cible (2023) |           |           | Source des données             | Fréquence de communication de l'information |
|   |   |                     |                                 |  | M                   | F         | T         |   |                    | M                   | F         | T         |                                |   |
| T811  | Nombre de sorties positives (engagé dans la recherche d'un emploi, suivant une formation, obtenant une qualification exerçant un emploi au terme de leur participation) | Moins développées   | Nombre                          |  | 9 615,00            | 10 921,00 | 20 536,00 | Nombre  | 2013               | 13 074,00           | 14 849,00 | 27 923,00 | Services proposant les mesures | Mi-parcours et fin de programme             |

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

|  |   |
|--|---|
| <b>Priorité d'investissement</b>   | 8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle |
| <b>Types d'intervention à soutenir</b>   |   |
| <p>Des parcours modulaires construits à partir des acquis et compétences des candidats à la formation, dans un objectif de perfectionnement ou d'élévation du niveau de qualification, avec la mise en place d'un système de reconnaissance des compétences harmonisé. Les compétences complémentaires obtenues complètent celles déjà acquises dans le but de faciliter l'accès à l'emploi.</p> <p>Les actions envisagées (des formations) sont celles destinées à des personnes situées dans l'une des dernières étapes du parcours d'insertion.</p> <p>Un volet de ces formations, organisées autour d'un centre de ressources pédagogiques, est conçu et animé par une équipe pédagogique dédiée. Le public, inscrit dans des parcours d'insertion sociale et professionnelle, est accueilli en entrées et sorties permanentes, selon des rythmes individualisés en fonction des besoins de chacun et dans le cadre d'une action de proximité et de courte durée (300 heures maximum). Il s'agit ici de permettre au</p> |   |

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| <b>Priorité d'investissement</b> | 8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle |
|----------------------------------|---|

public visé d'acquérir quelques compléments de compétences lui donnant une meilleure employabilité.

Un autre volet concerne des formations menées (ex : tremplin vers l'emploi, entreprise d'entraînement pédagogique, ...) à travers des modalités pédagogiques différentes des voies classiques, visant à faciliter l'accès direct à l'emploi, à une formation en alternance ou à la qualification. Les actions « Tremplin vers l'emploi » visent à préparer le stagiaire à une intégration sur le marché du travail en l'accompagnant dans ses choix et démarches professionnelles. Il s'agit d'affiner ou de conforter le choix professionnel des stagiaires par une remise à niveau des connaissances générales et par une phase de détermination ou de réactivation des motivations.

Actions faisant partie d'un parcours intégré au sein d'un dispositif de soutien à la mobilité à l'extérieur de La Réunion, en métropole, en Europe ou à l'étranger et contribuant à :

- La préparation à la mobilité des candidats
- L'orientation des candidats et des employeurs
- L'aide au transport et à certains frais liés au départ y compris ceux liés à l'alternance visant à effectuer une immersion en milieu professionnel, notamment dans le cadre de contrats d'apprentissage ou de professionnalisation
- L'aide aux frais d'hébergement, de restauration et d'installation sur le territoire d'accueil
- L'aide aux étudiants en compensation des frais engagés au titre des droits de scolarité
- La réalisation de formations qualifiantes en mobilité conçues afin de répondre aux besoins de l'économie réunionnaise dans des domaines où l'offre locale de formation n'existe pas ou est insuffisante et rapprocher les publics des bassins d'emplois porteurs avec une phase de qualification pré- insertion professionnelle en mobilité
- L'accompagnement socio-professionnel localement et sur le territoire de destination

Les allocations versées aux bénéficiaires ne seront rendues éligibles que dans la mesure où il est démontré qu'elles sont versées dans le cadre de mesures actives d'accompagnement.

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| <b>Priorité d'investissement</b> | 8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle |
|----------------------------------|---|

Le PON IEJ soutient des actions de même type favorisant la mobilité géographique pour leur permettre d'obtenir une qualification non disponible sur leur territoire, incluant les phases de sélection, d'orientation, de construction de parcours, de préparation, d'accompagnement et d'alternance, l'aide au transport et à certains frais liés au départ, l'aide aux frais d'hébergement, de restauration et d'installation sur le territoire d'accueil, l'accompagnement socio-professionnel localement et sur le territoire de destination.

Après 2015, ces actions ont vocation à être financées dans le cadre du Programme Opérationnel FSE territorialisé.

### **Groupes-cible**

Demandeurs d'emploi, étudiants, jeunes scolarisés.

### **Types de bénéficiaires**

Opérateurs en mobilité, organismes de formation et d'insertion, services publics de l'emploi, Etat, collectivités, employeurs.

### **Résultats attendus**

Augmentation du nombre de personnes mises en parcours vers l'emploi par l'accroissement des compétences dans les domaines d'activité porteurs et les actions d'insertion dans une optique d'intégration directe dans un emploi ou d'un accès à une formation.

Augmentation du nombre de départs en mobilité formative ou d'emploi.

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| <b>Priorité d'investissement</b> | 8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle |
|----------------------------------|---|

### **2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations**

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| <b>Priorité d'investissement</b> | 8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle |
|----------------------------------|---|

#### **Principes généraux**

Les règles communautaires de concentration des fonds conjuguées à la volonté de La Réunion d'accentuer cette concentration sur un nombre encore plus limité de priorités d'investissement au regard du diagnostic partagé par une large concertation, entraînent de fait une sélection primaire des opérations liée aux choix stratégiques qui ont prévalu à la conception du programme.

La sélection secondaire des opérations s'opère selon des critères de conformité :

- aux objectifs assignés à une mesure
- au descriptif retenu (typologie des actions acceptées)
- aux dépenses acceptées au titre d'une mesure (nature, plafonnement, ...)
- au statut prévu du demandeur (ex : entreprise d'insertion, organisme de recherche, ...)
- à la localisation du projet
- à la procédure de financement prévue (financement par voie de subvention ou de marchés publics)
- aux plafonnements de subvention prévus
- aux taux de cofinancement prévus

|   |   |
|---|---|
| <b>Priorité d'investissement</b>  | 8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle |
| <p>• ...</p> <p>ou des critères de cohérence avec la stratégie de spécialisation intelligente S3, les grands projets, les priorités transversales (égalité des chances, développement durable, ...)</p> <p>Sont également pris en compte la capacité du porteur de projet à mener son projet à terme</p> <p>Le système de sélection des opérations est organisé selon une hiérarchie de critères garantissant un niveau de sécurité important dans le choix des projets. Cette hiérarchie s'illustre de la manière suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Capacité du porteur de projet</li> <li>2. Conformité du projet aux critères de sélection de la mesure</li> <li>3. Contribution du projet aux objectifs spécifiques</li> <li>4. Contribution du projet à la stratégie du PO FSE La Réunion</li> <li>5. Contribution du projet aux objectifs de la stratégie UE 2020</li> </ol> |   |

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| <b>Priorité d'investissement</b> | 8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle |
|----------------------------------|---|

**Principes de sélection spécifiques à l'objectif associé :**

Financement de parcours intégrés de mobilité.

Formations modulaires visant à l'acquisition de compléments de compétences initiales.

**Principes de sélection transversaux :**

Les problématiques de l'égalité des genres et des chances et celle du principe de non-discrimination sont prises en compte par l'association de la Délégation Régionale aux Droits de la Femme et à l'Egalité (DRDFE) à l'élaboration des cadres d'intervention relatifs à cette priorité d'investissement. Ces cadres d'intervention définissent les critères de sélection des opérations.

La problématique des hauts est prise en compte en encourageant une offre de formation facilitant l'accès des dispositifs au plus grand nombre par son étendue géographique et par le soutien à la mobilité à l'intérieur du territoire à travers, par exemple, le financement des aides individuelles (rémunération des stagiaires, aides au transport, hébergement-restauration, ...). De même, il sera tenu compte des possibilités offertes par la e-formation et des e-services ainsi que de tous moyens préservant les bénéficiaires potentiels des complexités administratives, obstacles à l'accès aux services publics. En complément, l'initiative LEADER interviendra davantage sur la gouvernance locale en favorisant les initiatives en faveur des « parcours de vie ». Elle portera sur l'aide aux projets individuels (création et renforcement d'entreprises), collectifs (associatifs, coopératifs, culturels et

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| <b>Priorité d'investissement</b> | 8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle (d'éducation populaire) ou publics (aménagement). |
|----------------------------------|---|

#### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| <b>Priorité d'investissement</b> | 8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle |
|----------------------------------|---|

#### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| <b>Priorité d'investissement</b> | 8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle |
|----------------------------------|---|

#### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)**

| Priorité d'investissement |                               | 8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle |       |                                      |                     |   |           |                                |   |
|---------------------------|-------------------------------|---|-------|--------------------------------------|---------------------|---|-----------|--------------------------------|---|
| Identificateur            | Indicateur                    | Unité de mesure   | Fonds | Catégorie de région (le cas échéant) | Valeur cible (2023) |   |           | Source des données             | Fréquence de communication de l'information |
|                           |                               |   |       |                                      | M                   | F | T         |                                |   |
| R811                      | Nombre de participants        | Nombre  | FSE   | Moins développées                    |                     |   | 55 847,00 | Services proposant les mesures | Mi-parcours et fin de programme             |
| R812                      | Nombre de départs en mobilité | Nombre  | FSE   | Moins développées                    |                     |   | 45 465,00 | Services proposant les mesures | Mi-parcours et fin de programme             |

#### 2.A.4 Priorité d'investissement

|  |  |
|--|--|
| <b>ID de la priorité d'investissement</b>    | 8ii  |
| <b>Titre de la priorité d'investissement</b> | Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse |



## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

|  |   |
|--|---|
| Identificateur de l'objectif spécifique  | OS2.2   |
| Intitulé de l'objectif spécifique  | Augmenter le nombre de jeunes mis en parcours vers l'emploi (*)   |
| Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union | <p>(*) Jeune identifié, inscrit et participant à un processus d'accompagnement et/ou de formation et d'insertion professionnelle visant l'accès à un emploi.</p> <p>Augmentation des recrutements de jeunes en contrat d'apprentissage sur des secteurs adaptés au contexte économique local.</p> <p>Augmentation du nombre de jeunes repérés par les services de suivi et d'appui et bénéficiant d'un accompagnement renforcé.</p> |

**Tableau 4: indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques au programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE)**

| Priorité d'investissement : 8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse |   |                     |                                 |  |                     |              |              |   |                    |                     |              |           |                                |   |
|--|---|---------------------|---------------------------------|--|---------------------|--------------|--------------|---|--------------------|---------------------|--------------|-----------|--------------------------------|---|
| Identificateur   | Indicateur  | Catégorie de région | Unité de mesure de l'indicateur | Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles | Valeur de référence |              |              | Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles | Année de référence | Valeur cible (2023) |              |           | Source des données             | Fréquence de communication de l'information |
|  |   |                     |                                 |  | M                   | F            | T            |   |                    | M                   | F            | T         |                                |   |
| 1821   | Nombre de sorties positives (engagé dans la recherche d'un emploi, suivant une formation, obtenant une qualification exerçant un emploi au terme de leur participation) | Moins développées   | Nombre                          |  | 5 211,0<br>0        | 3 258,0<br>0 | 8 469,0<br>0 | Nombre  | 2013               | 7 139,0<br>0        | 4 464,0<br>0 | 11 603,00 | Services proposant les mesures | Mi-parcours et fin de programme             |

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

|   |  |
|---|--|
| <b>Priorité d'investissement</b>  | 8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse |
| <b>Types d'intervention à soutenir</b>  |  |
| <p>Des formations sur la base de contrats de travail en apprentissage donnant à de jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire, des compétences générales, théoriques et pratiques, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique, un titre d'ingénieur ou un titre répertorié.</p> <p>Les actions spécifiques permettent de consolider le parcours du jeune vers l'emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- il s'agit de rapprocher les jeunes les plus fragilisés de l'autonomie comportementale, sociale, financière et de l'emploi.</li> <li>- il permet une progression des jeunes bénéficiaires dans les étapes vers l'emploi, des poursuites de parcours qualifiants, des reprises de scolarité et enfin une amélioration globale des sorties vers l'emploi.</li> </ul> |  |

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| <b>Priorité d'investissement</b> | 8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse |
|----------------------------------|--|

- la réactivité des actions spécifiques est un gain de temps dans l'accès à l'emploi du jeune et permet d'éviter des ruptures de parcours (mise en œuvre rapide et pour une perspective d'emploi précise)

- les actions spécifiques favorisent l'innovation et l'expérimentation de nouvelles approches pédagogiques. Leur souplesse permet de réaliser du « sur-mesure » au regard de certains parcours et des besoins du territoire.

Les actions prévues se proposent d'être innovantes et attractives pour les publics en grandes difficultés. A titre d'exemple on peut citer :

- L'école de la deuxième chance qui accueille de jeunes adultes (majoritairement âgés de 18 à 25 ans) ayant quitté le système scolaire depuis au moins un an, sans aucune qualification.
- Les formations du RSMA qui visent la resocialisation en inculquant les principes fondamentaux de la vie en société, la remise à niveau scolaire permettant un certain degré d'autonomie dans l'accomplissement de la plupart des actes administratifs propres au citoyen ; la délivrance d'une formation professionnelle qualifiante de nature à de trouver un emploi, ou à reprendre un cursus débouchant sur l'obtention d'un diplôme de niveau 5 ou supérieur.
- L'action innovante « Lever les freins à l'insertion socio-professionnelle » fonctionnant dans le cadre d'un internat permettant un suivi individuel et collectif du jeune et d'une phase d'externat mettant le jeune en activité sur la base du support « service civique ».

Création d'outil de mutualisation des études, statistiques, séminaires et d'analyse des dispositifs. Son action devrait contribuer à développer une lecture partagée par les différents acteurs de la problématique jeunesse à La Réunion et de renforcer les collaborations et les synergies indispensables à l'efficacité des programmes d'actions mis en œuvre.

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| <b>Priorité d'investissement</b> | 8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse |
|----------------------------------|--|

Le recours à des « Contrat d'autonomie » consistant en l'accompagnement et le placement des participants vers les débouchés suivants :

- le placement effectif dans l'emploi ;
- la création d'entreprise ;
- l'accès à une formation qualifiante.

Le PON IEJ finance des actions gérées par le RSMA afin d'augmenter le nombre de jeunes formés à travers des dispositifs adaptés et articulés en 5 compagnies de formation professionnelle couvrant l'ensemble du territoire. Ces formations s'articulent autour de filières qui préparent les validations suivantes :

- des filières certifiantes,
- des filières pré-certifiantes,
- des filières préprofessionnelles et d'insertion,
- des stages courts en complément des formations.

Après 2015, ces actions ont vocation à être financées dans le cadre du Programme Opérationnel FSE territorialisé.

### **Groupes-cible**

Jeunes

### **Types de bénéficiaires**

|  |  |
|--|--|
| <b>Priorité d'investissement</b>   | 8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse |
| Organismes de formation et d'insertion, centres de formation d'apprentis, services extérieurs de l'Etat, collectivités.    |  |
| <b><u>Résultats attendus</u></b>   |  |
| Augmentation des recrutements de jeunes en contrat d'apprentissage sur des secteurs adaptés au contexte économique local.  |  |
| Augmentation du nombre de jeunes repérés par les services de suivi et d'appui et bénéficiant d'un accompagnement renforcé. |  |

#### ***2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations***

|  |  |
|--|--|
| <b>Priorité d'investissement</b>   | 8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse |
| <b><u>Principes généraux</u></b>   |  |
| Les règles communautaires de concentration des fonds conjuguées à la volonté de La Réunion d'accentuer cette concentration sur un nombre encore plus limité de priorités d'investissement au regard du diagnostic partagé par une large concertation, entraînent de fait une sélection primaire des opérations liée aux choix stratégiques qui ont prévalu à la conception du programme. |  |
| La sélection secondaire des opérations s'opère selon des critères de conformité :  |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• aux objectifs assignés à une mesure</li> <li>• au descriptif retenu (typologie des actions acceptées)</li> <li>• aux dépenses acceptées au titre d'une mesure (nature, plafonnement, ...)</li> </ul>  |  |

|  |  |
|--|--|
| <b>Priorité d'investissement</b>   | 8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• au statut prévu du demandeur (ex : entreprise d'insertion, organisme de recherche, ...)</li> <li>• à la localisation du projet</li> <li>• à la procédure de financement prévue (financement par voie de subvention ou de marchés publics)</li> <li>• aux plafonnements de subvention prévus</li> <li>• aux taux de cofinancement prévus</li> <li>• ...</li> </ul> <p>ou des critères de cohérence avec la stratégie de spécialisation intelligente S3, les grands projets, les priorités transversales (égalité des chances, développement durable, ...)</p> <p>Sont également pris en compte la capacité du porteur de projet à mener son projet à terme</p> <p>Le système de sélection des opérations est organisé selon une hiérarchie de critères garantissant un niveau de sécurité important dans le choix des projets. Cette hiérarchie s'illustre de la manière suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Capacité du porteur de projet</li> <li>2. Conformité du projet aux critères de sélection de la mesure</li> <li>3. Contribution du projet aux objectifs spécifiques</li> <li>4. Contribution du projet à la stratégie du PO FSE La Réunion</li> </ol> |  |

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| <b>Priorité d'investissement</b> | 8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse |
|----------------------------------|--|

## 5. Contribution du projet aux objectifs de la stratégie UE 2020

### **Principes de sélection spécifiques à l'objectif associé :**

Conformité du public visé.

### **Principes de sélection transversaux :**

Les problématiques de l'égalité des genres et des chances et celle du principe de non-discrimination sont prises en compte par l'association de la Délégation Régionale aux Droits de la Femme et à l'Egalité (DRDFE) à l'élaboration des cadres d'intervention relatifs à cette priorité d'investissement. Ces cadres d'intervention définissent les critères de sélection des opérations.

La problématique des hauts est prise en compte en encourageant une offre de formation facilitant l'accès des dispositifs au plus grand nombre par son étendue géographique et par le soutien à la mobilité à l'intérieur du territoire à travers, par exemple, le financement des aides individuelles (rémunération des stagiaires, aides au transport, hébergement-restauration, ...). De même, il sera tenu compte des possibilités offertes par la e-formation et des e-services ainsi que de tous moyens préservant les bénéficiaires potentiels des complexités administratives, obstacles à l'accès aux services publics. En complément, l'initiative LEADER interviendra davantage sur la gouvernance locale en favorisant les initiatives en faveur des « parcours de vie ». Elle portera sur l'aide aux projets individuels (création et renforcement d'entreprises), collectifs (associatifs, coopératifs, culturels et

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| <b>Priorité d'investissement</b> | 8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse (d'éducation populaire) ou publics (aménagement). |
|----------------------------------|--|

#### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| <b>Priorité d'investissement</b> | 8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse |
|----------------------------------|--|

#### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| <b>Priorité d'investissement</b> | 8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse |
|----------------------------------|--|

#### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)**

| Priorité d'investissement |                 | 8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse |       |                                      |                     |          |           |                                |   |
|---------------------------|-----------------|--|-------|--------------------------------------|---------------------|----------|-----------|--------------------------------|---|
| Identificateur            | Indicateur      | Unité de mesure  | Fonds | Catégorie de région (le cas échéant) | Valeur cible (2023) |          |           | Source des données             | Fréquence de communication de l'information |
|                           |                 |  |       |                                      | M                   | F        | T         |                                |   |
| CO06                      | moins de 25 ans | Nombre   | FSE   | Moins développées                    | 14 277,00           | 8 928,00 | 23 205,00 | Services proposant les mesures | Mi-parcours et fin de programme             |

#### 2.A.4 Priorité d'investissement

|  |   |
|--|---|
| <b>ID de la priorité d'investissement</b>    | 8iii  |
| <b>Titre de la priorité d'investissement</b> | l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes |

#### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

|  |  |
|--|--|
| <b>Identificateur de l'objectif spécifique</b> | OS2.3  |
| <b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>       | Augmenter et pérenniser les créations d'entreprises dans un objectif de création d'emplois |



|   |  |
|---|--|
| <b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b> | Création de nouveaux employeurs et de nouveaux emplois en renforçant la dynamique entrepreneuriale par l'appui à la création de nouvelles entreprises, de nouvelles formes d'entrepreneuriat et en favorisant la consolidation, la reprise, et la transmission des entreprises existantes. |
|---|--|

**Tableau 4: indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques au programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE)**

| Priorité d'investissement : 8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes |   |                     |                                 |  |                     |   |          |   |                    |                     |   |          |                            |   |                                 |
|--|---|---------------------|---------------------------------|--|---------------------|---|----------|---|--------------------|---------------------|---|----------|----------------------------|---|---------------------------------|
| Identificateur   | Indicateur  | Catégorie de région | Unité de mesure de l'indicateur | Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles | Valeur de référence |   |          | Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles | Année de référence | Valeur cible (2023) |   |          | Source des données         | Fréquence de communication de l'information |                                 |
|  |   |                     |                                 |  | M                   | F | T        |   |                    | M                   | F | T        |                            |   |                                 |
| T831   | Nombre de créations d'entreprises                   | Moins développées   | Nombre                          |  |                     |   | 2 414,00 | Nombre  | 2013               |                     |   | 4 678,00 | Services proposant mesures | les   | Mi-parcours et fin de programme |
| T832   | Taux de survie à 3 ans des entreprises accompagnées | Moins développées   | Pourcentage                     |  |                     |   | 50,00    | Proportion (%)  | 2013               |                     |   | 70,00    | Services proposant mesures | les   | Fin de programme                |

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

|  |  |
|--|--|
| <b>Priorité d'investissement</b>   | 8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes |
| <p><b>Types d'intervention à soutenir</b></p> <p>Soutien au développement de projets de création, de consolidation, de reprise, de transmission et de développement d'activités et d'emploi, notamment, par les publics en difficulté ou en situation de précarité professionnelle.</p> <p>Création de parcours d'accompagnement adaptés aux besoins des porteurs de projets et offrant des conditions favorables à la création, la consolidation, la reprise, la transmission et au développement d'entreprises (Ante-Création, Financement, Post-Création).</p> <p>Actions d'accompagnement notamment en phase post création, au porteur ayant opté pour le statut d'auto entrepreneur dans l'optique de pérenniser l'activité, de la développer et l'amener vers des formes entrepreneuriales plus « classiques ».</p> <p>Le FSE ne cible pas particulièrement le milieu agricole et celui de la pêche.</p> |  |

|  |  |
|--|--|
| <b>Priorité d'investissement</b>   | 8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes |
| <p><b><u>Groupes-cible</u></b></p> <p>Tout public porteur de projet de création d'entreprise ou d'activité, prioritairement les publics en difficultés ou en situation de précarité professionnelle.</p> <p><b><u>Types de bénéficiaires</u></b></p> <p>Organismes des réseaux d'aide à la création d'entreprises, coopératives d'activité et d'emploi, structures portant les dispositifs d'accompagnement local.</p> <p><b><u>Résultats attendus</u></b></p> <p>Soutien au développement de projets de création, de consolidation, de reprise, de transmission et de développement d'activités et d'emploi, notamment, par les publics en difficulté ou en situation de précarité professionnelle.</p> |  |

#### ***2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations***

|  |  |
|--|--|
| <b>Priorité d'investissement</b>   | 8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes |
| <p><b><u>Principes généraux</u></b></p> <p>Les règles communautaires de concentration des fonds conjuguées à la volonté de La Réunion d'accentuer cette concentration sur un nombre encore</p> |  |

**Priorité d'investissement**

8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes

plus limité de priorités d'investissement au regard du diagnostic partagé par une large concertation, entraînent de fait une sélection primaire des opérations liée aux choix stratégiques qui ont prévalu à la conception du programme.

La sélection secondaire des opérations s'opère selon des critères de conformité :

- aux objectifs assignés à une mesure
- au descriptif retenu (typologie des actions acceptées)
- aux dépenses acceptées au titre d'une mesure (nature, plafonnement, ...)
- au statut prévu du demandeur (ex : entreprise d'insertion, organisme de recherche, ...)
- à la localisation du projet
- à la procédure de financement prévue (financement par voie de subvention ou de marchés publics)
- aux plafonnements de subvention prévus
- aux taux de cofinancement prévus
- ...

ou des critères de cohérence avec la stratégie de spécialisation intelligente S3, les grands projets, les priorités transversales (égalité des chances, développement durable, ...)

Sont également pris en compte la capacité du porteur de projet à mener son projet à terme

Le système de sélection des opérations est organisé selon une hiérarchie de critères garantissant un niveau de sécurité important dans le choix des projets. Cette hiérarchie s'illustre de la manière suivante :

#### 1. Capacité du porteur de projet

|  |  |
|--|--|
| <b>Priorité d'investissement</b>   | 8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes |
| <p>2. Conformité du projet aux critères de sélection de la mesure</p> <p>3. Contribution du projet aux objectifs spécifiques</p> <p>4. Contribution du projet à la stratégie du PO FSE La Réunion</p> <p>5. Contribution du projet aux objectifs de la stratégie UE 2020</p> <p><b>Principes de sélection spécifiques à l'objectif associé :</b></p> <p>Projets d'accompagnement visant plus particulièrement les publics en difficulté.</p> <p><b><u>Principes de sélection transversaux :</u></b></p> <p>Les problématiques de l'égalité des genres et des chances et celle du principe de non-discrimination sont prises en compte par l'association de la Délégation Régionale aux Droits de la Femme et à l'Égalité (DRDFE) à l'élaboration des cadres d'intervention relatifs à cette priorité d'investissement. Ces cadres d'intervention définissent les critères de sélection des opérations.</p> |  |

|   |  |
|---|--|
| <b>Priorité d'investissement</b>  | 8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes |
| <p>La problématique des hauts est prise en compte en encourageant une offre de service facilitant l'accès des dispositifs au plus grand nombre par son étendue géographique. De même, il sera tenu compte des possibilités offertes par les e-services ainsi que de tous moyens (ex : guichets uniques issus des nouveau découpages territoriaux) préservant les bénéficiaires potentiels des complexités administratives, obstacles à l'accès aux services publics. En complément, l'initiative LEADER interviendra davantage sur la gouvernance locale en favorisant les initiatives en faveur des « parcours de vie ». Elle portera sur l'aide aux projets individuels (création et renforcement d'entreprises), collectifs (associatifs, coopératifs, culturels et d'éducation populaire) ou publics (aménagement).</p> |  |

#### **2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)**

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| <b>Priorité d'investissement</b> | 8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes |
|                                  |  |

#### **2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)**

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| <b>Priorité d'investissement</b> | 8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes |
|                                  |  |

#### **2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région**

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)**

| <b>Priorité d'investissement</b> |                        | <b>8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes</b> |              |   |                            |          |          |                                |  |
|----------------------------------|------------------------|---|--------------|---|----------------------------|----------|----------|--------------------------------|--|
| <b>Identificateur</b>            | <b>Indicateur</b>      | <b>Unité de mesure</b>  | <b>Fonds</b> | <b>Catégorie de région (le cas échéant)</b> | <b>Valeur cible (2023)</b> |          |          | <b>Source des données</b>      | <b>Fréquence de communication de l'information</b> |
|                                  |                        |   |              |   | <b>M</b>                   | <b>F</b> | <b>T</b> |                                |  |
| R831                             | Nombre de participants | Nombre  | FSE          | Moins développées                           |                            |          | 9 748,00 | Services proposant les mesures | Mi-parcours et fin de programme                    |

#### 2.A.4 Priorité d'investissement

|  |   |
|--|---|
| <b>ID de la priorité d'investissement</b>    | 8v  |
| <b>Titre de la priorité d'investissement</b> | l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs |

#### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

|   |   |
|---|---|
| <b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>  | OS2.4   |
| <b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>  | Augmenter les compétences des actifs dans un objectif de maintien en emploi   |
| <b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b> | Amélioration de la compétitivité des actifs en facilitant leur permettant le maintien en emploi par l'apport d'une formation tout au long de la vie |

**Tableau 4: indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques au programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE)**

| Priorité d'investissement : 8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs |   |                     |                                 |  |                     |              |              |   |                    |                     |              |              |                                |   |
|--|---|---------------------|---------------------------------|--|---------------------|--------------|--------------|---|--------------------|---------------------|--------------|--------------|--------------------------------|---|
| Identificateur   | Indicateur  | Catégorie de région | Unité de mesure de l'indicateur | Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles | Valeur de référence |              |              | Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles | Année de référence | Valeur cible (2023) |              |              | Source des données             | Fréquence de communication de l'information |
|  |   |                     |                                 |  | M                   | F            | T            |   |                    | M                   | F            | T            |                                |   |
| T851   | Participant obtenant une qualification (titre, diplôme, attestation ou certificat de compétences, ...) au terme de leur participation | Moins développées   | Nombre                          |  | 2 885,0<br>0        | 2 885,0<br>0 | 5 771,0<br>0 | Nombre  | 2013               | 6 958,0<br>0        | 6 958,0<br>0 | 13 916,00    | Services proposant les mesures | Mi-parcours et fin de programme             |
| T852   | Participant exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation   | Moins développées   | Nombre                          |  | 2 885,0<br>0        | 2 885,0<br>0 | 5 771,0<br>0 | Nombre  | 2013               | 4 970,0<br>0        | 4 970,0<br>0 | 9 940,0<br>0 | Services proposant les mesures | Mi-parcours et fin de programme             |

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

|   |  |
|---|--|
| Priorité d'investissement   | 8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs |
| <p><b>Types d'intervention à soutenir</b></p> <p>L'accompagnement permettant aux entreprises de franchir des caps liés à la croissance ; promotion des actions s'inscrivant dans la gestion des âges ; meilleure maîtrise des nouvelles technologies.</p> <p>Des formations prenant en compte l'expérience professionnelle du bénéficiaire, des bilans de compétences permettant d'orienter dans les meilleures conditions le plan d'action, des validations des acquis de l'expérience... favorisant le maintien dans l'emploi.</p> <p>Un accompagnement (préparation aux entretiens d'embauche, techniques de recherche d'emploi, ...) et une orientation des participants tenant compte de la situation du marché local de l'emploi.</p> |  |



Des actions de veille sur les mutations et d'accompagnement des branches professionnelles dans la définition et la mise en œuvre d'une politique ressources humaines. Une action prospective sera ainsi confiée à une organisation visant à gérer et anticiper les besoins générés par les mutations :

- anticiper les besoins en emplois et qualifications (estimation des besoins en emplois et compétences, évaluation des ressources mobilisables localement, analyse du marché du travail par secteur, élaboration de la liste des métiers en risque de déséquilibre significatif, ...),
- évaluer les besoins de formation qui en découlent (métiers et compétences spécifiques mais aussi adaptation des emplois) ;
- accompagner les fins de cycle (élaboration du plan de suivi des bénéficiaires pour pérenniser les emplois, stratégie de reconversion, ...).

Les congés individuels de formation à l'initiative des salariés.

Des actions d'expertises et d'accompagnement du dialogue social (apports méthodologiques, construction d'outils, études, élaboration de plans d'action, ...).

Des actions d'accompagnement des entreprises, touchées par les évolutions économiques, dans leurs efforts en faveur du maintien dans l'emploi des salariés. L'accompagnement des entreprises met en œuvre des mesures de formation professionnelle afin de faciliter la continuité de l'activité salariée face aux transformations consécutives aux mutations économiques et de favoriser leur adaptation à de nouveaux emplois en cas de changements professionnels dus à l'évolution technique ou à la modification des conditions de production. Certaines actions ont pour objectif la sécurisation des parcours professionnels des salariés en poste par le renforcement des compétences et la professionnalisation des salariés les plus exposés à la perte d'emploi car dépourvus de qualification. L'accompagnement peut aussi se traduire par des actions de diagnostic des ressources humaines ou encore des formations managériales.

### Groupes-cible

|  |  |
|--|--|
| <b>Priorité d'investissement</b>   | 8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs |
| <p>Salariés, entreprises, branches professionnelles.</p> <p><b><u>Types de bénéficiaires</u></b></p> <p>Associations, groupements d'intérêt public, organismes paritaires collecteurs agréés, chambres consulaires, établissements publics.</p> <p><b><u>Résultats attendus</u></b></p> <p>Amélioration de la compétitivité des actifs en emploi dans un marché de l'emploi plus sélectif en facilitant le maintien sur le marché du travail par l'apport des compétences nécessaires à l'adaptation aux changements de l'environnement professionnel (techniques, technologiques, organisationnels, ...).</p> |  |

#### ***2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations***

|  |  |
|--|--|
| <b>Priorité d'investissement</b>   | 8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs |
| <p><b><u>Principes généraux</u></b></p> <p>Les règles communautaires de concentration des fonds conjuguées à la volonté de La Réunion d'accentuer cette concentration sur un nombre encore plus limité de priorités d'investissement au regard du diagnostic partagé par une large concertation, entraînent de fait une sélection primaire des opérations liée aux choix stratégiques qui ont prévalu à la conception du programme.</p> <p>La sélection secondaire des opérations s'opère selon des critères de conformité :</p> |  |

- aux objectifs assignés à une mesure
- au descriptif retenu (typologie des actions acceptées)
- aux dépenses acceptées au titre d'une mesure (nature, plafonnement, ...)
- au statut prévu du demandeur (ex : entreprise d'insertion, organisme de recherche, ...)
- à la localisation du projet
- à la procédure de financement prévue (financement par voie de subvention ou de marchés publics)
- aux plafonnements de subvention prévus
- aux taux de cofinancement prévus
- ...

ou des critères de cohérence avec la stratégie de spécialisation intelligente S3, les grands projets, les priorités transversales (égalité des chances, développement durable, ...)

Sont également pris en compte la capacité du porteur de projet à mener son projet à terme

Le système de sélection des opérations est organisé selon une hiérarchie de critères garantissant un niveau de sécurité important dans le choix des projets. Cette hiérarchie s'illustre de la manière suivante :

1. Capacité du porteur de projet
2. Conformité du projet aux critères de sélection de la mesure
3. Contribution du projet aux objectifs spécifiques

**Priorité d'investissement**

8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs

4. Contribution du projet à la stratégie du PO FSE La Réunion

5. Contribution du projet aux objectifs de la stratégie UE 2020

**Principe de sélection spécifiques à l'objectif associé :**

Projets analysés dans le cadre d'un diagnostic du secteur professionnel

**Principes de sélection transversaux :**

Les problématiques de l'égalité des genres et des chances et celle du principe de non-discrimination sont prises en compte par l'association de la Délégation Régionale aux Droits de la Femme et à l'Egalité (DRDFE) à l'élaboration des cadres d'intervention relatifs à cette priorité d'investissement. Ces cadres d'intervention définissent les critères de sélection des opérations.

La problématique des hauts est prise en compte en encourageant une offre de formation facilitant l'accès des dispositifs au plus grand nombre par son étendue géographique et par le soutien à la mobilité à l'intérieur du territoire à travers, par exemple, le financement des aides individuelles

|  |  |
|--|--|
| <b>Priorité d'investissement</b>   | 8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs |
| (rémunération des stagiaires, aides au transport, hébergement-restauration, ...). De même, il sera tenu compte des possibilités offertes par la e-formation permettant d'atteindre plus facilement les populations concernées. |  |

### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| <b>Priorité d'investissement</b> | 8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs |
|----------------------------------|--|

### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| <b>Priorité d'investissement</b> | 8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs |
|----------------------------------|--|

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

| Priorité d'investissement |                              | 8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs |       |                                      |                     |   |           |                                |   |
|---------------------------|------------------------------|--|-------|--------------------------------------|---------------------|---|-----------|--------------------------------|---|
| Identificateur            | Indicateur                   | Unité de mesure  | Fonds | Catégorie de région (le cas échéant) | Valeur cible (2023) |   |           | Source des données             | Fréquence de communication de l'information |
|                           |                              |  |       |                                      | M                   | F | T         |                                |   |
| R851                      | Nombre total de participants | Nombre   | FSE   | Moins développées                    |                     |   | 19 877,00 | Services proposant les mesures | Mi-parcours et fin de programme             |

### 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

|  |   |
|--|---|
| <b>Axe prioritaire</b>   | <b>2 - SOUTENIR L'ACCES A L'EMPLOI PAR LE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET DE LA MOBILITE</b> |
| Les 3 axes prioritaires du PO FSE répondent prioritairement aux objectifs thématiques 8, 9 et 10 traitant des problématiques liées à l'éducation et à la formation (OT 10), à l'emploi (OT 8) et à l'inclusion sociale (OT 9). Pour autant, des synergies existent, de sorte que les actions soutenues au titre du FSE contribuent plus largement et indirectement à d'autres objectifs thématiques rappelés dans la stratégie intégrée. |   |

Contribution à l'OT1 « renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation » par :

- des actions de formation favorisant l'émergence des pôles d'excellence ainsi que la valorisation des filières d'excellence, tout particulièrement dans les niches insulaires ou tropicales ;
- la recherche continue de synergie entre acteurs de la formation, de la recherche et des entreprises ;

- l'élaboration et la mise en œuvre de programmes encourageant l'innovation sociale.

Contribution à l'OT2 « améliorer l'accès aux TIC, leur utilisation et leur qualité » par :

- le développement de l'e-formation, comme vecteur de transfert des savoirs et des savoir-faire dans les pays voisins ;
- la promotion d'une ingénierie de formation renouvelée et de nouveaux processus d'apprentissage, recourant notamment aux TIC ;

- l'accompagnement des travailleurs et des entreprises pour une meilleure maîtrise des nouvelles technologies.

Contribution à l'OT3 « renforcer la compétitivité des PME » par :

- le soutien à la création d'activité et à l'emploi des actifs qualifiés grâce à des actions visant à consolider l'esprit d'entreprise et à accompagner le passage de l'auto-emploi à l'entrepreneuriat durable et socialement responsable ;
- la promotion de l'entrepreneuriat, favorisant la consolidation, la reprise et la transmission d'entreprises existantes ;



- le développement de formations qualifiantes ;
- l'accompagnement des entreprises permettant à ces dernières de franchir des caps liés à la croissance.

Contribution à l'OT4 « soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 dans tous les secteurs » par :

- une couverture territoriale optimale de l'offre de formation et des services d'orientation ;
- le soutien et l'accompagnement à la création, la reprise et le développement d'activités tournées vers l'employabilité et les secteurs porteurs (filère verte notamment).

Contribution à l'OT5 « promouvoir l'adaptation aux changements climatiques ainsi que la prévention et la gestion des risques » par :

- le soutien à la formation des actifs sur ces thématiques

Contribution à l'OT6 « protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources » par :

- le soutien à la formation des actifs vers des secteurs structurants (la filière verte, écotourisme) et le développement d'une offre de formation en accompagnement des politiques régionales en faveur du développement durable ;
- le financement de chantiers d'insertion dans le domaine de l'environnement

|   |  |
|---|--|
| Axe prioritaire   | 2 - SOUTENIR L'ACCES A L'EMPLOI PAR LE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET DE LA MOBILITE |
| <p>Contribution à l'OT7 « promouvoir le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseau essentielle » par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'accompagnement des « grands projets », consistant à bâtir des parcours de formation vers l'emploi et à former une main d'œuvre qualifiée, en adéquation avec les besoins de ces grands chantiers.</li> </ul> |  |

## 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)**

| Axe prioritaire |                   | 2 - SOUTENIR L'ACCES A L'EMPLOI PAR LE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET DE LA MOBILITE |                                |       |                     |                                |       |          |                     |   |                |  |  |
|-----------------|-------------------|--|--------------------------------|-------|---------------------|--------------------------------|-------|----------|---------------------|---|----------------|--|--|
| Identificateur  | Type d'indicateur | Indicateur ou étape clé de mise en œuvre   | Unité de mesure, s'il y a lieu | Fonds | Catégorie de région | Valeur intermédiaire pour 2018 |       |          | Valeur cible (2023) |   |                | Source des données                               | Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant |
|                 |                   |  |                                |       |                     | M                              | F     | T        | M                   | F | T              |  |  |
| ID06            | Financier         | Montant des dépenses éligibles   | Euros                          | FSE   | Moins développées   |                                |       | 70525136 |                     |   | 282 489 106,00 | Système comptable de l'autorité de certification |  |
| IP01            | Réalisation       | Nombre total de participants   | Nombre                         | FSE   | Moins développées   | 14477                          | 13617 | 28094    |                     |   | 108 677,00     | Service instructeur                              |  |

## Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

### 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

## Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

**Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

|                 |  |
|-----------------|--|
| Axe prioritaire | 2 - SOUTENIR L'ACCES A L'EMPLOI PAR LE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET DE LA MOBILITE |
|-----------------|--|

| Fonds | Catégorie de région | Code  | Montant en €   |
|-------|---------------------|---|----------------|
| ESF   | Moins développées   | 102. Accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, en particulier les chômeurs de longue durée et les personnes éloignées du marché du travail, notamment grâce à des initiatives locales pour l'emploi et le soutien à la mobilité professionnelle                             | 112 074 772,00 |
| ESF   | Moins développées   | 103. Intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse | 93 821 513,00  |
| ESF   | Moins développées   | 104. Emploi indépendant, entrepreneuriat et création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes   | 10 377 000,00  |
| ESF   | Moins développées   | 106. Adaptation des travailleurs, des entreprises et des chefs d'entreprise au changement:  | 9 718 000,00   |

**Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement**

| Axe prioritaire |                     | 2 - SOUTENIR L'ACCES A L'EMPLOI PAR LE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET DE LA MOBILITE |                |
|-----------------|---------------------|--|----------------|
| Fonds           | Catégorie de région | Code   | Montant en €   |
| ESF             | Moins développées   | 01. Subvention non remboursable  | 225 991 285,00 |

**Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire**

| Axe prioritaire |                     | 2 - SOUTENIR L'ACCES A L'EMPLOI PAR LE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET DE LA MOBILITE |                |
|-----------------|---------------------|--|----------------|
| Fonds           | Catégorie de région | Code   | Montant en €   |
| ESF             | Moins développées   | 07. Sans objet   | 225 991 285,00 |

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

| Axe prioritaire |                     | 2 - SOUTENIR L'ACCES A L'EMPLOI PAR LE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET DE LA MOBILITE |                |
|-----------------|---------------------|--|----------------|
| Fonds           | Catégorie de région | Code   | Montant en €   |
| ESF             | Moins développées   | 07. Sans objet   | 225 991 285,00 |

**Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)**

| Axe prioritaire |                     | 2 - SOUTENIR L'ACCES A L'EMPLOI PAR LE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET DE LA MOBILITE |                |
|-----------------|---------------------|--|----------------|
| Fonds           | Catégorie de région | Code   | Montant en €   |
| ESF             | Moins développées   | 08. Sans objet   | 225 991 285,00 |

**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)**

| Axe prioritaire: | 2 - SOUTENIR L'ACCES A L'EMPLOI PAR LE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET DE LA MOBILITE |
|------------------|--|
|                  |  |

L'assistance technique au programme se verra, dans la continuité de la programmation précédente, mobilisée pour appuyer les partenaires dans la préparation, la mise en œuvre, le suivi, le contrôle et la publicité concernant le programme, en cohérence avec les autres fonds européens en lien avec l'Europe et les politiques communautaires.

### 2.A.1 Axe prioritaire

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| <b>ID de l'axe prioritaire</b>    | 3   |
| <b>Titre de l'axe prioritaire</b> | FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE ET LUTTER CONTRE LA PAUVRETE EN RENFORCANT LA FORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS |

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU
- L'ensemble de l'axe prioritaire répondra aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, y compris en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013
- L'ensemble de l'axe prioritaire fera usage de ressources REACT-EU pour répondre aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013

### 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

### 2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

| Fonds | Catégorie de région | Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles) | Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant) |
|-------|---------------------|---|--|
| ESF   | Moins développées   | Total   |  |

### 2.A.4 Priorité d'investissement

|  |  |
|--|--|
| <b>ID de la priorité d'investissement</b>    | 9i   |
| <b>Titre de la priorité d'investissement</b> | l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi |

## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

|   |  |
|---|--|
| <b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>  | OS3.1  |
| <b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>  | Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion (*)   |
| <b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b> | (*) Personne identifiée, inscrite et participant à des actions d'accompagnement et/ou de formation visant à terme à une insertion professionnelle<br><br>Augmentation du nombre de personnes mobilisées dans un parcours d'insertion |



**Tableau 4: indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques au programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE)**

| Priorité d'investissement : 9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi |  |                     |                                 |  |                     |          |           |   |                    |                     |          |           |                                |   |
|---|--|---------------------|---------------------------------|--|---------------------|----------|-----------|---|--------------------|---------------------|----------|-----------|--------------------------------|---|
| Identificateur  | Indicateur   | Catégorie de région | Unité de mesure de l'indicateur | Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles | Valeur de référence |          |           | Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles | Année de référence | Valeur cible (2023) |          |           | Source des données             | Fréquence de communication de l'information |
|   |  |                     |                                 |  | M                   | F        | T         |   |                    | M                   | F        | T         |                                |   |
| 1911  | participants défavorisés à la recherche d'un emploi, suivant un enseignement, une formation, une formation menant à une qualification, exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation | Moins développées   | Nombre                          |  | 10 880,00           | 9 982,00 | 20 863,00 | Nombre  | 2013               | 10 073,00           | 9 241,00 | 19 314,00 | Services proposant les mesures | Mi-parcours et fin de programme             |

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

|  |   |
|--|---|
| <b>Priorité d'investissement</b>   | 9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi |
| <b>Types d'intervention à soutenir</b>   |   |
| <p>Actions de remobilisation pour des parcours d'insertion actifs et durables par l'atténuation en amont d'handicaps constituant des freins à l'inclusion des personnes fragilisées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la reconstitution de socles de savoirs de base, indispensables pour l'accès à la qualification et à l'insertion sociale et professionnelle ;</li> <li>• l'autonomie, la prise de responsabilité de l'apprenant et son épanouissement ;</li> <li>• une reconnaissance du bénéficiaire par son environnement social à travers la mise en œuvre d'actions d'utilité collective.</li> </ul> |   |

**Priorité d'investissement**

9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

Chantiers d'insertion par exemple dans le domaine de l'environnement offrant aux public-cible un encadrement de qualité leur permet d'acquérir non seulement un savoir-faire reconnu et une expérience valorisable dans le domaine forestier et environnemental, mais également un savoir être professionnel en leur permettant de renouer avec le monde du travail et ses contraintes (respect des horaires, organisation du travail, d'exécution des tâches, ...).

Professionnalisation des métiers d'aide à domicile en faveur un public demandeur d'emploi ou bénéficiaire de minimas sociaux par des formations théoriques sur des thématiques spécifiques, absentes de la formation obligatoire des métiers de l'aide à domicile, et visant la construction d'un projet professionnel.

Actions de formation de lutte contre l'illettrisme, alliant apprentissage des savoirs fondamentaux et situations professionnelles. OBS49 Contrairement aux actions de la France hexagonale, qui ne distinguent plus la lutte contre l'illettrisme de l'apprentissage des savoirs de base, regroupés en un seul programme « compétences clefs » le partenariat local de l'Ile de La Réunion a fait le choix d'affirmer un objectif stratégique de lutte contre l'illettrisme, compte tenu de la dimension du problème signalée dans le diagnostic territorial. La mobilisation des collectivités, de l'Etat et des partenaires autour d'un Comité de Pilotage unique et spécifique de Lutte Contre L'illettrisme permet une meilleure coordination des interventions des pouvoirs publics à destination des personnes illetrées.

Les actions visant la reconstitution de socles de savoirs de base et les actions de LCI s'adressent aussi à des profils différents :

- les personnes n'accédant pas à la dimension du texte en lecture, ayant de grosses difficultés à produire de l'écrit et ne maîtrisant pas la numération entière en mathématiques sont concernées par les actions de lutte contre l'illettrisme,
- d'autres sont des lecteurs moyens ayant un accès réel à la lecture mais limité au texte ou au document, scripteurs moyens dont la production de phrases ou d'un texte comporte un aspect phonétique ou beaucoup d'erreurs orthographiques, et maîtrisant, en mathématiques, la numération entière uniquement. Il s'agit davantage dans ce cas de reconstituer les savoirs de base.

**Priorité d'investissement**

9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

Enfin, les modalités de formation (durées, contenus, parcours) sont aussi différenciées et adaptées aux publics concernés.

Un schéma indicatif du parcours d'un participant figure en annexe 5 du recueil des annexes.

Professionnalisation des agents œuvrant sur les problématiques d'insertion (formation des agents).

Actions d'information et de communication envers les publics-cibles et les intermédiaires (entreprises, institutionnels, administrations...) afin de favoriser la compréhension des enjeux de la lutte contre l'illettrisme, de définir une culture commune, d'échanger les pratiques et de construire des outils transférables.

Actions ciblées en faveur des publics dépendants (faciliter l'accès aux droits, aide individualisée par des intervenants professionnels). Prestations et opérations de sensibilisation et de formation susceptibles de modifier les comportements discriminatoires.

Création d'outils de communication sur la prise en compte de l'égalité pour tous les opérateurs, le monde économique, le grand public, les acteurs de l'insertion et de l'orientation ainsi que les instructeurs.

Assistance technique sur les projets et la constitution de centre de ressources sur les problématiques traitées, l'aide à l'orientation et à la diversification des choix professionnels.

Ingénierie de formation en faveur des groupes-cible.

Des actions innovantes et attractives pour les publics jeunes en grandes difficultés. A titre d'exemple on peut citer :

**Priorité d'investissement**

9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

- L'école de la deuxième chance qui accueille des jeunes (majoritairement âgés de 18 à 25 ans) ayant quitté le système scolaire depuis au moins un an, sans aucune qualification.
- Les formations du RSMA qui visent la resocialisation en inculquant les principes fondamentaux de la vie en société, la remise à niveau scolaire permettant un certain degré d'autonomie dans l'accomplissement de la plupart des actes administratifs propres au citoyen ; la délivrance d'une formation professionnelle qualifiante de nature à de trouver un emploi, ou à reprendre un cursus débouchant sur l'obtention d'un diplôme de niveau 5 ou supérieur.
- L'action innovante « Lever les freins à l'insertion socio-professionnelle » fonctionnant dans le cadre d'un internat permettant un suivi individuel et collectif du jeune et d'une phase d'externat mettant le jeune en activité sur la base du support « service civique ».

Le PON IEJ soutient des interventions de remobilisation des NEET à travers des formations ou des accompagnements visant à :

- la reconstitution de socles de savoirs de base préalables à l'accès à la qualification et à l'insertion,
- rapprocher les jeunes les plus fragilisés de l'autonomie comportementale, sociale, financière et de l'emploi,
- consolider le parcours du jeune vers l'emploi en permettant d'éviter des ruptures de parcours.

Après 2015, ces actions ont vocation à être financées dans le cadre du Programme Opérationnel FSE territorialisé

**Groupes-cible**

Tout public éloigné de l'emploi, public illettré.

|   |   |
|---|---|
| <b>Priorité d'investissement</b>  | 9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi |
| <p>Public victime de discriminations, public dépendant en raison de l'âge ou du handicap, femmes</p> <p><b><u>Types de bénéficiaires</u></b></p> <p>Organismes de formation et d'insertion, Etat, collectivités, établissements publics, groupements d'intérêt public, organismes paritaires collecteurs agréés, associations, structures porteuses des plans locaux pour l'insertion et l'emploi, structures de l'insertion par l'activité économique, groupements de coopération sociale et médico-sociale, entreprises.</p> <p><b><u>Résultats attendus</u></b></p> <p>Augmentation du nombre de personnes mobilisées dans un parcours d'insertion</p> |   |

#### ***2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations***

|  |   |
|--|---|
| <b>Priorité d'investissement</b>   | 9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi |
| <p><b><u>Principes généraux</u></b></p> <p>Les règles communautaires de concentration des fonds conjuguées à la volonté de La Réunion d'accentuer cette concentration sur un nombre encore plus limité de priorités d'investissement au regard du diagnostic partagé par une large concertation, entraînent de fait une sélection primaire des</p> |   |

**Priorité d'investissement**

9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

opérations liée aux choix stratégiques qui ont prévalu à la conception du programme.

La sélection secondaire des opérations s'opère selon des critères de conformité :

- aux objectifs assignés à une mesure
- au descriptif retenu (typologie des actions acceptées)
- aux dépenses acceptées au titre d'une mesure (nature, plafonnement, ...)
- au statut prévu du demandeur (ex : entreprise d'insertion, organisme de recherche, ...)
- à la localisation du projet
- à la procédure de financement prévue (financement par voie de subvention ou de marchés publics)
- aux plafonnements de subvention prévus
- aux taux de cofinancement prévus
- ...

ou des critères de cohérence avec la stratégie de spécialisation intelligente S3, les grands projets, les priorités transversales (égalité des chances, développement durable, ...)

Sont également pris en compte la capacité du porteur de projet à mener son projet à terme

Le système de sélection des opérations est organisé selon une hiérarchie de critères garantissant un niveau de sécurité important dans le choix des projets. Cette hiérarchie s'illustre de la manière suivante :

1. Capacité du porteur de projet

|   |   |
|---|---|
| <b>Priorité d'investissement</b>  | 9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi |
| <p>2. Conformité du projet aux critères de sélection de la mesure</p> <p>3. Contribution du projet aux objectifs spécifiques</p> <p>4. Contribution du projet à la stratégie du PO FSE La Réunion</p> <p>5. Contribution du projet aux objectifs de la stratégie UE 2020</p> <p><b>Principes de sélection spécifiques à l'objectif associé :</b></p> <p>Projets inscrits dans la perspective d'un parcours personnel du participant.</p> <p>Public les plus éloignés de l'emploi</p> <p><b><u>Principes de sélection transversaux :</u></b></p> <p>Les problématiques de l'égalité des genres et des chances et celle du principe de non-discrimination sont prises en compte par l'association de la</p> |   |

|  |   |
|--|---|
| <b>Priorité d'investissement</b>   | 9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi |
| <p>Délégation Régionale aux Droits de la Femme et à l'Égalité (DRDFE) à l'élaboration des cadres d'intervention relatifs à cette priorité d'investissement. Ces cadres d'intervention définissent les critères de sélection des opérations. L'avis formel de la DRDFE sera requis pour les mesures traitant directement de la problématique de l'égalité hommes-femmes, de l'égalité des chances et de la lutte contre les discriminations.</p> <p>La problématique des hauts est prise en compte en encourageant une offre de service facilitant l'accès des dispositifs au plus grand nombre par son étendue géographique. De même, il sera tenu compte des possibilités offertes par les e-services ainsi que de tous moyens (ex : guichets uniques issus des nouveaux découpages territoriaux) préservant les bénéficiaires potentiels des complexités administratives, obstacles à l'accès aux services publics. En complément, l'initiative LEADER interviendra davantage sur la gouvernance locale en favorisant les initiatives en faveur des « parcours de vie ». Elle portera sur l'aide aux projets individuels (création et renforcement d'entreprises), collectifs (associatifs, coopératifs, culturels et d'éducation populaire) ou publics (aménagement).</p> |   |

#### ***2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)***

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| <b>Priorité d'investissement</b> | 9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi |
|                                  |   |

#### ***2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)***

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| <b>Priorité d'investissement</b> | 9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi |
|                                  |   |



### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

| Priorité d'investissement |                        | 9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi |       |                                      |                     |   |           |                                |   |
|---------------------------|------------------------|---|-------|--------------------------------------|---------------------|---|-----------|--------------------------------|---|
| Identificateur            | Indicateur             | Unité de mesure   | Fonds | Catégorie de région (le cas échéant) | Valeur cible (2023) |   |           | Source des données             | Fréquence de communication de l'information |
|                           |                        |   |       |                                      | M                   | F | T         |                                |   |
| R911                      | Nombre de participants | Nombre  | FSE   | Moins développées                    |                     |   | 38 627,00 | Services proposant les mesures | Mi-parcours et fin de programme             |

### 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

| Axe prioritaire   | 3 - FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE ET LUTTER CONTRE LA PAUVRETE EN RENFORCANT LA FORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS |
|---|---|
| <p>Les 3 axes prioritaires du PO FSE répondent prioritairement aux objectifs thématiques 8, 9 et 10 traitant des problématiques liées à l'éducation et à la formation (OT 10), à l'emploi (OT 8) et à l'inclusion sociale (OT 9). Pour autant, des synergies existent, de sorte que les actions soutenues au titre du FSE contribuent plus largement et indirectement à d'autres objectifs thématiques rappelés dans la stratégie intégrée.</p> <p>Contribution à l'OT1 « renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation » par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>des actions de formation favorisant l'émergence des pôles d'excellence ainsi que la valorisation des filières d'excellence, tout particulièrement dans les niches insulaires ou tropicales ;</li> </ul> |   |

- la recherche continue de synergie entre acteurs de la formation, de la recherche et des entreprises ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de programmes encourageant l'innovation sociale.

Contribution à l'OT2 « améliorer l'accès aux TIC, leur utilisation et leur qualité » par :

- le développement de l'e-formation, comme vecteur de transfert des savoirs et des savoir-faire dans les pays voisins ;
- la promotion d'une ingénierie de formation renouvelée et de nouveaux processus d'apprentissage, recourant notamment aux TIC ;
- l'accompagnement des travailleurs et des entreprises pour une meilleure maîtrise des nouvelles technologies.

Contribution à l'OT3 « renforcer la compétitivité des PME » par :

- le soutien à la création d'activité et à l'emploi des actifs qualifiés grâce à des actions visant à consolider l'esprit d'entreprise et à accompagner le passage de l'auto-emploi à l'entrepreneuriat durable et socialement responsable ;
- la promotion de l'entrepreneuriat, favorisant la consolidation, la reprise et la transmission d'entreprises existantes ;
- le développement de formations qualifiantes ;
- l'accompagnement des entreprises permettant à ces dernières de franchir des caps liés à la croissance. Contribution à l'OT4 « soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 dans tous les secteurs » par :

- une couverture territoriale optimale de l'offre de formation et des services d'orientation ;
- le soutien et l'accompagnement à la création, la reprise et le développement d'activités tournées vers l'employabilité et les secteurs porteurs (filère verte notamment).

Contribution à l'OT5 « promouvoir l'adaptation aux changements climatiques ainsi que la prévention et la gestion des risques » par :

- le soutien à la formation des actifs sur ces thématiques

Le soutien aux chantiers d'insertion dans le domaine de l'environnement L'objectif est double puisqu'il s'agit d'un point de vue environnemental et touristique, de participer à la valorisation du domaine et d'un point de vue social et économique de permettre l'émergence de filières économiquement viables et pouvant offrir à ces personnes en réinsertion, la possibilité de valoriser leur expérience à la sortie du dispositif d'insertion, en trouvant un emploi salarié dans le secteur ou en créant leur propre activité.

Contribution à l'OT6 « protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources » par :

- le soutien à la formation des actifs vers des secteurs structurants (la filière verte, écotourisme) et le développement d'une offre de formation en accompagnement des politiques régionales en faveur du développement durable ;
- le financement de chantiers d'insertion dans le domaine de l'environnement.

|   |  |
|---|--|
| <b>Axe prioritaire</b>  | <b>3 - FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE ET LUTTER CONTRE LA PAUVRETE EN RENFORCANT LA FORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS</b> |
| <p>Contribution à l'OT7 « promouvoir le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseau essentielle » par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'accompagnement des « grands projets », consistant à bâtir des parcours de formation vers l'emploi et à former une main d'œuvre qualifiée, en adéquation avec les besoins de ces grands chantiers.</li> </ul> |  |

## 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)**

| Axe prioritaire |                   | 3 - FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE ET LUTTER CONTRE LA PAUVRETE EN RENFORCANT LA FORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS |                                |       |                     |                                |      |          |                     |   |                |  |  |
|-----------------|-------------------|---|--------------------------------|-------|---------------------|--------------------------------|------|----------|---------------------|---|----------------|--|--|
| Identificateur  | Type d'indicateur | Indicateur ou étape clé de mise en œuvre  | Unité de mesure, s'il y a lieu | Fonds | Catégorie de région | Valeur intermédiaire pour 2018 |      |          | Valeur cible (2023) |   |                | Source des données                               | Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant |
|                 |                   |   |                                |       |                     | M                              | F    | T        | M                   | F | T              |  |  |
| ID15            | Financier         | Montant des dépenses éligibles  | Euros                          | FSE   | Moins développées   |                                |      | 30315489 |                     |   | 113 744 088,75 | Système comptable de l'autorité de certification |  |
| IP01            | Réalisation       | Nombre total de participants  | Nombre                         | FSE   | Moins développées   | 8623                           | 7910 | 16533    |                     |   | 38 627,00      | Service instructeur                              |  |

## Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

### 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

## Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

**Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

| Axe prioritaire |                     | 3 - FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE ET LUTTER CONTRE LA PAUVRETE EN RENFORCANT LA FORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS                          |               |
|-----------------|---------------------|--|---------------|
| Fonds           | Catégorie de région | Code   | Montant en €  |
| ESF             | Moins développées   | 109. Inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à occuper un emploi | 90 995 271,00 |

**Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement**

| Axe prioritaire |                     | 3 - FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE ET LUTTER CONTRE LA PAUVRETE EN RENFORCANT LA FORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS |               |
|-----------------|---------------------|---|---------------|
| Fonds           | Catégorie de région | Code  | Montant en €  |
| ESF             | Moins développées   | 01. Subvention non remboursable   | 90 995 271,00 |

**Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire**

| Axe prioritaire |                     | 3 - FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE ET LUTTER CONTRE LA PAUVRETE EN RENFORCANT LA FORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS |               |
|-----------------|---------------------|---|---------------|
| Fonds           | Catégorie de région | Code  | Montant en €  |
| ESF             | Moins développées   | 07. Sans objet  | 90 995 271,00 |

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

| Axe prioritaire |                     | 3 - FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE ET LUTTER CONTRE LA PAUVRETE EN RENFORCANT LA FORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS |               |
|-----------------|---------------------|---|---------------|
| Fonds           | Catégorie de région | Code  | Montant en €  |
| ESF             | Moins développées   | 07. Sans objet  | 90 995 271,00 |

**Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)**

| Axe prioritaire |                     | 3 - FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE ET LUTTER CONTRE LA PAUVRETE EN RENFORCANT LA FORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS |               |
|-----------------|---------------------|---|---------------|
| Fonds           | Catégorie de région | Code  | Montant en €  |
| ESF             | Moins développées   | 06. Non-discrimination  | 6 000 000,00  |
| ESF             | Moins développées   | 07. Égalité entre les hommes et les femmes  | 2 500 000,00  |
| ESF             | Moins développées   | 08. Sans objet  | 82 495 271,00 |

**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)**

|   |   |
|---|---|
| Axe prioritaire:  | 3 - FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE ET LUTTER CONTRE LA PAUVRETE EN RENFORCANT LA FORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS |
| <p>L'assistance technique au programme se verra, dans la continuité de la programmation précédente, mobilisée pour appuyer les partenaires dans la préparation, la mise en œuvre, le suivi, le contrôle et la publicité concernant le programme, en cohérence avec les autres fonds européens en lien avec l'Europe et les politiques communautaires.</p> |   |



## 2.B DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE

### 2.B.1 Axe prioritaire

|                            |  |
|----------------------------|--|
| ID de l'axe prioritaire    | 4  |
| Titre de l'axe prioritaire | ASSURER UNE MISE EN ŒUVRE EFFICIENTE DES PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES TOUT EN CONSOLIDANT LE PARTENARIAT. |

L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'assistance technique financée au titre de REACT-EU

### 2.B.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région (le cas échéant)

### 2.B.3 Fonds et catégorie de région

| Fonds | Catégorie de région | Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles) |
|-------|---------------------|---|
| FSE   | Moins développées   | Total   |

### 2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

| Identificateur | Objectif spécifique   | Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union  |
|----------------|---|---|
| OS4.1          | Renforcer la capacité administrative des services en termes de gestion du programme | Renforcement de l'expertise technique requise au sein des services pour une gestion efficace et efficiente du programme<br><br>Une programmation et une certification régulière des dépenses pour prévenir les dégagements d'office ;<br><br>Une bonne coordination entre partenaires, garante de l'efficacité dans la gestion des programmes communautaires. |

## 2.B.5 Indicateurs de résultat

**Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques au programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER/REACT-EU au titre du FSE) (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)**

| Axe prioritaire |   | OS4.1 - Renforcer la capacité administrative des services en termes de gestion du programme |                     |   |           |                    |                     |   |           |                     |   |
|-----------------|---|---|---------------------|---|-----------|--------------------|---------------------|---|-----------|---------------------|---|
| Identificateur  | Indicateur  | Unité de mesure   | Valeur de référence |   |           | Année de référence | Valeur cible (2023) |   |           | Source des données  | Fréquence de communication de l'information |
|                 |   |   | M                   | F | T         |                    | M                   | F | T         |                     |   |
| ATT1            | Nombre de consultations internet du site « L'Europe s'engage à La Réunion » | Nombre  |                     |   | 25 000,00 | 2013               |                     |   | 30 000,00 | Autorité de gestion | Fin de programme                            |
| ATT2            | Délais d'instruction  | Nombre de jours   |                     |   | 133,00    | 2014               |                     |   | 100,00    | Autorité de gestion | Fin de programme                            |

## 2.B.6 Actions à soutenir et contribution escomptée de celles-ci à la réalisation des objectifs spécifiques (par axe prioritaire)

### 2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques

| Axe prioritaire  | 4 - ASSURER UNE MISE EN ŒUVRE EFFICIENTE DES PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES TOUT EN CONSOLIDANT LE PARTENARIAT. |
|--|--|
| <p>Financement des actions nécessaires à la complète et bonne mise en oeuvre des programmes incluant des actions d'Assistance Technique en faveur du Volet déconcentré du PON IEJ, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Financement des personnels dont les activités sont consacrées à la mise en œuvre des programmes opérationnels et des moyens de fonctionnement correspondants (ressources humaines, moyens d'accompagnement en fonctionnement et investissement et actions relatives à l'animation, la gestion, la formation des services instructeurs...);</li> <li>• Missions et formation liées à la mise en oeuvre des programmes</li> <li>• Etudes, d'évaluation, d'expertise et d'ingénierie ;</li> <li>• Financement des personnels en charge de l'évaluation, du contrôle du PO et des frais correspondants ;</li> <li>• Actions de communication, organisation de manifestation, séminaire, CNS...</li> <li>• Financement des personnels assurant les missions de communication.</li> </ul> |  |

## 2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats

**Tableau 13: indicateurs de réalisation (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER/REACT-EU au titre du FSE) (par axe prioritaire) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)**

| Axe prioritaire |  | 4 - ASSURER UNE MISE EN ŒUVRE EFFICIENTE DES PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES TOUT EN CONSOLIDANT LE PARTENARIAT. |                                  |   |       |                     |
|-----------------|--|--|----------------------------------|---|-------|---------------------|
| Identificateur  | Indicateur (nom de l'indicateur)       | Unité de mesure  | Valeur cible (2023) (facultatif) |   |       | Source des données  |
|                 |  |  | M                                | F | T     |                     |
| ATR1            | Nombre d''équivalents temps plein????? | Nombre   |                                  |   | 27,00 | Autorité de gestion |

## 2.B.7 Catégories d'intervention (par axe prioritaire)

Catégories d'intervention correspondantes, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union

### Tableaux 14-16: Catégories d'intervention

**Tableau 14: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

| Axe prioritaire |                     | 4 - ASSURER UNE MISE EN ŒUVRE EFFICIENTE DES PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES TOUT EN CONSOLIDANT LE PARTENARIAT. |  |               |
|-----------------|---------------------|--|--|---------------|
| Fonds           | Catégorie de région | Code   |  | Montant en €  |
| FSE             | Moins développées   | 121. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle   |  | 16 126 939,00 |

**Tableau 15: Dimension 2 - Forme de financement**

| Axe prioritaire |                     | 4 - ASSURER UNE MISE EN ŒUVRE EFFICIENTE DES PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES TOUT EN CONSOLIDANT LE PARTENARIAT. |  |               |
|-----------------|---------------------|--|--|---------------|
| Fonds           | Catégorie de région | Code   |  | Montant en €  |
| FSE             | Moins développées   | 01. Subvention non remboursable  |  | 16 126 939,00 |

**Tableau 16: Dimension 3 -Type de territoire**

| Axe prioritaire |                     | 4 - ASSURER UNE MISE EN ŒUVRE EFFICIENTE DES PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES TOUT EN CONSOLIDANT LE PARTENARIAT. |  |               |
|-----------------|---------------------|--|--|---------------|
| Fonds           | Catégorie de région | Code   |  | Montant en €  |
| FSE             | Moins développées   | 07. Sans objet   |  | 16 126 939,00 |

## 2.B.1 Axe prioritaire

|                         |   |
|-------------------------|---|
| ID de l'axe prioritaire | 7 |
|-------------------------|---|

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| <b>ID de l'axe prioritaire</b>    | 7   |
| <b>Titre de l'axe prioritaire</b> | ASSISTANCE TECHNIQUE DÉDIÉE A L'INITIATIVE REACT-EU FSE |

L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'assistance technique financée au titre de REACT-EU

### 2.B.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région (le cas échéant)

Sans objet.

### 2.B.3 Fonds et catégorie de région

| Fonds | Catégorie de région | Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles) |
|-------|---------------------|---|
| FSE   |                     | Total   |

### 2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

| Identificateur | Objectif spécifique   | Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union  |
|----------------|---|---|
| OS7.1          | Renforcer la capacité administrative des services en termes de gestion du programme | <p>Renforcement de l'expertise technique requise au sein des services pour une gestion efficace et efficiente du programme</p> <p>Une gestion vigilante de la réalisation du programme dans l'objectif de respect des échéances rapprochées propres à l'initiative REACT EU ;</p> <p>Une bonne coordination entre partenaires, garante de l'efficacité dans la gestion des programmes communautaires.</p> |

## 2.B.5 Indicateurs de résultat

**Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques au programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER/REACT-EU au titre du FSE) (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)**

| Axe prioritaire |            | OS7.1 - Renforcer la capacité administrative des services en termes de gestion du programme |                     |   |   |                    |                     |   |   |                    |   |
|-----------------|------------|---|---------------------|---|---|--------------------|---------------------|---|---|--------------------|---|
| Identificateur  | Indicateur | Unité de mesure   | Valeur de référence |   |   | Année de référence | Valeur cible (2023) |   |   | Source des données | Fréquence de communication de l'information |
|                 |            |   | M                   | F | T |                    | M                   | F | T |                    |   |

## 2.B.6 Actions à soutenir et contribution escomptée de celles-ci à la réalisation des objectifs spécifiques (par axe prioritaire)

### 2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques

| Axe prioritaire  | 7 - ASSISTANCE TECHNIQUE DÉDIÉE A L'INITIATIVE REACT-EU FSE |
|--|---|
| <p><b><u>Types d'action</u></b></p> <p><i>Financement des actions nécessaires à la complète et bonne mise en œuvre de l'initiative REACT-EU, en particulier :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Financement des personnels dont les activités sont consacrées à la mise en œuvre des programmes opérationnels et des moyens de fonctionnement correspondants (ressources humaines, moyens d'accompagnement en fonctionnement et investissement et actions relatives à l'animation, la gestion, la formation des services instructeurs...)</i> ;</li> <li>• <i>Missions et formation liées à la mise en œuvre des programmes</i></li> <li>• <i>Etudes, d'évaluation, d'expertise et d'ingénierie ;</i></li> <li>• <i>Financement des personnels en charge de l'évaluation, du contrôle du PO et des frais correspondants ;</i></li> <li>• <i>Actions de communication, organisation de manifestation, séminaire, CNS...</i></li> <li>• <i>Financement des personnels assurant les missions de communication.</i></li> </ul> <p><i>Avec ces moyens supplémentaires l'effectivité de ces missions contribuent à une mise en œuvre au rythme approprié dans un laps de temps qui verra se superposer la clôture du programme 14-20 et le démarrage du programme 21-27 dont les crédits d'assistance technique participeront également.</i></p> |   |

|                 |   |
|-----------------|---|
| Axe prioritaire | 7 - ASSISTANCE TECHNIQUE DÉDIÉE A L'INITIATIVE REACT-EU FSE |
|                 |   |

### 2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats

**Tableau 13: indicateurs de réalisation (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER/REACT-EU au titre du FSE) (par axe prioritaire) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)**

| Axe prioritaire |  | 7 - ASSISTANCE TECHNIQUE DÉDIÉE A L'INITIATIVE REACT-EU FSE |                                  |   |       |                     |
|-----------------|--|---|----------------------------------|---|-------|---------------------|
| Identificateur  | Indicateur (nom de l'indicateur)       | Unité de mesure   | Valeur cible (2023) (facultatif) |   |       | Source des données  |
|                 |  |   | M                                | F | T     |                     |
| ATR1            | Nombre d''équivalents temps plein????? | Nombre  |                                  |   | 69,00 | Autorité de gestion |

### 2.B.7 Catégories d'intervention (par axe prioritaire)

Catégories d'intervention correspondantes, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union

#### Tableaux 14-16: Catégories d'intervention

**Tableau 14: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

| Axe prioritaire |                     | 7 - ASSISTANCE TECHNIQUE DÉDIÉE A L'INITIATIVE REACT-EU FSE |              |
|-----------------|---------------------|---|--------------|
| Fonds           | Catégorie de région | Code  | Montant en € |
| FSE REACT-EU    |                     | 121. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle          | 4 484 586,00 |
| FSE REACT-EU    |                     | 122. Évaluation et études                                   | 644 931,00   |
| FSE REACT-EU    |                     | 123. Information et communication                           | 752 420,00   |

**Tableau 15: Dimension 2 - Forme de financement**

|                 |   |
|-----------------|---|
| Axe prioritaire | 7 - ASSISTANCE TECHNIQUE DÉDIÉE A L'INITIATIVE REACT-EU FSE |
|-----------------|---|

| Fonds        | Catégorie de région | Code                            | Montant en € |
|--------------|---------------------|---------------------------------|--------------|
| FSE REACT-EU |                     | 01. Subvention non remboursable | 5 881 937,00 |

**Tableau 16: Dimension 3 -Type de territoire**

| Axe prioritaire |                     | 7 - ASSISTANCE TECHNIQUE DÉDIÉE A L'INITIATIVE REACT-EU FSE |              |
|-----------------|---------------------|---|--------------|
| Fonds           | Catégorie de région | Code  | Montant en € |
| FSE REACT-EU    |                     | 07. Sans objet  | 5 881 937,00 |

### 3. PLAN DE FINANCEMENT

#### 3.1 Enveloppe financière envisagée pour chacun des Fonds et montants pour la réserve de performance

Tableau 17

| Fonds        | Catégorie de région | 2014                 |                        | 2015                 |                        | 2016                 |                        | 2017                 |                        | 2018                 |                        |
|--------------|---------------------|----------------------|------------------------|----------------------|------------------------|----------------------|------------------------|----------------------|------------------------|----------------------|------------------------|
|              |                     | Dotation principale  | Réserve de performance | Dotation principale  | Réserve de performance | Dotation principale  | Réserve de performance | Dotation principale  | Réserve de performance | Dotation principale  | Réserve de performance |
| FSE          | Moins développées   | 51 065 676,00        | 3 259 511,00           | 56 549 458,00        | 3 609 540,00           | 72 675 906,00        | 4 638 888,00           | 67 966 916,00        | 4 338 314,00           | 72 737 706,00        | 4 642 832,00           |
| FSE REACT-EU |                     | 0,00                 | 0,00                   | 0,00                 | 0,00                   | 0,00                 | 0,00                   | 0,00                 | 0,00                   | 0,00                 | 0,00                   |
| <b>Total</b> |                     | <b>51 065 676,00</b> | <b>3 259 511,00</b>    | <b>56 549 458,00</b> | <b>3 609 540,00</b>    | <b>72 675 906,00</b> | <b>4 638 888,00</b>    | <b>67 966 916,00</b> | <b>4 338 314,00</b>    | <b>72 737 706,00</b> | <b>4 642 832,00</b>    |

| Fonds        | Catégorie de région | 2019                 |                        | 2020                 |                        | 2021                  | 2022                 | Total                 |                        |
|--------------|---------------------|----------------------|------------------------|----------------------|------------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|------------------------|
|              |                     | Dotation principale  | Réserve de performance | Dotation principale  | Réserve de performance | Dotation principale   | Dotation principale  | Dotation principale   | Réserve de performance |
| FSE          | Moins développées   | 74 250 930,00        | 4 739 421,00           | 75 794 292,00        | 4 837 933,00           |                       | 0,00                 | 471 040 884,00        | 30 066 439,00          |
| FSE REACT-EU |                     | 0,00                 | 0,00                   | 0,00                 | 0,00                   | 113 769 217,00        | 34 325 255,00        | 148 094 472,00        | 0,00                   |
| <b>Total</b> |                     | <b>74 250 930,00</b> | <b>4 739 421,00</b>    | <b>75 794 292,00</b> | <b>4 837 933,00</b>    | <b>113 769 217,00</b> | <b>34 325 255,00</b> | <b>619 135 356,00</b> | <b>30 066 439,00</b>   |

#### 3.2 Enveloppe financière totale par Fonds et cofinancement national (en €)

Tableau 18a: Plan de financement

| Axe prioritaire | Fonds | Catégorie de région | Base pour le calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible) | Soutien de l'Union (a) | Contrepartie nationale (b) = (c) + (d) | Ventilation indicative de la contrepartie nationale |                                    | Financement total (e) = (a) + (b) | Taux de cofinancement (f) = (a) / (e) (2) | TAUX DE COFINANCEMENT DE 100 % POUR L'EXERCICE COMPTABLE 2020-2021 (3) | 100% CO-FINANCING RATE FOR ACCOUNTING YEAR 2021-2022 (4) | Contributions BEI (g) | Dotation principale                |  | Réserve de performance |  | Montant de la réserve de performance en proportion du total du soutien de l'Union (l) = (j) / (a) * 100 |
|-----------------|-------|---------------------|---|------------------------|--|---|------------------------------------|-----------------------------------|---|--|--|-----------------------|------------------------------------|--|------------------------|--|---|
|                 |       |                     |   |                        |  | Financement national public (c)                     | Financement national privé (d) (1) |                                   |   |  |  |                       | Soutien de l'Union (h) = (a) - (j) | Contrepartie nationale (i) = (b) - (k) | Soutien de l'Union (j) | Contrepartie nationale (k) = (b) * ((j) / (a)) |   |
| 1               | FSE   | Moins développées   | Total   | 158 787 341,00         | 39 696 836,00                          | 39 696 836,00                                       | 0,00                               | 198 484 177,00                    | 79,9999996977%                            |  |  | 0,00                  | 146 297 785,00                     | 36 574 447,00                          | 12 489 556,00          | 3 122 389,00                                   | 7,87%   |
| 2               | FSE   | Moins développées   | Total   | 225 991 285,00         | 56 497 821,00                          | 56 497 821,00                                       | 0,00                               | 282 489 106,00                    | 80,0000000708%                            |  |  | 0,00                  | 208 414 402,00                     | 52 103 600,00                          | 17 576 883,00          | 4 394 221,00                                   | 7,78%   |
| 3               | FSE   | Moins développées   | Total   | 90 995 271,00          | 22 748 818,00                          | 22 748 818,00                                       | 0,00                               | 113 744 089,00                    | 79,9999998242%                            |  |  | 0,00                  | 90 995 271,00                      | 22 748 818,00                          | 0,00                   | 0,00   | 0,00%   |
| 5               | FSE   | Moins développées   | Total   | 9 206 487,00           | 1 625 000,00                           | 1 625 000,00  | 0,00                               | 10 831 487,00                     | 84,9974431027%                            |  |  | 0,00                  | 9 206 487,00                       | 1 625 000,00                           | 0,00                   | 0,00   | 0,00%   |



| Axe prioritaire      | Fonds               | Catégorie de région      | Base pour le calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible) | Soutien de l'Union (a) | Contrepartie nationale (b) = (c) + (d) | Ventilation indicative de la contrepartie nationale |                                    | Financement total (e) = (a) + (b) | Taux de cofinancement (f) = (a) / (e) (2) | TAUX DE COFINANCEMENT DE 100 % POUR L'EXERCICE COMPTABLE 2020-2021 (3) | 100% CO-FINANCING RATE FOR ACCOUNTING YEAR 2021-2022 (4) | Contributions BEI (g) | Dotation principale                |  | Réserve de performance |  | Montant de la réserve de performance en proportion du total du soutien de l'Union (l) = (j) / (a) * 100 |              |
|----------------------|---------------------|--------------------------|---|------------------------|--|---|------------------------------------|-----------------------------------|---|--|--|-----------------------|------------------------------------|--|------------------------|--|---|--------------|
|                      |                     |                          |   |                        |  | Financement national public (c)                     | Financement national privé (d) (1) |                                   |   |  |  |                       | Soutien de l'Union (h) = (a) - (j) | Contrepartie nationale (i) = (b) - (k) | Soutien de l'Union (j) | Contrepartie nationale (k) = (b) * ((j) / (a)) |   |              |
|                      |                     | développées              |   | 0                      |  |   |                                    |                                   |   |  |  |                       |                                    |  |                        |  |   |              |
| 6                    | FSE REACT-EU        |                          | Total   | 142 212 535,00         | 0,00                                   | 0,00  | 0,00                               | 142 212 535,00                    | 100,0000000000%                           |  |  | 0,00                  | 142 212 535,00                     | 0,00                                   |                        | 0,00   |   | 0,00%        |
| 4                    | FSE                 | Moins développées        | Total   | 16 126 939,00          | 2 845 931,00                           | 2 845 931,00  | 0,00                               | 18 972 870,00                     | 84,9999973647%                            |  |  | 0,00                  | 16 126 939,00                      | 2 845 931,00                           |                        |  |   |              |
| 7                    | FSE REACT-EU        |                          | Total   | 5 881 937,00           | 1 037 989,00                           | 1 037 989,00  | 0,00                               | 6 919 926,00                      | 84,9999985549%                            |  |  | 0,00                  | 5 881 937,00                       | 1 037 989,00                           |                        |  |   |              |
| <b>Total</b>         | <b>FSE</b>          | <b>Moins développées</b> |   | <b>501 107 323,00</b>  | <b>123 414 406,00</b>                  | <b>123 414 406,00</b>                               | <b>0,00</b>                        | <b>624 521 729,00</b>             | <b>80,2385729320%</b>                     |  |  |                       | <b>471 040 884,00</b>              | <b>115 897 796,00</b>                  | <b>30 066 439,00</b>   | <b>7 516 610,00</b>                            |   | <b>6,00%</b> |
| <b>Total</b>         | <b>FSE REACT-EU</b> |                          |   | <b>148 094 472,00</b>  | <b>1 037 989,00</b>                    | <b>1 037 989,00</b>                                 | <b>0,00</b>                        | <b>149 132 461,00</b>             | <b>99,3639818474%</b>                     |  |  |                       | <b>148 094 472,00</b>              | <b>1 037 989,00</b>                    | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>                                    |   | <b>0,00%</b> |
| <b>Total</b>         | <b>REACT-EU</b>     |                          |   | <b>148 094 472,00</b>  | <b>1 037 989,00</b>                    | <b>1 037 989,00</b>                                 | <b>0,00</b>                        | <b>149 132 461,00</b>             | <b>99,3639818474%</b>                     |  |  |                       | <b>148 094 472,00</b>              | <b>1 037 989,00</b>                    | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>                                    |   | <b>0,00%</b> |
| <b>Total général</b> |                     |                          |   | <b>649 201 795,00</b>  | <b>124 452 395,00</b>                  | <b>124 452 395,00</b>                               | <b>0,00</b>                        | <b>773 654 190,00</b>             | <b>83,9136921109%</b>                     |  |  | <b>0,00</b>           | <b>619 135 356,00</b>              | <b>116 935 785,00</b>                  | <b>30 066 439,00</b>   | <b>7 516 610,00</b>                            |   |              |

(1) À remplir uniquement si les axes prioritaires sont exprimés en coûts totaux.

(2) Ce taux peut être arrondi dans le tableau. Le taux précis utilisé pour le remboursement des paiements est le ratio (f).

(3) En cochant cette case, l'État membre demande, conformément à l'article 25 bis, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1303/2013, l'application d'un taux de cofinancement de 100 % aux dépenses déclarées dans les demandes de paiement au cours de l'exercice comptable commençant le 1er juillet 2020 et prenant fin le 30 juin 2021 pour [tous les] [certains] axes prioritaires du programme opérationnel.

(4) En cochant la case, l'État membre demande l'application, conformément à l'article 25 bis, paragraphe 1a, du règlement (UE) n° 1303/2013, d'un taux de cofinancement de 100 % aux dépenses déclarées dans les demandes de paiement au cours de l'exercice comptable commençant le 1er juillet 2021 et prenant fin le 30 juin 2022 pour un ou plusieurs des axes prioritaires du programme opérationnel.

**Tableau 18b: initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) – dotations spécifiques au FSE, à REACT-EU au titre du FSE et à l'IEJ, à REACT-EU au titre de l'IEJ (le cas échéant)**

| Axe prioritaire | Fonds | Catégorie de région | Base pour le calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible) | Soutien de l'Union (a) | Contrepartie nationale (b) = (c) + (d) | Ventilation indicative de la contrepartie nationale |                                    | Financement total (e) = (a) + (b) | Taux de cofinancement (f) = (a)/(e) (2) |
|-----------------|-------|---------------------|---|------------------------|--|---|------------------------------------|-----------------------------------|---|
|                 |       |                     |   |                        |  | Financement national public (c)                     | Financement national privé (d) (1) |                                   |   |
| <b>Total</b>    |       |                     |   | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>                            | <b>0,00</b>   |                                    |                                   | <b>0,00%</b>                            |

| Proportion   | %            |
|--|--------------|
| <b>Ratio du FSE pour les régions moins développées</b> | <b>0,00%</b> |
| <b>Ratio du FSE pour les régions en transition</b>     | <b>0,00%</b> |
| <b>Ratio du FSE pour les régions plus développées</b>  | <b>0,00%</b> |

(1) À remplir uniquement si les axes prioritaires sont exprimés en coûts totaux.

(2) Ce taux peut être arrondi dans le tableau. Le taux précis utilisé pour le remboursement des paiements est le ratio (f).

**Tableau 18c: Ventilation du plan de financement par axe prioritaire, Fonds, catégorie de région et objectif thématique**

| Axe prioritaire   | Fonds | Catégorie de région | Objectif thématique   | Soutien de l'Union    | Contrepartie nationale | Financement total     |
|---|-------|---------------------|---|-----------------------|------------------------|-----------------------|
| LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DE COVID-19   | FSE   | Moins développées   | Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination  | 9 206 487,00          | 1 625 000,00           | 10 831 487,00         |
| RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES DE REACT-EU POUR FACILITER LA REPRISE  | FSE   |                     | Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie | 142 212 535,00        | 0,00                   | 142 212 535,00        |
| FAVORISER LE DEVELOPPEMENT D'UNE SOCIETE DE LA CONNAISSANCE, COMPETITIVE ET INNOVANTE.                                | FSE   | Moins développées   | Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie                         | 158 787 341,00        | 39 696 836,00          | 198 484 177,00        |
| SOUTENIR L'ACCES A L'EMPLOI PAR LE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET DE LA MOBILITE                                    | FSE   | Moins développées   | Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre   | 225 991 285,00        | 56 497 821,00          | 282 489 106,00        |
| FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE ET LUTTER CONTRE LA PAUVRETE EN RENFORCANT LA FORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS | FSE   | Moins développées   | Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination  | 90 995 271,00         | 22 748 818,00          | 113 744 089,00        |
| <b>Total</b>  |       |                     |   | <b>627 192 919,00</b> | <b>120 568 475,00</b>  | <b>747 761 394,00</b> |

**Tableau 19: Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique**

| Axe prioritaire | Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique (en €) | Proportion de la dotation totale pour le programme opérationnel (en %) |
|-----------------|--|--|
| 1               | 4 386 000,00   | 0,68%  |
| <b>Total</b>    | <b>4 386 000,00</b>  | <b>0,68%</b>   |

#### **4. APPROCHE INTÉGRÉE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

Description de l'approche intégrée de développement territorial, prenant en considération le contenu et les objectifs du programme opérationnel, au regard de l'accord de partenariat, et indiquant comment le programme opérationnel contribue à la réalisation des objectifs du programme opérationnel et aux résultats escomptés.

##### **4.1 Développement local mené par les acteurs locaux (le cas échéant)**

Approche suivie pour l'utilisation des instruments de développement local mené par les acteurs locaux et principes permettant d'identifier les zones dans lesquelles ces instruments seront appliqués

##### **4.2 Actions intégrées en faveur du développement urbain durable (le cas échéant)**

S'il y a lieu, le montant indicatif du soutien du FEDER aux actions intégrées en faveur du développement urbain durable à mettre en œuvre conformément aux dispositions de l'article 7, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1301/2013, et la répartition indicative du soutien du FSE aux actions intégrées

**Tableau 20: Actions intégrées en faveur du développement urbain durable - montants indicatifs du soutien du FEDER et du FSE**

| Fonds                                | Soutien du FEDER et du FSE (à titre indicatif) (en €) | Proportion de la dotation totale du fonds pour le programme |
|--------------------------------------|---|---|
| Total FSE Sans REACT-EU              | 0,00  | 0,00%   |
| <b>Total FEDER+FSE Sans REACT-EU</b> | <b>0,00</b>   | <b>0,00%</b>  |

**4.3 Instruments d'investissement territorial intégrés (ITI) (le cas échéant)**

Approche suivie pour l'utilisation des instruments d'investissement territorial intégrés (ITI) [tels que définis à l'article 36 du règlement (UE) n° 1303/2013], dans les cas autres que ceux couverts par le point 4.2, et dotation financière indicative de chaque axe prioritaire

**Tableau 21: Dotation financière indicative pour l'utilisation de l'ITI, dans les cas autres que ceux couverts au point 4.2 (montants agrégés)**

| Axe prioritaire | Fonds | Dotation financière indicative (soutien de l'Union) (en €) |
|-----------------|-------|--|
| Total           |       | <b>0,00</b>  |

**4.4 Modalités des actions interrégionales et transnationales, au sein du programme opérationnel, faisant participer des bénéficiaires établis dans au moins un autre État membre (le cas échéant)**

**4.5 Contribution des actions prévues au titre du programme aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, en fonction des besoins de la zone couverte par le programme, identifiés par l'État membre (le cas échéant)**

(lorsque l'État membre et les régions participent à des stratégies macrorégionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes)

## **5. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE (LE CAS ÉCHÉANT)**

### **5.1 Zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale**

### **5.2 Stratégie visant à répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale et, le cas échéant, contribution à l'approche intégrée définie dans l'accord de partenariat**

La Réunion, est un territoire micro-insulaire, ne disposant que de 40 % d'espace exploitable pour les activités humaines et dont la grande diversité infrarégionale a été forgée par la géographie et l'histoire.

Cette « île montagneuse » s'organise schématiquement en deux grands ensembles territoriaux : la zone littorale et les mi-pentes et la zone des « Hauts ».

La zone littorale et les mi-pentes qui représente 80 % de l'espace urbain est densément peuplée (800 hab.km<sup>2</sup>) et concentre 80 % de la population de l'île. Cette zone, marquée par un fort étalement de la tâche urbaine, est organisée autour de 9 pôles majeurs et secondaires où se concentrent les grands équipements (notamment dans le domaine de la santé et des loisirs). Par ailleurs, 75 % de l'offre d'enseignement supérieur et des zones d'activités économiques y sont localisées.

Malgré l'aménagement et le développement relatif de cette zone, la situation socio-économique montre des indicateurs alarmants en matière de chômage. Dans certains quartiers des agglomérations, le taux de chômage des jeunes approche les 60 %.

L'étude du Centre d'Observation et de Mesure des Politiques d'Action Sociale (COMPAS) de 2013 montre que 4 villes réunionnaises importantes sont dans le classement de tête en ce qui concerne la pauvreté. Au regard des critères nationaux de la Politique de la Ville, l'ensemble de l'île pourrait être classé parmi les quartiers prioritaires. Le nombre total de personnes en situation de pauvreté est évalué à 343 000.

Par ailleurs, le niveau de précarité est de 40 à 70 % supérieur à celui des habitants des zones urbaines sensibles de Métropole et  $\frac{3}{4}$  des ménages sont éligibles au logement social.

Les infrastructures d'éducation et de formation sont en grande majorité localisées sur ce territoire et accessibles à la grande majorité des populations concernées. A travers des démarches intégrées de développement notamment de la politique de la ville, des actions de formations, de lutte contre l'exclusion et d'accompagnement des publics loin de l'emploi sont mises en œuvre. Il s'agit notamment des « remises à niveau », de la lutte contre l'illettrisme ou des chantiers écoles. Ces actions ont pour objectif d'aider ces jeunes à construire des parcours d'insertion sociale et d'accès à la qualification ou à

l'emploi. Elles peuvent aussi apporter leur contribution aux problématiques environnementales.

Les enjeux majeurs pour ce territoire résident donc dans :

- la structuration urbaine : Pour répondre à la demande (croissance démographique et décohabitation), il est nécessaire de construire 180 000 logements supplémentaires : la densification urbaine est une des solutions à mettre en œuvre ;
- l'organisation des espaces économiques nécessaires au développement économiques et des emplois ;
- l'organisation des infrastructures de services nécessaires à la population et à la cohésion sociale ;
- la mise en place de stratégies d'aide à l'emploi et à l'insertion par l'activité économique en lien notamment avec la politique de la ville.

La zone des « Hauts » majoritairement rurale représente 20% de la population.

Ce territoire se décompose en deux sous ensemble, la zone du cœur du Parc national peu habitée, inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO est un espace de forte protection et de préservation des qualités environnementales et de biodiversité et la zone périphérique du parc.

Cet espace, marqué pendant longtemps par son enclavement souffre d'un retard de développement en raison du manque d'infrastructures. La situation socio-économique présente des écarts significatifs avec la zone littorale notamment avec un chômage de près de 9 points supérieur (37% contre 28,5%) et un tissu économique plus faible en terme de densité et de diversification.

En matière de stratégie de développement, d'aménagement la zone des « Hauts » bénéficie d'une démarche particulière notamment dans le cadre du programme LEADER cofinancé au titre du FEADER.

En matière de formation et d'accompagnement des publics, lorsque les besoins sont clairement identifiés dans les filières de développement, des actions sont mises en œuvre. Par ailleurs des actions décentralisées sont réalisées dans le cadre des ateliers de pédagogie personnalisée, des actions de remise à niveau ou des chantiers d'insertion. A ce stade il n'y a pas d'identification précise de contribution financière réservée.

**Tableau 22: Actions en vue de répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou des groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale**

| Groupe cible/zone géographique | Principaux types d'actions prévues dans le cadre de l'approche intégrée | Axe prioritaire | Fonds | Catégorie de région | Priorité d'investissement |
|--------------------------------|---|-----------------|-------|---------------------|---------------------------|
|--------------------------------|---|-----------------|-------|---------------------|---------------------------|

## **6. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES QUI SOUFFRENT DE HANDICAPS NATURELS OU DÉMOGRAPHIQUES GRAVES ET PERMANENTS (LE CAS ÉCHÉANT)**

Le diagnostic présenté met en lumière la situation démographique particulière de La Réunion, source d'handicaps importants. La transition démographique de La Réunion n'est pas achevée et la structure démographique est caractérisée par sa jeunesse, un tiers de la population ayant moins de 20 ans.

Cette situation engendre un chômage important, accentué chez les jeunes et durablement élevé que l'on peut relier à des taux d'activité faibles et des niveaux de pauvreté parmi les plus élevés à l'échelon des régions européennes.

La stratégie du PO prévoit en conséquence des traitements de masse concentrés sur des problématiques en nombre réduit. Les niveaux de concentration sur les priorités d'investissement définies par l'Union sont donc élevés.

L'accent mis sur la compétitivité humaine se traduit tout d'abord par la recherche d'une élévation constante des niveaux de qualification. Cherchant à atténuer les effets d'un décrochage scolaire compromettant l'avenir des jeunes générations, une première catégorie d'actions complète les dispositifs mis en œuvre par l'action nationale permettant d'atteindre des effectifs plus nombreux. Logiquement, la recherche de meilleurs taux d'emploi passe par l'amélioration des compétences générales de la population. Là aussi, les solutions passent par un traitement de volume directement lié aux caractéristiques démographiques du territoire. La population jeune plus particulièrement affectée par le chômage, implique des actions fortement dirigées en faveur de ce public (actions spécifiques hors IEJ). Il s'agit d'accompagner la démographie éducative par des efforts tant quantitatifs que qualitatifs. A ce titre, la mobilité éducative compensera les possibilités restreintes offertes sur le territoire en ouvrant les perspectives de formation à l'extérieur de l'île.

La stratégie pour le territoire vise également une plus grande efficacité des politiques publiques liées aux conditions de vie des habitants (éducation, insertion, logement, cadre de vie,...) et à la réduction des inégalités sociales afin de renforcer la cohésion sociale, atout du territoire à valoriser. Le PO FSE se donne ainsi l'ambition de la valorisation du potentiel humain. Là aussi, les difficultés sont accentuées par le poids de la démographie. Le nombre de personnes en situation d'illettrisme en est le reflet le plus visible. Les objectifs de volume font donc partie intrinsèque de la stratégie mise en œuvre.

Dans un contexte sanitaire marqué par la croissance démographique et le vieillissement de la population une des orientations stratégiques retenues consiste au développement de l'offre de formation des professions médicales et paramédicales afin d'optimiser les gisements d'emplois potentiels liés à la démographie des professions médicales. Il en va de même pour les besoins du secteur des services à la personne. Bien qu'un effort soit prévu pour créer les conditions les plus favorables à l'emploi et pour le renforcement des systèmes permettant d'y accéder, l'accès à l'emploi passera aussi par la mobilité des personnes, le territoire ne pouvant offrir suffisamment de possibilités même en cas de conjoncture économique favorable, compte tenu du nombre de personnes au chômage.





## 7. AUTORITÉS ET ORGANISMES CHARGÉS DE LA GESTION, DU CONTRÔLE ET DE L'AUDIT, ET RÔLE DES PARTENAIRES CONCERNÉS

### 7.1 Autorités et organismes compétents

**Tableau 23: Autorités et organismes compétents**

| Autorité/organisme  | Nom de l'autorité/l'organisme, et du service ou de l'unité  | Responsable de l'autorité/l'organisme (titre ou fonction)                               | Adresse   | Courriel                          |
|---|---|---|---|-----------------------------------|
| Autorité de gestion   | Préfecture de La Réunion                                    | Le Préfet de La Réunion   |   | pascal.gauci@reunion.pref.gouv.fr |
| Autorité de certification   | Direction Régionale des Finances Publiques de La Réunion    | Monsieur le Directeur régional des Finances Publiques de La Réunion                     |   | drfip974@dgfip.finances.gouv.fr   |
| Autorité d'audit  | Commission interministérielle de coordination des contrôles | Monsieur le Président de la Commission interministérielle de coordination des contrôles | 5, pl. des Vins de France<br>,<br>75573<br>Paris<br>Cedex<br>12 | suzy.gappa@finances.gouv.fr       |
| Organisme en faveur duquel la Commission doit effectuer les paiements | Direction Régionale des Finances Publiques de La Réunion    | Monsieur le Directeur régional des Finances Publiques de La Réunion                     |   | drfip974@dgfip.finances.gouv.fr   |

### 7.2 Participation des partenaires concernés

#### *7.2.1 Mesures prises pour associer les partenaires concernés à l'élaboration du programme opérationnel et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme*

Mise en œuvre au cours de l'élaboration des précédentes générations de programmes, la « méthode réunionnaise » de partenariat se traduit par une forte mobilisation des acteurs du territoire. Cette méthode a été réaffirmée dans le cadre de la préparation des programmes 2014-2020, en accord avec le règlement délégué (UE) N°240/2014 relatif au code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des FESI.

#### A. Organisation de la préparation des programmes

La préparation des programmes 2014-2020 a été pilotée par un partenariat formalisé entre l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Général à travers l'Agence de Gestion des Initiatives Locales en matière Européenne (AGILE) et son Comité Local de Suivi (CLS). Dans le cadre de l'élaboration des programmes 2014-2020, ce partenariat local a pour principales missions :

- La réalisation du diagnostic territorial avec l'appui d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)
- L'élaboration d'une stratégie intégrée plurifonds
- La définition des contenus des programmes opérationnels à partir des travaux réalisés par des groupes de travail thématique et leur formalisation
- L'organisation de la concertation

Afin de valider les différentes étapes du processus de préparation des programmes, une instance de concertation régionale a été mise en place au second trimestre 2012, co-présidée par le Préfet, le Président de la Région et la Présidente du Département. La liste de ses membres figure en annexe.

## B. Etapes de l'élaboration

### *1: information et lancement*

Cette étape a eu lieu à partir du 23 juillet 2012, avec la première réunion de l'instance de concertation. Celle-ci a été suivie, le 24 août, d'une réunion d'information sur le contexte et la méthodologie de l'élaboration des programmes 2014-2020. L'objectif de cette étape était d'initier le processus d'élaboration des programmes et d'informer largement les acteurs du territoire sur les modalités d'intervention des fonds pour la période 2014-2020 ainsi que sur le processus d'élaboration des futurs programmes. Une plateforme collaborative a été lancée parallèlement ([www.reunion europe2020.fr](http://www.reunion europe2020.fr)) pour partager les informations et permettre aux acteurs de contribuer à l'élaboration des programmes.

### *2: diagnostic territorial stratégique*

Le diagnostic territorial a permis d'actualiser les données du profil régional de la Réunion (données socio-économiques et environnementales notamment) et de réaliser une analyse AFOM du territoire, qui ont été croisés avec les objectifs prioritaires de l'UE 2020. Les travaux d'élaboration du diagnostic ont reposé sur une série d'entretiens réalisés par l'AMO, suivie de 23 réunions thématiques. Un projet de diagnostic a été présenté et discuté lors de l'instance de concertation du 7 décembre 2012. Le diagnostic stratégique a été validé lors de l'instance de concertation du 14 mars 2013.

### *3: définition de la stratégie intégrée pluri-fonds*

La stratégie intégrée pluri-fonds constitue un socle stratégique commun aux futurs programmes opérationnels, en cohérence avec les orientations stratégiques communautaires, avec les documents stratégiques nationaux ainsi qu'avec les stratégies locales. La méthodologie de son élaboration a été présentée à l'instance de concertation du 14 mars 2013 puis diffusée lors d'une réunion d'information élargie, le 18 mars. 14 séminaires de travail ont ensuite été animés par l'AMO au cours du mois de mai pour définir, de manière concertée, les priorités de la stratégie intégrée plurifonds. Parallèlement, les travaux d'élaboration de la S3 ont été pilotés par le Comité Régional d'Innovation (CRI) au cours des mois de mai, juin et juillet (4 réunions préparatoires, 7 ateliers techniques, 5 réunions de synthèse et une réunion de restitution). La stratégie intégrée plurifonds a été formalisée au cours des mois de juillet et août. Les orientations de la S3 et le projet de stratégie intégrée plurifonds ont été présentés à l'instance de concertation du 30 août 2013.

### *4: élaboration des propositions de mesures*

Afin d'impliquer le maximum d'acteurs, l'élaboration des propositions d'actions a été menée en deux temps :

- 1) Recensement des propositions par une procédure écrite (du 26 juin au 26 juillet 2013)
- 2) Elaboration des actions par 14 groupes techniques thématiques (jusqu'au 16 août 2013)

La procédure écrite de recensement des propositions a été transmises à 120 organisations (communes, EPCI, associations, chambres professionnelles,...). 68 d'entre elles ont fait remonter leurs propositions (liste en annexe). Ces fiches propositions ont été traitées avant transmission aux groupes techniques thématiques chargés de l'élaboration des actions. Ces groupes, animés par un trinôme composé d'un représentant de l'Etat, de la Région et du Département, ont compilé et complété ces propositions pour définir les types d'opération des futurs programmes.

Ces propositions ont été traitées par l'AGILE pour définir la base de la négociation locale des programmes.

### *5: négociation locale des programmes*

Les négociations locales sur l'affectation des crédits et les complémentarités entre programmes, conduites en CLS, ont débuté en septembre. Elles n'ont toutefois été finalisées qu'après la transmission des montants alloués aux différents programmes, en décembre et présentées à l'instance de concertation le 21 février 2014.

#### *6: formalisation des programmes opérationnels*

La formalisation de l'architecture des programmes et leur rédaction ont été menées par l'AGILE, parallèlement aux négociations.

#### *7: évaluations ex-ante et environnementale*

Les évaluations ex-ante et environnementales se sont déroulées de septembre 2013 à mars 2014, sur la base des différentes versions des programmes. Deux missions de l'évaluateur ex-ante à La Réunion (octobre 2013 et janvier 2014) ont permis d'animer des ateliers de travail sur la définition des objectifs spécifiques et les indicateurs.

#### *8: négociation avec la Commission sur les projets de programmes opérationnels*

Liste des mesures prises pour associer les partenaires à la préparation des programmes

#### **Analyse et identification des besoins :**

Réunions thématiques (octobre-novembre 2012)

Instance de concertation (décembre 2012 / mars 2013)

Réunion d'information (Mars 2013)

Mise en ligne des informations (continue)

#### **Définition et sélection des priorités et des objectifs spécifiques :**

Réunions thématiques (Mai 2013)

Réunion d'information (Juin 2013)

Instance de concertation (Août 2013)

**Définition des opérations :**

Consultation écrite élargie (Juin – juillet 2013)

Groupes techniques thématiques (Juin – août 2013)

Instance de concertation (Février 2014)

**Définition des indicateurs spécifiques des programmes :**

Ateliers de travail (novembre 2013 – janvier 2014)

Instance de concertation (Février 2014)

**Attribution des crédits :**

Instance de concertation (Février 2014)

**Mise en œuvre des principes horizontaux :**

Instance de concertation

**Composition du comité de suivi :**

Instance de concertation

**C. Rôle des partenaires dans la mise en œuvre et la gestion du programme**

L'autorité de gestion responsable du bon fonctionnement de l'ensemble du processus partenarial se dotera des moyens adaptés à la bonne exécution de l'ensemble des tâches qui relèvent de sa responsabilité.

Pour ce faire, l'autorité de gestion mettra en place un système de gestion conforme aux prescriptions européennes, fiable et efficace tout en veillant à préserver la flexibilité nécessaire au bon fonctionnement du programme.

Il est ainsi prévu, comme dans le cadre de gestion partenarial actuel, un comité pluri-fonds ayant notamment pour finalité d'assurer la cohérence des décisions et de prévenir les risques de chevauchement de financement. Le tableau des complémentarités annexé au PO présente pour les programmes FEDER et FSE, les OT et les PI soutenus par chacun des programmes et la façon dont elles interagissent.

Ainsi, dans le respect des réglementations et des compétences de chacun des partenaires afin de garantir la transparence des décisions et la diffusion de l'information l'autorité de gestion mettra en œuvre un Comité régional de programmation doté d'un secrétariat permanent.

Ce Comité de programmation intégrera le volet déconcentré du PO IEJ.

Les modalités et les critères de sélection des opérations seront proposés par le comité technique de programmation et soumis au comité de suivi par l'autorité de gestion. La Délégation Régionale aux Droits de la Femme et à l'Égalité (DRDFE) sera associé à l'élaboration des cadres d'intervention relatifs à cette priorité d'investissement. Ces cadres d'intervention définissent les critères de sélection des opérations. Son avis sera requis pour les opérations répondant aux problématiques spécifiques de l'égalité.

#### D. Implication des partenaires dans le suivi du programme

##### *Le Comité de Suivi*

Un Comité de Suivi sera institué dans un délai de 3 mois à compter de l'adoption des programmes, il pourra se réunir au même moment que ceux consacrés aux autres programmes territoriaux mis en œuvre à la Réunion afin d'assurer la coordination et l'articulation des interventions.

Conformément à l'article 48 du règlement (UE) N°1303/2013 et au code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des FESI, le Comité de Suivi sera composé des membres de plein droit suivants :

Au titre des institutions et des autorités urbaines

- Les 5 communautés d'agglomération (EPCI) et deux représentants de l'association des Maires de la Réunion

Au titre des partenaires économiques

- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion
- Un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Réunion
- Un représentant de la Chambre d'Agriculture de la Réunion
- Un représentant du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de la Réunion

Au titre des représentants de la société civile et des partenaires sociaux

- Des représentants du Comité Economique et Social Régional
- Des représentants du Conseil de la Culture, de l'Education et de l'Environnement
- La Représentante de la Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité

Le Comité de Suivi s'assurera de l'efficacité et de la qualité de la mise en œuvre du programme opérationnel, conformément à l'article 49 du règlement (UE) N°1303/2013

- il examinera et approuvera dans les six mois suivant l'approbation du programme opérationnel, les critères de sélection des opérations financées à ce titre, et pour accroître l'efficacité et la transparence des procédures il approuvera toute révision de ces critères en fonction des nécessités de la programmation
- il évaluera périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques du programme opérationnel sur la base des documents soumis par l'autorité de gestion ;
- il examinera les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour chaque axe prioritaire, ainsi que les évaluations, comme précisé à l'article 110
- il examinera et approuvera le rapport annuel et le rapport final d'exécution visés à l'article 111;



- il sera informé du rapport annuel de contrôle ou de la partie du rapport relative au programme opérationnel concerné et des éventuelles observations pertinentes de la Commission à la suite de l'examen de ce rapport ou concernant cette partie du rapport ;
- il pourra proposer à l'autorité de gestion toute révision ou tout examen du programme opérationnel de nature à permettre d'atteindre les objectifs des FESI ou d'améliorer leur gestion, y compris financière ;

Il examinera et approuvera toute proposition visant à modifier le contenu de la décision de la Commission relative à la contribution des FESI.

Ce comité de suivi intégrera le volet déconcentré du PON IEJ.

#### E. Implication des partenaires dans l'évaluation

Conformément à l'article 114 du règlement UE N° 1303/2013 l'autorité de gestion présentera au comité de suivi, dans le délai d'un an maximum suivant l'approbation du PO, le programme d'évaluation conforme aux obligations fondamentales telles que précisées à l'article 54 sur les objectifs de l'évaluation, à l'article 27 sur l'utilisation des indicateurs, et aux articles 56 et 57 sur les dispositions relatives aux ressources et moyens.

Le processus de suivi-évaluation qui sera précisé dans le plan ci-dessus évoqué s'appuiera sur les expériences acquises au cours des programmes de la période précédente en ce qui concerne :

- Le dispositif de suivi-évaluation in itinere permettant la collecte, la capitalisation et l'analyse des indicateurs définis dans le programme opérationnel ;
- L'évaluation à mi-parcours qui permettra d'apprécier l'avancement du programme au travers de l'analyse des indicateurs de réalisation et les premiers résultats. Cette évaluation permettra si besoin est, d'infléchir l'action menée et de la recentrer pour gagner en efficacité et en efficience.
- Les évaluations spécifiques sur des domaines présentant soit un intérêt particulier soit, sur des domaines sur lesquels des écarts significatifs sont constatés
- L'évaluation ex-post qui permettra de disposer d'une analyse de l'ensemble du programme 2014-2020.
- Le pilotage de l'évaluation sera placé sous l'égide du Comité Régional d'évaluation mis en place en décembre 2009. Cette instance co-présidée par la Préfecture, La Région et le Département et composé des membres de plein droit du Comité National de Suivi et des représentants des services instructeurs, d'un représentant de l'INSEE et autres organismes producteurs de données, de personnes qualifiées en matière d'évaluation en tant que de besoin.

Le secrétariat de ce Comité est assuré par l'AGILE.

Il a pour mission :

- D'élaborer le plan d'évaluation à soumettre au Comité national de Suivi en proposant les thèmes d'évaluation pertinents soit en fonction des enjeux stratégiques de la thématique ou des difficultés de réalisation constatées ;
- De valider les cahiers des charges des évaluations à engager, participe à la sélection des évaluateurs
- De suivre le déroulement des évaluations et de valider les rendus aux différentes étapes.

### ***7.2.2 Subventions globales (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE, le cas échéant)*** (pour le FSE, le cas échéant)

S'agissant de la possibilité de recourir à un mode de gestion du programme sous la forme d'une subvention globale, l'autorité de gestion se réserve le droit d'y recourir dans la mesure où l'un des deux partenaires locaux Conseil Régional ou Conseil Général en exprimerait le souhait.

Dans cette éventualité, les règles de gestion du programme seraient adaptées en conséquence. La mise en œuvre des actions du programme concernées ferait l'objet de la signature d'une convention spécifique entre l'autorité de gestion et le bénéficiaire de la subvention globale.

### ***7.2.3 Allocation dédiée au renforcement des capacités (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE, le cas échéant)*** (pour le FSE, le cas échéant)

Ce montant est évalué à 4 800 000 euros. Il est obtenu par l'analyse historique du précédent programme, l'année 2013 étant l'année de référence. Il s'agit du montant programmé des actions menées par les partenaires sociaux (organismes collecteurs paritaires agréés chargés de collecter, mutualiser et redistribuer les obligations financières des entreprises en matière de formation professionnelle). Ils sont agréés et contrôlés par l'État. Ils appliquent les priorités des branches en matière de formation professionnelle. Au-delà de cette vocation première financière, certains OPCA exercent des activités d'appui et de conseil aux entreprises et aux salariés de la Branche : aide à l'émergence des besoins de compétences, construction de solutions emploi-formation globales, accompagnement et pilotage de leur mise en œuvre.

## **8. COORDINATION ENTRE LES FONDS, LE FEADER, LE FEAMP ET D'AUTRES INSTRUMENTS DE FINANCEMENT DE L'UNION OU NATIONAUX, AINSI QU'AVEC LA BEI**

Mécanismes qui assurent la coordination entre les Fonds, le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) et d'autres instruments de financement de l'Union et nationaux, ainsi qu'avec la Banque européenne d'investissement (BEI), en tenant compte des dispositions pertinentes du cadre stratégique commun.

La définition, au niveau régional, d'une stratégie intégrée plurifonds a permis d'établir les complémentarités et lignes de partage entre les différents programmes. Ces dernières portent sur les points suivants :

- Education, formation et inclusion

Les investissements en faveur des établissements d'enseignement et de formation professionnelle et supérieure sont pris en compte dans le cadre du programme FEDER alors que les cycles de formation professionnelle, les interventions en faveur des étudiants, des équipes pédagogiques et des systèmes de formation relèvent du champ d'intervention du FSE (OT 10).

Concernant la ligne de partage FEDER/FSE (OT 9 - prise en charge des personnes dépendantes) le FSE soutient la formation des aidants familiaux et les services à la personne en cas de maintien à domicile des personnes dépendantes (par des assistants familiaux). Le FEDER finance, pour sa part, la création d'établissements d'accueil spécialisés lorsque le maintien à domicile n'est pas possible.

Dans le domaine agricole et de la mer, le FSE soutient la formation initiale des jeunes sortis du système scolaire et les formations qualifiantes à destination d'un public plus large de demandeurs d'emplois.

Le FSE n'intervient pas dans le cofinancement de projets de formation visant spécifiquement le milieu agricole. Le FEADER soutiendra l'ensemble des actions de formation et d'acquisition de compétences de nature technique visant spécifiquement les actifs dans les secteurs agricoles, sylvicoles et agroalimentaires. Le FSE interviendra pour sa part pour des activités de formation générale et qualifiante pour les groupes cible du PO (demandeurs d'emploi).

- Numérique

L'amélioration de l'accès au numérique et de l'usage des TIC est financée par le FEDER, y compris dans les zones rurales et enclavées, actuellement non couvertes par le haut débit. Le domaine prioritaire 6C du FEADER, (« améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des TIC dans les zones rurales ») ne sera donc pas mobilisé dans le cadre de ce fonds. Le FSE soutient les formations du secteur.

- Activités touristiques

Concernant les investissements touristiques privés : les investissements dans les produits d'hébergement – restauration à forte connotation agro-touristique (gîtes, tables d'hôtes,...) sont pris en charge par le FEADER, alors que les soutiens à l'hôtellerie-restauration, aux produits de loisirs et à la promotion relèvent du champ d'intervention du FEDER. Ce fonds soutient également la création d'une offre d'hébergement éco-touristique exemplaire en matière de qualité et d'intégration environnementale sur les sites emblématiques de l'île (volcan, Piton des Neiges, forêt de Belouve).

Concernant les investissements touristiques publics : le FEADER soutient les investissements forestiers et touristiques dans la zone des Hauts, notamment sur le

domaine départemento-domanial. Le FEDER finance principalement l'aménagement de sites touristiques situés hors de la zone des Hauts, excepté les sites touristiques emblématiques de l'île (volcan, Maïdo par exemple) et les aménagements touristiques prévus dans le cadre de la structuration des bourgs et villes relais.

Concernant l'accroissement des compétences : le FSE soutient l'accroissement des compétences de la population dans les domaines de l'hôtellerie, de la restauration, de l'apprentissage des langues étrangères par la formation.

- Initiative pour l'emploi des jeunes

La Réunion étant une région éligible à l'IEJ, les actions à destination des jeunes NEET

Mobiliseront prioritairement le fonds FSE/IEJ en 2014 et 2015.

Les interventions financées dans le cadre du programme IEJ sont celles relevant des priorités d'investissement 8.1, 8.2, 9.1 et 10.3. Les actions prévues s'inscrivent pleinement dans la stratégie territoriale du PO FSE et dans la stratégie intégrée du territoire. Elles complètent et amplifient les actions prévues par les axes prioritaires du programme territorial permettant d'atteindre un public plus nombreux.

Les actions retenues au titre du PON IEJ sont celles relatives :

- au repérage des jeunes NEET,
- à l'accompagnement des jeunes décrocheurs y compris ceux du 1er cycle de l'enseignement supérieur,
- à l'accompagnement renforcé des jeunes NEET par les acteurs du service public de l'emploi pris au sens large,
- à la formation permettant aux jeunes NEET d'acquérir une qualification,
- à la mobilité géographique,
- à la mise en situation professionnelle,
- à l'apprentissage,
- à l'augmentation des effectifs formés par le RSMA,
- à l'entrepreneuriat des NEET,
- aux dispositifs de 2ème chance.

Elles permettent d'amplifier l'étendue des dispositifs financés sur le PO FSE territorialisé et ouvre le champ des expérimentations pédagogiques.

Les actions bénéficiant au public cible mais qui ne sont pas éligibles à l'IEJ pourront être financées par le Fonds social européen dans le cadre du programme FSE territorialisé, contribuant à optimiser l'efficacité des actions soutenues dans le cadre de l'IEJ (ex : dispositifs d'orientation, ingénierie et analyse des besoins, ...).

Dans le cas particulier de La Réunion, un programme FSE unique est mis en œuvre sous l'autorité de gestion de l'Etat. La programmation des opérations au sein d'une instance commune est de nature à éviter des risques de double financement.

A l'extinction du programme IEJ, les actions à destination des jeunes NEET ont vocation à être financées en partie dans le cadre du Programme Opérationnel territorialisé de La Réunion.

- CPER

Le futur contrat de plan Etat-Région pour la période 2015-2020 est préfiguré en complémentarité des programmes européens. A ce stade, sa stratégie repose sur les thématiques développées pour la construction pluri-fonds des programmes européens

2014-2020. Pour ce qui concerne le FSE, les priorités de la jeunesse et celle de l'ouverture de La Réunion à l'international, notamment grâce à l'employabilité, sont deux des enjeux majeurs de la complémentarité recherchée.

- ERASMUS +

Sur la période précédente, le programme ERAMUS a permis aux jeunes étudiants de La Réunion de partir étudier dans divers pays de l'Union européenne. Une véritable complémentarité entre ce programme et les mesures relatives à la mobilité est organisée pour la période à venir. L'objectif est notamment de compléter les dispositifs créés en ERAMUS + par des échanges avec les pays de la zone océan indien, pour les mêmes publics, en enseignement supérieur, en formation professionnelle, pour les jeunes adultes de façon plus générale, tout en veillant à assurer des lignes de partage claires avec le Programme Opérationnel de Coopération Territoriale.

- Assistance technique

L'assistance technique intervient à 3 niveaux :

Le **programme national d'assistance technique** finance des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes (dont celles de La Réunion). Ceci peut concerner des formations spécifiques portant par exemple sur la réglementation européenne ou nationale, ou de manière transversale, des formations thématiques. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme. C'est dans le cadre du Groupe Interfonds (GIF) piloté par le CEGT que la question des lignes de partage entre le programme opérationnel Europ'Act et les autres programmes est vérifiée. Pour ce faire, le GIF s'appuie sur les travaux des Groupes de Travail Interfonds. C'est la composition de ces groupes, partenariaux (autorités de gestion, de certification, d'audit, ministères coordonnateurs et ministères compétents) et interfonds (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP), qui permettra de limiter le risque de chevauchement avec les actions d'assistance technique qui seront financées dans le cadre des différents programmes dans l'intégrité et le respect de l'autorité de gestion.

**L'assistance technique du programme national FSE** n'intervient pas sur notre territoire s'agissant de PO distincts concernant des territoires différents. Nous n'avons donc pas d'articulation avec le PO national FSE.

**L'assistance technique du programme territorialisé Réunion** inclue des interventions en faveur du volet déconcentré du PON IEJ. Dans le cadre de la préparation des programmes elle peut financer des actions de sensibilisation, d'appui et d'information. Elle est mobilisée pour soutenir les partenaires dans la préparation, la mise en œuvre, le suivi, le contrôle et la publicité concernant le programme, en cohérence avec les autres fonds européens

Le tableau des complémentarités annexé au PO précise les lignes de partage entre les fonds.



## 9. CONDITIONS EX ANTE

### 9,1 Conditions ex ante

Informations sur l'analyse de l'applicabilité et du respect des conditions ex ante (facultatives)

**Tableau 24: Conditions ex-ante applicables et évaluation de leur respect**

| Condition ex ante   | Axes prioritaires auxquels la condition s'applique  | Condition ex ante remplie (oui/non/en partie) |
|---|---|---|
| T.08.1 - Des politiques actives du marché du travail ont été mises au point et sont exécutées à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.  | 2 - SOUTENIR L'ACCES A L'EMPLOI PAR LE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET DE LA MOBILITE  | Oui   |
| T.08.2 - Emploi indépendant, esprit d'entreprise et création d'entreprises: existence d'un cadre stratégique pour la création d'entreprises inclusives.   | 2 - SOUTENIR L'ACCES A L'EMPLOI PAR LE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET DE LA MOBILITE  | Oui   |
| T.08.3 - Les institutions du marché du travail sont modernisées et renforcées à la lumière des lignes directrices pour l'emploi; les réformes des institutions du marché du travail sont précédées d'un cadre stratégique clair en matière de décision politique et d'une évaluation ex ante tenant compte de l'égalité entre les hommes et les femmes. | 1 - FAVORISER LE DEVELOPPEMENT D'UNE SOCIETE DE LA CONNAISSANCE, COMPETITIVE ET INNOVANTE.<br>2 - SOUTENIR L'ACCES A L'EMPLOI PAR LE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET DE LA MOBILITE<br>3 - FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE ET LUTTER CONTRE LA PAUVRETE EN RENFORCANT LA FORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS | Oui   |
| T.08.5 - Adaptation des travailleurs, des entreprises et des chefs d'entreprise au changement: l'existence de politiques destinées à favoriser l'anticipation et la bonne gestion du changement et des restructurations.  | 2 - SOUTENIR L'ACCES A L'EMPLOI PAR LE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET DE LA MOBILITE  | Oui   |
| T.08.6 - IEJ: l'existence d'un cadre d'action stratégique destiné à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse.   | 2 - SOUTENIR L'ACCES A L'EMPLOI PAR LE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET DE LA MOBILITE  | Oui   |
| T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.  | 3 - FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE ET LUTTER CONTRE LA PAUVRETE EN RENFORCANT LA FORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS   | Oui   |
| T.10.1 - Décrochage scolaire: l'existence d'un cadre stratégique destiné à réduire le décrochage scolaire, dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.   | 1 - FAVORISER LE DEVELOPPEMENT D'UNE SOCIETE DE LA CONNAISSANCE, COMPETITIVE ET INNOVANTE.  | Oui   |
| T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur   | 1 - FAVORISER LE DEVELOPPEMENT D'UNE SOCIETE DE LA CONNAISSANCE, COMPETITIVE ET INNOVANTE.  | Oui   |

| Condition ex ante   | Axes prioritaires auxquels la condition s'applique  | Condition ex ante remplie (oui/non/en partie) |
|---|---|---|
| le fonctionnement de l'Union européenne.  |   |   |
| G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI.   | 1 - FAVORISER LE DEVELOPPEMENT D'UNE SOCIETE DE LA CONNAISSANCE, COMPETITIVE ET INNOVANTE.<br>2 - SOUTENIR L'ACCES A L'EMPLOI PAR LE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET DE LA MOBILITE  | Oui   |
| G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.                                  | 1 - FAVORISER LE DEVELOPPEMENT D'UNE SOCIETE DE LA CONNAISSANCE, COMPETITIVE ET INNOVANTE.<br>2 - SOUTENIR L'ACCES A L'EMPLOI PAR LE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET DE LA MOBILITE<br>3 - FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE ET LUTTER CONTRE LA PAUVRETE EN RENFORCANT LA FORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS   | Oui   |
| G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil | 3 - FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE ET LUTTER CONTRE LA PAUVRETE EN RENFORCANT LA FORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS   | Oui   |
| G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.   | 1 - FAVORISER LE DEVELOPPEMENT D'UNE SOCIETE DE LA CONNAISSANCE, COMPETITIVE ET INNOVANTE.<br>2 - SOUTENIR L'ACCES A L'EMPLOI PAR LE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET DE LA MOBILITE<br>3 - FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE ET LUTTER CONTRE LA PAUVRETE EN RENFORCANT LA FORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS<br>4 - ASSURER UNE MISE EN ŒUVRE EFFICIENTE DES PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES TOUT EN CONSOLIDANT LE PARTENARIAT. | Oui   |
| G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.   | 2 - SOUTENIR L'ACCES A L'EMPLOI PAR LE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET DE LA MOBILITE  | Oui   |

| Condition ex ante  | Axes prioritaires auxquels la condition s'applique   | Condition ex ante remplie (oui/non/en partie) |
|--|--|---|
| G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.   | <p>1 - FAVORISER LE DEVELOPPEMENT D'UNE SOCIETE DE LA CONNAISSANCE, COMPETITIVE ET INNOVANTE.</p> <p>2 - SOUTENIR L'ACCES A L'EMPLOI PAR LE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET DE LA MOBILITE</p> <p>3 - FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE ET LUTTER CONTRE LA PAUVRETE EN RENFORCANT LA FORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS</p> <p>4 - ASSURER UNE MISE EN ŒUVRE EFFICIENTE DES PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES TOUT EN CONSOLIDANT LE PARTENARIAT.</p> | Oui   |
| G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences. | <p>1 - FAVORISER LE DEVELOPPEMENT D'UNE SOCIETE DE LA CONNAISSANCE, COMPETITIVE ET INNOVANTE.</p> <p>2 - SOUTENIR L'ACCES A L'EMPLOI PAR LE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET DE LA MOBILITE</p> <p>3 - FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE ET LUTTER CONTRE LA PAUVRETE EN RENFORCANT LA FORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS</p>   | Oui   |

| Condition ex ante  | Critères  | Critères respectés (oui/non) | Référence   | Explications  |
|--|---|------------------------------|---|---|
| T.08.1 - Des politiques actives du marché du travail ont été mises au point et sont exécutées à la lumière des lignes directrices pour l'emploi. | 1 - Les services de l'emploi disposent de capacités effectives et obtiennent des résultats dans les domaines suivants: fournir des services et des conseils personnalisés et prendre des mesures actives et préventives sur le marché du travail à un stade précoce, accessibles à tout | Oui                          | Plan stratégique « Pôle emploi 2015 » nouvelle convention-cadre pour la période 2013-2015 signée entre l'État et le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) le 12 février 2013, dans la continuité de la feuille de route de la Grande conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012. | Vérifiée dans l'AP<br><br>Voir document en annexe extrait de l'AP |

| Condition ex ante   | Critères   | Critères respectés (oui/non) | Référence  | Explications  |
|---|--|------------------------------|--|---|
|   | demandeur d'emploi, en particulier ceux qui appartiennent à des groupes défavorisés, et notamment les personnes issues de communautés marginalisées; |                              |  |   |
| T.08.1 - Des politiques actives du marché du travail ont été mises au point et sont exécutées à la lumière des lignes | 2 - Les services de l'emploi disposent de capacités effectives et obtiennent des résultats dans les domaines   | Oui                          | Vérifiée dans l'AP Voir document en annexe extrait de l'AP | Vérifiée dans l'AP<br><br>Voir document en annexe extrait de l'AP |

| Condition ex ante  | Critères  | Critères respectés (oui/non) | Référence  | Explications  |
|--|---|------------------------------|--|---|
| directrices pour l'emploi.   | suivants: fournir des informations complètes et transparentes sur les nouvelles offres d'emploi et possibilités d'emploi, en tenant compte de l'évolution des besoins du marché du travail. |                              |  |   |
| T.08.1 - Des politiques actives du marché du travail ont été mises au point et sont exécutées à la lumière | 3 - Les services de l'emploi ont mis en place des accords de coopération formels ou informels avec les parties  | Oui                          | Vérifiée dans l'AP Voir document en annexe extrait de l'AP | Vérifiée dans l'AP<br><br>Voir document en annexe extrait de l'AP |

| Condition ex ante   | Critères   | Critères respectés (oui/non) | Référence   | Explications  |
|---|--|------------------------------|---|---|
| des lignes directrices pour l'emploi.   | prenantes concernées   |                              |   |   |
| T.08.2 - Emploi indépendant, esprit d'entreprise et création d'entreprises: existence d'un cadre stratégique pour la création d'entreprises inclusives. | 1 - Un cadre stratégique de soutien à la création d'entreprises inclusives est en place, qui comprend: | Oui                          | (NACRE) (article 140 de la LFI 2010 (décret en CE du 23/12/2010)) | Vérifiée dans l'AP<br>La politique de soutien à la création d'entreprise inclusive s'articule autour de deux types de dispositifs imbriqués |
| T.08.2 - Emploi indépendant, esprit d'entreprise et création d'entreprises: existence   | 2 - des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai et les coûts nécessaires    | Oui                          | Vérifiée dans l'AP  | Vérifiée dans l'AP<br><br>Actions d'accompagnement à la création d'entreprises.<br>Pôle emploi propose aux                                  |

| Condition ex ante   | Critères   | Critères respectés (oui/non) | Référence | Explications   |
|---|--|------------------------------|-----------|--|
| d'un cadre stratégique pour la création d'entreprises inclusives. | pour créer une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA; |                              |           | demandeurs d'emploi des ateliers de sensibilisation et des prestations d'accompagnement pour concrétiser l'idée de création d'entreprise en projet. Le nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise consiste pour l'État à financer un parcours d'accompagnement renforcé des créateurs de micro-entreprises sans emploi et rencontrant des difficultés |



| Condition ex ante   | Critères   | Critères respectés (oui/non) | Référence          | Explications   |
|---|--|------------------------------|--------------------|--|
|   |  |                              |                    | d'insertion durable pour l'accès, le maintien ou le retour à l'emploi, avant la création ou la reprise et pendant une durée de 3 ans après le début d'activité de l'entreprise.                              |
| T.08.2 - Emploi indépendant, esprit d'entreprise et création d'entreprises: existence d'un cadre stratégique pour la création d'entreprises | 3 - des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai nécessaire pour obtenir les permis et licences requis pour entamer et exercer | Oui                          | Vérifiée dans l'AP | Vérifiée dans l'AP<br>Le prêt à taux zéro NACRE est attribué après expertise du projet de création ou de reprise d'entreprise par l'opérateur chargé de l'accompagnement NACRE. L'attribution de ce prêt est |

| Condition ex ante  | Critères  | Critères respectés (oui/non) | Référence          | Explications  |
|--|---|------------------------------|--------------------|---|
| inclusives.  | l'activité spécifique d'une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA; |                              |                    | obligatoirement couplée à l'obtention d'un prêt bancaire ou solidaire complémentaire. Les aides financières peuvent également prendre la forme d'exonération de charges sociales : l'aide aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise (ACCRE). |
| T.08.2 - Emploi indépendant, esprit d'entreprise et création | 4 - des actions de liaison entre les services de développement                | Oui                          | Vérifiée dans l'AP | Vérifiée dans l'AP<br>Concernant les critères de délai et de coûts, se reporter à la  |

| Condition ex ante  | Critères   | Critères respectés (oui/non) | Référence   | Explications   |
|--|--|------------------------------|---|--|
| d'entreprises: existence d'un cadre stratégique pour la création d'entreprises inclusives. | commercial qui s'y prêtent et les services financiers (accès à des capitaux), notamment en vue de les rendre accessibles, nécessaire, aux groupes, aux zones défavorisées ou aux deux. |                              |   | conditionnalité 3.1 vérifiée dans l'accord de partenariat      |
| T.08.3 - Les institutions du marché du travail sont modernisées et renforcées à la         | 1 - Des mesures de réforme des services de l'emploi ont été prises afin d'assurer à ces services la  | Oui                          | Plan stratégique « Pôle emploi 2015 » nouvelle convention-cadre pour la période 2013-2015 signée entre l'État et le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) le 12 février 2013, dans la continuité de la feuille de route de la Grande conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012. | Vérifiée dans l'AP<br><br>Voir document annexe extrait de l'AP |

| Condition ex ante   | Critères   | Critères respectés (oui/non) | Référence | Explications |
|---|--|------------------------------|-----------|--------------|
| <p>lumière des lignes directrices pour l'emploi; les réformes des institutions du marché du travail sont précédées d'un cadre stratégique clair en matière de décision politique et d'une évaluation ex ante tenant compte de l'égalité entre les hommes et les femmes.</p> | <p>capacité de: fournir des services et des conseils personnalisés et prendre des mesures actives et préventives sur le marché du travail à un stade précoce, accessibles à tout demandeur d'emploi, en particulier ceux qui appartiennent à des groupes défavorisés, et notamment les</p> |                              |           |              |

| Condition ex ante  | Critères   | Critères respectés (oui/non) | Référence   | Explications   |
|--|--|------------------------------|---|--|
|  | personnes issues de communautés marginalisées;   |                              |   |  |
| T.08.3 - Les institutions du marché du travail sont modernisées et renforcées à la lumière des lignes directrices pour l'emploi; les réformes des institutions du marché du travail sont précédées | 2 - Des mesures de réforme des services de l'emploi ont été prises afin d'assurer à ces services la capacité de: fournir des informations complètes et transparentes sur les nouvelles offres d'emploi et possibilités d'emploi, | Oui                          | Vérifiée dans l'AP Voir document annexe extrait de l'AP | Vérifiée dans l'AP<br><br>Voir document annexe extrait de l'AP |

| Condition ex ante  | Critères   | Critères respectés (oui/non) | Référence   | Explications   |
|--|--|------------------------------|---|--|
| d'un cadre stratégique clair en matière de décision politique et d'une évaluation ex ante tenant compte de l'égalité entre les hommes et les femmes. | en tenant compte de l'évolution des besoins du marché du travail.  |                              |   |  |
| T.08.3 - Les institutions du marché du travail sont modernisées et renforcées à la lumière des lignes directrices pour                               | 3 - La réforme des services de l'emploi mettra en place des réseaux de coopération formels ou informels avec les parties prenantes | Oui                          | Vérifiée dans l'AP Voir document annexe extrait de l'AP | Vérifiée dans l'AP<br><br>Voir document annexe extrait de l'AP |

| Condition ex ante  | Critères   | Critères respectés (oui/non) | Référence  | Explications                            |
|--|--|------------------------------|--|---|
| l'emploi; les réformes des institutions du marché du travail sont précédées d'un cadre stratégique clair en matière de décision politique et d'une évaluation ex ante tenant compte de l'égalité entre les hommes et les femmes. | concernées                                       |                              |  |   |
| T.08.5 - Adaptation des travailleurs, des  | 1 - Des instruments sont en place pour aider les | Oui                          | <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024408887&amp;categorieLien=id">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024408887&amp;categorieLien=id</a> Accord national interprofessionnel (ANI) du 11 janvier relatif à la sécurisation de l'emploi<br><a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=BD8F12A83D63C68AF2998425EF592F38.tpdjo06v_3?cidTexte=JORFTEXT000027546648&amp;dateTexte=L%27%20ANI%20du%2011%20janvier%20relatif%20%C3%A0%20la%20s%C3%A9curisation%20de">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=BD8F12A83D63C68AF2998425EF592F38.tpdjo06v_3?cidTexte=JORFTEXT000027546648&amp;dateTexte=</a> L' ANI du 11 janvier relatif à la sécurisation de | Vérifiée dans l'AP<br><br>Voir document |

| Condition ex ante  | Critères  | Critères respectés (oui/non) | Référence   | Explications                            |
|--|---|------------------------------|---|---|
| entreprises et des chefs d'entreprise au changement: l'existence de politiques destinées à favoriser l'anticipation et la bonne gestion du changement et des restructurations. | partenaires sociaux et les pouvoirs publics à mettre au point des stratégies d'anticipation du changement et des restructurations, et à en assurer le suivi, y compris: des mesures pour promouvoir l'anticipation des changements; |                              | l'emploi <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027546648&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027546648&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id</a>  | annexe extrait de l'AP                  |
| T.08.5 - Adaptation des travailleurs, des  | 2 - Des instruments sont en place pour aider les  | Oui                          | <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024408887&amp;categorieLien=id">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024408887&amp;categorieLien=id</a> Accord national interprofessionnel (ANI) du 11 janvier relatif à la sécurisation de l'emploi <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=BD8F12A83D63C68AF2998425EF592F38.tpdjo06v_3?cidTexte=JORFTEXT000027546648&amp;dateTexte=L%27ANI%20du%2011%20janvier%20relatif%20a%20la%20s%C3%A9curisation%20de">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=BD8F12A83D63C68AF2998425EF592F38.tpdjo06v_3?cidTexte=JORFTEXT000027546648&amp;dateTexte=</a> L' ANI du 11 janvier relatif à la sécurisation de | Vérifiée dans l'AP<br><br>Voir document |



| Condition ex ante  | Critères  | Critères respectés (oui/non) | Référence  | Explications           |
|--|---|------------------------------|--|------------------------|
| entreprises et des chefs d'entreprise au changement: l'existence de politiques destinées à favoriser l'anticipation et la bonne gestion du changement et des restructurations. | partenaires sociaux et les pouvoirs publics à mettre au point des stratégies d'anticipation du changement et des restructurations, et à en assurer le suivi, y compris: des mesures pour promouvoir la préparation et la gestion du processus de restructuration. |                              | l'emploi <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027546648&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027546648&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id</a> | annexe extrait de l'AP |

| Condition ex ante  | Critères   | Critères respectés (oui/non) | Référence          | Explications  |
|--|--|------------------------------|--------------------|---|
| T.08.6 - I.EJ: l'existence d'un cadre d'action stratégique destiné à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse. | 1 - Un cadre d'action stratégique destiné à promouvoir l'emploi des jeunes est en place. Ce cadre: | Oui                          | Vérifiée dans l'AP | Vérifiée dans l'AP<br><br>Le Plan français de mise en œuvre de la Garantie pour la Jeunesse a été transmis à la Commission européenne le 20 décembre 2013, accompagné d'une note relative à « la stratégie française de mise en œuvre de la garantie européenne pour la jeunesse » transmise le 15 avril et d'éléments de réponses aux interrogations |

| Condition ex ante  | Critères  | Critères respectés (oui/non) | Référence          | Explications  |
|--|---|------------------------------|--------------------|---|
|  |   |                              |                    | de la commission transmis en mai 2014.  |
| T.08.6 - I.EJ: l'existence d'un cadre d'action stratégique destiné à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse. | 2 - se fonde sur des éléments probants permettant de mesurer les résultats pour les jeunes sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, et constituant une base pour élaborer des politiques ciblées et assurer le | Oui                          | Vérifiée dans l'AP | - Services statistiques ministériels (INSEE, DARES, DRESS....) conduisent des recensements et enquêtes ;<br>- Système d'information de l'Education Nationale ;<br>- Systèmes d'information spécifiques au suivi des jeunes du Service Public de l'Emploi (Parcours 3, ICARE). |

| Condition ex ante  | Critères  | Critères respectés (oui/non) | Référence  | Explications  |
|--|---|------------------------------|--|---|
|  | suivi de l'évolution;   |                              |  |   |
| T.08.6 - I EJ: l'existence d'un cadre d'action stratégique destiné à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse. | 3 - désigne l'autorité publique chargée de la gestion des mesures pour l'emploi des jeunes, ainsi que de la coordination des partenariats entre tous les niveaux et secteurs; | Oui                          | Courrier en date du 08/07/2013 de la RPUE à la DG EPSCO  | La DGEFP est autorité publique en charge de l'établissement et de la gestion de la garantie pour la Jeunesse. |
| T.08.6 - I EJ: l'existence d'un cadre d'action stratégique destiné à promouvoir l'emploi   | 4 - associe toutes les parties prenantes susceptibles de lutter contre le chômage des jeunes;   | Oui                          | Le dispositif d'aides spécifiques en faveur des jeunes de moins de 26 ans / ANI « jeunes » du 13 décembre 2013 | - Les acteurs du service public de l'Emploi au sens large (services de l'Etat, Pôle Emploi, missions          |

| Condition ex ante   | Critères  | Critères respectés (oui/non) | Référence   | Explications  |
|---|---|------------------------------|---|---|
| des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse.   |   |                              |   | locales...);<br>- Le monde associatif<br>- Les partenaires sociaux.   |
| T.08.6 - IEJ: l'existence d'un cadre d'action stratégique destiné à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse. | 5 - permet une intervention et une activation à un stade précoce; | Oui                          | ANI 7 avril 2011 sur l'accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi dans leur accès à l'emploi | - Des actions spécifiques à destination des « jeunes décrocheurs » ont été mise en place ;<br>- Une expérimentation de la Garantie Jeunes est conduite dans 10 territoires pilotes, pour les jeunes en grande précarité : objectif de remobilisation immédiate des jeunes ; |

| Condition ex ante   | Critères   | Critères respectés (oui/non) | Référence  | Explications   |
|---|--|------------------------------|--|--|
|   |  |                              |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le réseau FOQUALE et les plates-formes d'appui aux jeunes décrocheurs contribuent au repérage des jeunes décrocheurs.</li> </ul>  |
| <p>T.08.6 - I.EJ: l'existence d'un cadre d'action stratégique destiné à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse.</p> | <p>6 - comprend des mesures de soutien à l'accès à l'emploi, à l'amélioration des compétences, à la mobilité du travail et à l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes qui</p> | <p>Oui</p>                   | <p>Loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir Articles L6222 à L6225 du code du travail relatifs à l'apprentissage Décret n° 2013-880 du 1er octobre 2013 relatif à l'expérimentation de la « garantie jeunes »</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement des jeunes NEET dans le cadre de la Garantie Jeunes ;</li> <li>- Emplois d'avenir ;</li> <li>- Apprentissage, outil privilégié dans le cadre du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi ;</li> </ul> |

| Condition ex ante  | Critères   | Critères respectés (oui/non) | Référence   | Explications   |
|--|--|------------------------------|---|--|
|  | sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation.   |                              |   | - Aide à la création d'entreprises par des jeunes.             |
| T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi. | 1 - Un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté est en place qui vise une inclusion active et: | Oui                          | Pour une présentation du plan pluriannuel lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et de la méthode de travail adoptée, consulter le site du ministère des affaires sociales et de la santé : <a href="http://www.social-sante.gouv.fr/espaces,770/handicap-exclusion,775/dossiers,806/lutte-contre-la-pauvrete-et-pour-l,2380/">http://www.social-sante.gouv.fr/espaces,770/handicap-exclusion,775/dossiers,806/lutte-contre-la-pauvrete-et-pour-l,2380/</a> | Vérifiée dans l'AP<br><br>Voir document annexe extrait de l'AP |

| Condition ex ante  | Critères  | Critères respectés (oui/non) | Référence   | Explications   |
|--|---|------------------------------|---|--|
| T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi. | 2 - qui fournit une base scientifique suffisante pour élaborer des politiques de réduction de la pauvreté et permettre un suivi de l'évolution; | Oui                          | <a href="http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/DP-PAUVRETE.pdf">http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/DP-PAUVRETE.pdf</a> | Vérifiée dans l'AP<br><br>Les travaux de définition des outils de suivi du plan pluriannuel et d'élaboration de la méthode de déploiement opérationnel dans les territoires ont été engagés début février 2013 (mission confiée à M. Chérèque). Un premier point d'étape de cette mission a été présenté au Premier ministre le 19 avril. Un premier rapport annuel d'évaluation |



| Condition ex ante   | Critères  | Critères respectés (oui/non) | Référence   | Explications  |
|---|---|------------------------------|---|---|
|   |   |                              |   | sera remis à la fin de l'année, en vue du Comité interministériel de lutte contre les exclusions. |
| T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices | 3 - qui comprend des mesures contribuant à la réalisation de l'objectif national de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (défini dans le programme national de réforme), dont la promotion | Oui                          | Vérifiée dans l'AP Voir document annexe extrait de l'AP | Vérifiée dans l'AP<br><br>Voir document annexe extrait de l'AP                                    |

| Condition ex ante  | Critères   | Critères respectés (oui/non) | Référence   | Explications   |
|--|--|------------------------------|---|--|
| pour l'emploi.   | des possibilités d'un emploi de qualité et durable pour les personnes qui courent le plus grand risque d'exclusion sociale, y compris les personnes appartenant à des communautés marginalisées; |                              |   |  |
| T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de | 4 - qui associe les parties prenantes concernées à la lutte contre la pauvreté;  | Oui                          | <a href="http://www.social-sante.gouv.fr/espaces,770/handicap-exclusion,775/dossiers,806/lutte-contre-la-pauvrete-et-pour-1,2380/la-conference-des-10-et-11,2389/">http://www.social-sante.gouv.fr/espaces,770/handicap-exclusion,775/dossiers,806/lutte-contre-la-pauvrete-et-pour-1,2380/la-conference-des-10-et-11,2389/</a> | Vérifiée dans l'AP<br><br>La conférence nationale contre la pauvreté et pour l'inclusion |

| Condition ex ante   | Critères | Critères respectés (oui/non) | Référence | Explications   |
|---|----------|------------------------------|-----------|--|
| réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi. |          |                              |           | sociale des 10 et 11 décembre 2013, a permis d'associer toutes les parties prenantes à l'élaboration de ce plan (personnes en situation de pauvreté, associations, collectivités territoriales, partenaires sociaux.) Le CNLE et le CNIAE permettent également une concertation régulière des acteurs de la lutte contre la pauvreté et de ceux du secteur de l'IAE. |

| Condition ex ante  | Critères  | Critères respectés (oui/non) | Référence  | Explications  |
|--|---|------------------------------|--|---|
| T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi. | 5 - qui prévoit, en fonction des besoins reconnus, des mesures d'accompagnement de la transition d'une prise en charge en institution à une prise en charge de proximité; | Oui                          | <a href="http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/DP-PAUVRETE.pdf">http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/DP-PAUVRETE.pdf</a> page 39 du plan. | Vérifiée dans l'AP<br><br>Un pan entier du plan pluriannuel est consacré à la coordination de l'action sociale et à la valorisation de ses acteurs. Il s'agit par exemple de mieux articuler les différents niveaux de compétence et de construire de nouvelles approches partenariales de proximité, notamment dans le domaine des soins de santé. |

| Condition ex ante  | Critères   | Critères respectés (oui/non) | Référence   | Explications   |
|--|--|------------------------------|---|--|
| T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi. | 6 - Lorsque cela s'avère justifié, une aide peut être apportée, sur demande, aux parties prenantes concernées pour leur faciliter l'introduction de demandes de projets ainsi que pour la mise en œuvre et la gestion des projets retenus. | Oui                          | Vérifiée dans l'AP Voir document annexe extrait de l'AP   | Vérifiée dans l'AP<br><br>Voir document annexe extrait de l'AP |
| T.10.1 - Décrochage scolaire: l'existence d'un cadre stratégique destiné à   | 1 - Un système de collecte et d'analyse de données et d'informati  | Oui                          | <a href="http://www.education.gouv.fr/cid54962/mene1101811c.html">http://www.education.gouv.fr/cid54962/mene1101811c.html</a> | Vérifiée dans l'AP<br><br>Voir document annexe extrait de l'AP |

| Condition ex ante  | Critères   | Critères respectés (oui/non) | Référence   | Explications       |
|--|--|------------------------------|---|--------------------|
| réduire le décrochage scolaire, dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.   | ons relatives au décrochage scolaire est en place aux niveaux pertinents:  |                              |   |                    |
| T.10.1 - Décrochage scolaire: l'existence d'un cadre stratégique destiné à réduire le décrochage scolaire, dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionne | 2 - qui fournit une base scientifique suffisante pour élaborer des politiques ciblées et permet un suivi de l'évolution. | Oui                          | <a href="http://www.education.gouv.fr/cid54962/mene1101811c.html">http://www.education.gouv.fr/cid54962/mene1101811c.html</a> <a href="http://www.education.gouv.fr/cid3013/catalogue-des-publications.html#Revue_%C3%89ducation%20et%20formations">http://www.education.gouv.fr/cid3013/catalogue-des-publications.html#Revue_%C3%89ducation%20et%20formations</a> <p>Les tendances nationales donnent lieu à une publication annuelle dans “L’Etat de l’école” et “Repères et références statistiques”. Les tendances régionales sont présentées dans “Géographie de l’école”. “Education et formations” propose des analyses (n°78, 72, 66); des études récentes devraient être publiées début 2014.</p> | Vérifiée dans l’AP |

| Condition ex ante   | Critères  | Critères respectés (oui/non) | Référence   | Explications       |
|---|---|------------------------------|---|--------------------|
| ment de l'Union européenne.   |   |                              |   |                    |
| T.10.1 - Décrochage scolaire: l'existence d'un cadre stratégique destiné à réduire le décrochage scolaire, dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. | 3 - Un cadre stratégique de lutte contre le décrochage scolaire est en place: | Oui                          | <a href="http://www.education.gouv.fr/cid55632/la-lutte-contre-le-décrochage-scolaire.html">http://www.education.gouv.fr/cid55632/la-lutte-contre-le-décrochage-scolaire.html</a> Circulaire d'orientation et de préparation de la rentrée 2013 <a href="http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71409">http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71409</a> | Vérifiée dans l'AP |
| T.10.1 - Décrochage scolaire: l'existence d'un cadre stratégique  | 4 - qui se fonde sur des éléments probants;                                   | Oui                          | Circulaire d'orientation et de préparation de la rentrée 2013 III.1. Relancer l'éducation prioritaire <a href="http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71409">http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71409</a>   | Vérifiée dans l'AP |

| Condition ex ante   | Critères   | Critères respectés (oui/non) | Référence  | Explications   |
|---|--|------------------------------|--|--|
| e destiné à réduire le décrochage scolaire, dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.                            |  |                              |  |  |
| T.10.1 - Décrochage scolaire: l'existence d'un cadre stratégique e destiné à réduire le décrochage scolaire, dans les limites de l'article 165 du traité sur le | 5 - qui couvre tous les secteurs de l'éducation dont le développement de la petite enfance, qui cible en particulier les catégories vulnérables particulière | Oui                          | Voir références dans document annexe extrait de l'AP | Vérifiée dans l'AP<br><br>Voir document annexe extrait de l'AP |



| Condition ex ante                         | Critères   | Critères respectés (oui/non) | Référence  | Explications       |
|---|--|------------------------------|--|--------------------|
| fonctionnement de l'Union européenne.     | ment exposées au risque de décrochage scolaire, par exemple les personnes issues de communautés marginalisées, et qui permet d'apporter des réponses aux aspects "prévention", "intervention" et "compensation"; |                              |  |                    |
| T.10.1 - Décrochage scolaire: l'existence | 6 - qui associe tous les secteurs et   | Oui                          | Circulaire d'orientation et de préparation de la rentrée 2013 III- 5. Améliorer le dialogue entre l'Ecole, ses partenaires et les familles <a href="http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71409">http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71409</a> | Vérifiée dans l'AP |

| Condition ex ante   | Critères   | Critères respectés (oui/non) | Référence  | Explications  |
|---|--|------------------------------|--|---|
| d'un cadre stratégique destiné à réduire le décrochage scolaire, dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. | les acteurs qui sont concernés par la lutte contre le décrochage scolaire.                 |                              |  |   |
| T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional                                   | 1 - Un cadre stratégique national ou régional en matière d'EFTLV est en place et comprend: | Oui                          | Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDF) <a href="http://formation.regionreunion.com/images/docs/cprdf.pdf">http://formation.regionreunion.com/images/docs/cprdf.pdf</a> Voir document annexe des explications plus détaillées. | Le CPRDF issu de la loi du 24 novembre 2009 signé par Préfecture, Région, le Rectorat et la DAAF définit 5 axes d'actions: L'axe 1 la formation, un outil en faveur |

| Condition ex ante  | Critères | Critères respectés (oui/non) | Référence | Explications   |
|--|----------|------------------------------|-----------|--|
| en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. |          |                              |           | de l'emploi et un moteur du développement économique (page 53 à 75) décrit les orientations, objectifs des systèmes de formation et les dispositifs en articulation avec les orientations et besoins des secteurs économiques notamment au travers des formations par alternance la formation des DE et salariés, la reconnaissance des acquis par des certifications ou VAE. Sont identifiés les publics cibles : |

| Condition ex ante | Critères | Critères respectés (oui/non) | Référence | Explications   |
|-------------------|----------|------------------------------|-----------|--|
|                   |          |                              |           | <p>les jeunes fragilisés et les demandeurs d'emplois. 10 secteurs prioritaires sont retenus en raison de leur potentiel de création et d'insertion professionnelle</p> <p>Le CPRDF fera l'objet d'une actualisation à compter de 2015. La loi n°2014-288 du 6 mars 2014 institue un nouveau cadre, le CPRDF intègre désormais l'Orientation et devient le Contrat de Plan Régional</p> |

| Condition ex ante   | Critères   | Critères respectés (oui/non) | Référence   | Explications   |
|---|--|------------------------------|---|--|
|   |  |                              |   | de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle  |
| T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article | 2 - des mesures de soutien au développement et à l'intégration de services d'EFTLV, dont leur concrétisation et le perfectionnement des compétences (c'est-à-dire validation, orientation, éducation et formation), auxquelles | Oui                          | Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDF) <a href="http://formation.regionreunion.com/images/docs/cprdf.pdf">http://formation.regionreunion.com/images/docs/cprdf.pdf</a> | Le CPRDF issu de la loi du 24 novembre 2009 signé par Préfecture, Région, le Rectorat et la DAAF définit 5 axes d'actions: L'axe 1 la formation, un outil en faveur de l'emploi et un moteur du développement économique (page 53 à 75) décrit les orientations, objectifs des systèmes de |

| Condition ex ante  | Critères   | Critères respectés (oui/non) | Référence | Explications  |
|--|--|------------------------------|-----------|---|
| 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. | doivent être associées, en partenariat, les parties prenantes pertinentes; |                              |           | formation et les dispositifs en articulation avec les orientations et besoins des secteurs économiques notamment au travers des formations par alternance la formation des DE et salariés, la reconnaissance des acquis par des certifications ou VAE. Sont identifiés les publics cibles : les jeunes fragilisés et les demandeurs d'emploi. 10 secteurs prioritaires sont retenus en raison de leur potentiel |

| Condition ex ante | Critères | Critères respectés (oui/non) | Référence | Explications  |
|-------------------|----------|------------------------------|-----------|---|
|                   |          |                              |           | <p>de création et d'insertion professionnelle</p> <p>Le CPRDF fera l'objet d'une actualisation à compter de 2015. La loi n°2014-288 du 6 mars 2014 institue un nouveau cadre, le CPRDF intègre désormais l'Orientation et devient le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle</p> |

| Condition ex ante  | Critères  | Critères respectés (oui/non) | Référence  | Explications  |
|--|---|------------------------------|--|---|
| T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. | 3 - des mesures visant à proposer des dispositifs d'acquisition de compétences répondant aux besoins de différents groupes-cibles identifiés comme étant prioritaires dans les cadres stratégiques nationaux ou régionaux (par exemple jeunes en formation professionnelle) | Oui                          | Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDF)<br><a href="http://formation.regionreunion.com/images/docs/cprdf.pdf">http://formation.regionreunion.com/images/docs/cprdf.pdf</a> | L'axe 2 du CPRDF (page 77 à 91) privilégie la finalité « réduction des inégalités et l'égalité des chances ». Sont visés dans cet axe les jeunes, les personnes en situation de handicaps, ceux en situation d'illettrisme et enfin les publics en difficultés économiques et sociales. Sont développés les types de dispositifs de formation, d'information et d'orientation |



| Condition ex ante  | Critères  | Critères respectés (oui/non) | Référence   | Explications   |
|--|---|------------------------------|---|--|
|  | elle, adultes, parents qui réintègrent le marché du travail, travailleurs les moins qualifiés et âgés, migrants et autres groupes défavorisés, en particulier les personnes handicapées); |                              |   | prévus pour mieux accompagner ces publics vers l'insertion socio-professionnelle.  |
| T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégiq | 4 - des mesures visant à élargir l'accès à l'EFTLV, notamment par la mise en place effective d'outils de  | Oui                          | Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDF) <a href="http://formation.regionreunion.com/images/docs/cprdf.pdf">http://formation.regionreunion.com/images/docs/cprdf.pdf</a> | Les axes 1 et 2 précisent pour chacun des dispositifs identifiés les modalités de reconnaissance et de validation des acquis. Ainsi, au titre de |

| Condition ex ante  | Critères   | Critères respectés (oui/non) | Référence | Explications   |
|--|--|------------------------------|-----------|--|
| <p>e national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.</p> | <p>transparence (par exemple le cadre européen des qualifications, le cadre national de certification, le système européen de transfert d'unités capitalisables pour l'éducation et la formation professionnelles (EFP), le cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité</p> |                              |           | <p>l'axe 1 la reconnaissance par les diplômes de l'éducation nationale pour l'apprentissage et les titres professionnels ou toute autre certification du RNCP pour la formation des demandeurs d'emploi que ce soit au terme d'un cycle de formation ou dans le cadre de la VAE.</p> |

| Condition ex ante   | Critères   | Critères respectés (oui/non) | Référence   | Explications  |
|---|--|------------------------------|---|---|
|   | dans l'EFPP);  |                              |   |   |
| T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement | 5 - des mesures permettant d'améliorer la pertinence de l'éducation et de la formation pour le marché du travail et de l'adapter aux besoins de groupes cibles déterminés (par exemple jeunes en formation professionnelle, adultes, parents qui | Oui                          | Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDF) <a href="http://formation.regionreunion.com/images/docs/cprdf.pdf">http://formation.regionreunion.com/images/docs/cprdf.pdf</a> | Les axes : 3 (pages 93-98) et 4 (p 99-106) et 5 (107-113) qui s'intitulent respectivement :<br>•La formation, un système organisé et cohérent a pour objectif d'organiser la cohérence, la complémentarité et la simplification dans les systèmes de formation au travers de la conférence des financeurs et de la création d'un service Régional de la Formation |

| Condition ex ante           | Critères   | Critères respectés (oui/non) | Référence | Explications  |
|-----------------------------|--|------------------------------|-----------|---|
| ment de l'Union européenne. | réintègrent le marché du travail, travailleurs les moins qualifiés et âgés, migrants et autres groupes défavorisés, en particulier les personnes handicapées). |                              |           | professionnelle<br>•La formation, au plus près des territoires vise à organiser l'information et la formation dans les territoires en lien avec les besoins identifiés dans les territoires. A cet effet il est prévu la mise en place de Comités territoriaux Emploi Formation et l'organisation des formations avec les besoins des grands chantiers régionaux prévus au protocole de |

| Condition ex ante   | Critères  | Critères respectés (oui/non) | Référence   | Explications   |
|---|---|------------------------------|---|--|
|   |   |                              |   | <p>Matignon II (Nouvelle route du Littoral, de TCSP,...) ou les autres chantiers d'envergures.</p> <p>•La formation, un système piloté, suivi et évalué (pages 107-113), il est définit les modalités de gouvernance et de suivi évaluation des orientations et objectifs de ce CPRDF.</p> |
| G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et | 1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, | Oui                          | Modalités d'élaboration des PO 2014-2020 à La Réunion | Les organismes chargés de promouvoir l'égalité de traitement de toutes les personnes, le Conseil   |

| Condition ex ante   | Critères  | Critères respectés (oui/non) | Référence | Explications  |
|---|---|------------------------------|-----------|---|
| l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI. | en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité de traitement de toutes les personnes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité dans les activités liées aux Fonds ESI. |                              |           | Économique Social et Environnemental Régional, le Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement et, l'ensemble des organisations socio-professionnelles, les différentes administrations et les associations tels que la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne ont contribué à l'élaboration des programmes communautaires 2014-2020 |

| Condition ex ante | Critères | Critères respectés (oui/non) | Référence | Explications   |
|-------------------|----------|------------------------------|-----------|--|
|                   |          |                              |           | <p>et en particulier du PO FSE au travers des groupes de travail qui ont été mis en place. Ces partenaires ont également été associés aux instances de concertation qui ont validé toutes les étapes d'élaboration des programmes européens à la Réunion. Les représentants du CESER et du CCEE sont aussi membres des instances de gouvernance du programme (comité</p> |

| Condition ex ante  | Critères  | Critères respectés (oui/non) | Référence  | Explications   |
|--|---|------------------------------|--|--|
|  |   |                              |  | national de suivi). L'assistance technique du programme pourra également financer des actions de sensibilisation, d'appui et d'information dans ce domaine.                                |
| G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière | 2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la | Oui                          | Vérifiée dans l'AP <a href="http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/egalite-professionnelle,117/la-protection-contre-les,12789.html">http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/egalite-professionnelle,117/la-protection-contre-les,12789.html</a> | Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différentes thématiques.<br><br>Dans ce cadre seront organisées des formations destinées aux |



| Condition ex ante  | Critères  | Critères respectés (oui/non) | Référence | Explications  |
|--|---|------------------------------|-----------|---|
| de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI. | législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination. |                              |           | <p>autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes. Ces formations seront principalement de deux types :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>des formations spécifiques portant par exemple sur la réglementation européenne ou nationale en la matière, la réglementation spécifique aux FESI, les possibilités concrètes de prise en compte du principe dans la mise en œuvre des fonds, et de manière</li> </ul> |

| Condition ex ante   | Critères  | Critères respectés (oui/non) | Référence  | Explications  |
|---|---|------------------------------|--|---|
|   |   |                              |  | <p>transversale, des formations thématiques.</p> <p>La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.</p>  |
| <p>G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les</p> | <p>1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes</p> | <p>Oui</p>                   | <p>La délégation Régionale aux droits des femmes et à l'égalité est membre de l'instance régionale de concertation mise en place à La Réunion pour l'élaboration des PO 2014-2020. Cette instance a validée tout au long du processus d'élaboration des programmes les propositions soumises à chacune des étapes. La DRDFE est membre de droit au Comité national de Suivi (CNS) qui l'instance de gouvernance des programmes communautaires.</p> | <p>La délégation Régionale aux droits des femmes et à l'égalité est membre de l'instance régionale de concertation mise en place à La Réunion pour l'élaboration des PO 2014-2020. Cette instance a validée tout au long du</p> |

| Condition ex ante  | Critères   | Critères respectés (oui/non) | Référence          | Explications   |
|--|--|------------------------------|--------------------|--|
| hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.                  | à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans les activités liées aux Fonds ESI. |                              |                    | processus d'élaboration des programmes les propositions soumises à chacune des étapes.<br>La DRDFE est membres de droit au Comité national de Suivi (CNS) qui l'instance de gouvernance des programmes communautaires. |
| G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition | 2 - Des modalités de formation du personnel des autorités  | Oui                          | Vérifiée dans l'AP | Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur  |

| Condition ex ante   | Critères   | Critères respectés (oui/non) | Référence | Explications  |
|---|--|------------------------------|-----------|---|
| <p>on et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.</p> | <p>participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et d'intégration de la dimension hommes-femmes.</p> |                              |           | <p>différents thématiques. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.</p> <p>Dans ce cadre seront organisées des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes, dans la continuité des formations dispensées jusqu'à présent et dont le bilan est assez positif. Ces formations</p> |

| Condition ex ante | Critères | Critères respectés (oui/non) | Référence | Explications   |
|-------------------|----------|------------------------------|-----------|--|
|                   |          |                              |           | <p>seront principalement de deux types : des formations spécifiques portant par exemple sur la réglementation européenne ou nationale en la matière, la réglementation spécifique aux FESI, les possibilités concrètes de prise en compte du principe dans la mise en œuvre des fonds, et de manière transversale, des formations thématiques.</p> <p>La diffusion d'informations peut</p> |

| Condition ex ante  | Critères  | Critères respectés (oui/non) | Référence  | Explications   |
|--|---|------------------------------|--|--|
|  |   |                              |  | également être prise en charge dans le cadre de ce programme.  |
| G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI | 1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue de consulter et d'associer les organes chargés de protéger les droits des personnes handicapées ou les organisations représentatives des personnes | Oui                          | Voir liste des partenaires concernés impliqués dans la préparation du programme opérationnel | Lors de l'élaboration des programmes communautaires 2014-2020, les institutions ayant des compétences en matière de handicaps ont contribué à l'élaboration et à la validation du programme:<br>-Conseil Général qui est compétent pour l'élaboration et la mise en œuvre(SDOS MS) |

| Condition ex ante                                | Critères   | Critères respectés (oui/non) | Référence | Explications  |
|--|--|------------------------------|-----------|---|
| conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil | handicapés et les autres parties concernées à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes. |                              |           | <p>-CESER et CCEE composés de représentants socio-professionnels et des associations qui œuvrent dans différents domaines. Ces organisations disposent de commissions spécialisées dont une sur la solidarité et l'égalité des chances qui traite la question du handicap.</p> <p>-La DRJSCS héberge la DRDFE ayant pour mission l'égalité de traitement de toutes les personnes.</p> <p>-Des</p> |

| Condition ex ante | Critères | Critères respectés (oui/non) | Référence | Explications  |
|-------------------|----------|------------------------------|-----------|---|
|                   |          |                              |           | <p>organisations professionnelles, des associations ont été associées à l'élaboration des programmes. Le CESER, CCEE et la DRDEF sont membres du CNS</p> <p>La loi n°2014-288 sur la formation professionnelle, l'emploi et la démocratie sociale institue un plan régional de formation et qualification des handicapés qui sera réalisé lors du renouvellemen</p> |



| Condition ex ante  | Critères   | Critères respectés (oui/non) | Référence          | Explications   |
|--|--|------------------------------|--------------------|--|
|  |  |                              |                    | t du CPRDF en 2015   |
| G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la | 2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union et des États membres relative aux personnes handicapées, | Oui                          | Vérifiée dans l'AP | Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thèmes. Dans ce cadre seront organisées des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes. Ces formations seront principalement de deux types : |

| Condition ex ante              | Critères   | Critères respectés (oui/non) | Référence | Explications   |
|--------------------------------|--|------------------------------|-----------|--|
| décision 2010/48/CE du Conseil | compris en matière d'accessibilité, et de l'application pratique de la CNUDPH, telle que mise en œuvre dans la législation de l'Union et des États membres le cas échéant. |                              |           | formations spécifiques portant par exemple sur la réglementation européenne ou nationale en la matière, la réglementation spécifique aux FESI, les possibilités concrètes de prise en compte du principe dans la mise en œuvre des fonds, et de manière transversale, des formations thématiques. Un effort particulier sera fait pour mettre effectivement en place ces formations sur le handicap, |

| Condition ex ante  | Critères  | Critères respectés (oui/non) | Référence  | Explications  |
|--|---|------------------------------|--|---|
|  |   |                              |  | <p>étant donné qu'elles ne sont pas assez développées en France actuellement.</p> <p>La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.</p> |
| G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur | 3 - Des modalités destinées à assurer le suivi de la mise en œuvre de l'article 9 de la CNUDPH en relation avec les Fonds ESI dans l'ensemble | Oui                          | Vérifiée dans l'AP <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id</a> | Voir document joint en annexe du PO   |

| Condition ex ante   | Critères  | Critères respectés (oui/non) | Référence  | Explications       |
|---|---|------------------------------|--|--------------------|
| les droits des personnes handicapées (CNUDP H) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil | de la préparation et de la mise en œuvre des programmes.  |                              |  |                    |
| G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics        | 1 - Des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière de marchés publics au moyen de mécanismes appropriés. | Oui                          | <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000629820">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000629820</a><br><a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000264576&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000264576&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id</a> | Vérifiée dans l'AP |

| Condition ex ante   | Critères   | Critères respectés (oui/non) | Référence  | Explications   |
|---|--|------------------------------|--|--|
| dans le domaine des Fonds ESI.  |  |                              |  |  |
| G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI. | 2 - Des modalités assurant des procédures d'attribution de marché transparentes. | Oui                          | <a href="http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics">http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics</a> Vérifiée dans l'AP | L'ensemble des documents permettant l'instruction et le contrôle des dossiers FSE à l'instar du manuel de gestion élaboré pour le PO 2007-2013 comportera, les critères d'analyse nécessaires au respect des règles de l'achat public et des aides d'Etat. Ainsi, dans la continuité des documents existants pour le programme 2007-2013, la production de |

| Condition ex ante | Critères | Critères respectés (oui/non) | Référence | Explications   |
|-------------------|----------|------------------------------|-----------|--|
|                   |          |                              |           | <p>pièces spécifiques du dossier de demande de subvention, des rubriques particulières dans le rapport d'instruction, un document distinct de contrôle du respect des procédures de marché public, des sections propres dans les documents de certification des dépenses, etc.</p> <p>permettront d'assurer le respect des règles de l'Union en matière de marchés publics et aide d'Etat.</p> |

| Condition ex ante   | Critères   | Critères respectés (oui/non) | Référence   | Explications  |
|---|--|------------------------------|---|---|
| G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI. | 3 - Des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à celui-ci. | Oui                          | Vérifiée dans l'AP <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025364925">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025364925</a><br><a href="http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics">http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics</a> | Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes sur différents thématiques dont les marchés publics. Dans ce cadre seront organisées des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes, notamment dans les |

| Condition ex ante | Critères | Critères respectés (oui/non) | Référence | Explications  |
|-------------------|----------|------------------------------|-----------|---|
|                   |          |                              |           | <p>domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les règles applicables en matière de marchés publics (anciennes directives et nouvelles directives)</li> <li>- les principales irrégularités constatées et les corrections financières à appliquer (décision de la commission du 19/12/2013)</li> <li>- Exercice pratiques de contrôle de marchés publics</li> <li>La diffusion d'informations</li> </ul> |



| Condition ex ante   | Critères   | Critères respectés (oui/non) | Référence  | Explications  |
|---|--|------------------------------|--|---|
|   |  |                              |  | peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.  |
| G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI. | 4 - Des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière de marchés publics. | Oui                          | <a href="http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics">http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics</a> ) Vérifiée dans l'AP | Le ministère de l'économie assure également une mission de conseil auprès des acheteurs publics. Les acheteurs publics de l'Etat s'adressent au bureau du conseil aux acheteurs de la direction des affaires juridiques. Les acheteurs publics des collectivités locales s'adressent à la cellule |

| Condition ex ante | Critères | Critères respectés (oui/non) | Référence | Explications   |
|-------------------|----------|------------------------------|-----------|--|
|                   |          |                              |           | <p>juridique d'information de l'achat public (CIJAP).Le ministère de l'économie et des finances a diffusé un guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics (circulaire du 14 février 2012) explicitant les règles applicables et leur interprétation par la jurisprudence. Par ailleurs, le ministère de l'économie diffuse sur son site internet une série de</p> |

| Condition ex ante   | Critères  | Critères respectés (oui/non) | Référence   | Explications  |
|---|---|------------------------------|---|---|
|   |   |                              |   | fiches et de guides, mis à jour de façon régulière, destinés à accompagner les acheteurs dans leur démarche d'achat |
| G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI. | 1 - Des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière d'aides d'État. | Oui                          | <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000454790&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000454790&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id</a> <a href="http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir_34455.pdf">http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir_34455.pdf</a> | Vérifiée dans l'AP<br>Voir document en annexe   |

| Condition ex ante   | Critères   | Critères respectés (oui/non) | Référence  | Explications                                  |
|---|--|------------------------------|--|---|
| G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI. | 2 - Des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à celui-ci. | Oui                          | Conditionnalités vérifiées au niveau national au sein de l'Accord de Partenariat | Vérifiée dans l'AP<br>Voir document en annexe |
| G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides                                       | 3 - Des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des              | Oui                          | Conditionnalités vérifiées au niveau national au sein de l'Accord de Partenariat | Vérifiée dans l'AP<br>Voir document en annexe |

| Condition ex ante  | Critères   | Critères respectés (oui/non) | Référence  | Explications  |
|--|--|------------------------------|--|---|
| d'État dans le domaine des Fonds ESI.  | règles de l'Union en matière d'aides d'État.   |                              |  |   |
| G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES. | 1 - Des modalités pour l'application effective de la directive 2011/92/EU du Parlement européen et du Conseil (EIE) et de la directive 2001/42/EC du Parlement européen et du Conseil (EES). | Oui                          | Voir références de l'AP en annexe  | Vérifiée dans l'AP<br><br>Voir document en annexe                 |
| G.6 - L'existence de modalités pour l'application  | 2 - Des modalités de formation du personnel  | Oui                          | Sur l'accès aux informations environnementales : Articles L124-1 à L124-8 du code de l'environnement | Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de |

| Condition ex ante  | Critères  | Critères respectés (oui/non) | Référence          | Explications  |
|--|---|------------------------------|--------------------|---|
| on effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.  | intervenant dans l'application des directives régissant l'EIE et l'EES et de diffusion d'informations à celui-ci. |                              |                    | financer des formations sur différents thématiques dont les évaluations stratégiques environnementales.<br><br>Vérifiée dans l'AP   |
| G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES. | 3 - Des modalités permettant de garantir une capacité administrative suffisante.                                  | Oui                          | Vérifiée dans l'AP | Le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie est l'autorité compétente pour donner des conseils en matière d'application des directives EIA/SEA. Il fournit notamment des éléments de guidances |

| Condition ex ante  | Critères   | Critères respectés (oui/non) | Référence  | Explications  |
|--|--|------------------------------|--|---|
|  |  |                              |  | et d'appui à cet effet.<br><br>Vérifiée dans l'AP   |
| G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis | 1 - Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments suivants: la détermination des sources et des mécanismes permettant de garantir la | Oui                          | Outil Synergie (dans la continuité de Presage Web) | Les bases statistiques nationales de l'INSEE seront consultées pour les besoins des RAE et des évaluations qui seront menés. De même les organismes producteurs de données au niveau local seront sollicités (ex : Port, IEDOM, rectorat, etc). Les données seront notamment recueillies et |

| Condition ex ante   | Critères                       | Critères respectés (oui/non) | Référence | Explications   |
|---|--------------------------------|------------------------------|-----------|--|
| <p>pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences .</p> | <p>validation statistique.</p> |                              |           | <p>agrégées par l'outil Synergie, logiciel national de suivi des fonds européens, en cours de développement. Dans l'attente, PRESAGE est toujours utilisé. Il n'y aura pas de rupture dans le système d'information ce critère est rempli.</p> <p>L'AG présentera au comité de suivi, dans le délai d'un an maximum suivant l'approbation du PO, le plan d'évaluation.</p> |



| Condition ex ante | Critères | Critères respectés (oui/non) | Référence | Explications  |
|-------------------|----------|------------------------------|-----------|---|
|                   |          |                              |           | <p>Le processus de suivi-évaluation sera alors précisé et s'appuierait sur les expériences acquises lors de la précédente période notamment en ce qui concerne le dispositif de suivi-évaluation en interne permettant la collecte, la capitalisation et l'analyse des informations relatives au programme opérationnel, ainsi que ses indicateurs.</p> |

| Condition ex ante   | Critères  | Critères respectés (oui/non) | Référence   | Explications   |
|---|---|------------------------------|---|--|
| <p>G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent</p> | <p>2 - Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments suivants: des modalités de publication et de mise à disposition de données agrégées au public.</p> | <p>Oui</p>                   | <p>Outil Synergie (dans la continuité de Presage Web)</p> | <p>Les données seront disponibles, notamment par le biais des comités de suivi et des rapports annuels d'exécution et mises à disposition sur un site dédié.</p> |

| Condition ex ante  | Critères   | Critères respectés (oui/non) | Référence  | Explications   |
|--|--|------------------------------|--|--|
| t le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences . |  |                              |  |  |
| G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant   | 3 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment : la sélection d'indicateurs de | Oui                          | Cf « Section 2.Description des axes prioritaires » | Des indicateurs de résultat et de réalisation ont été définis dans le cadre de l'élaboration du PO et feront l'objet d'un suivi régulier, ce |

| Condition ex ante   | Critères  | Critères respectés (oui/non) | Référence | Explications  |
|---|---|------------------------------|-----------|---|
| <p>d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et</p> | <p>résultat pour chaque programme fournissant des informations sur ce qui motive la sélection des mesures financées par le programme.</p> |                              |           | <p>qui permettra de suivre l'efficacité du programme sur l'ensemble des objectifs spécifiques. L'ensemble des objectifs spécifiques est assorti d'un indicateur de résultat dont le choix a été motivé par sa cohérence avec l'objectif visé et sa capacité à fournir une information utile au pilotage du programme.</p> <p>En annexe du Programme Opérationnel, un mémoire technique fournira</p> |

| Condition ex ante  | Critères   | Critères respectés (oui/non) | Référence  | Explications   |
|--|--|------------------------------|--|--|
| pour entreprendre l'évaluation des incidences  |  |                              |  | l'ensemble des explications sur la fixation des indicateurs cités dans le Programme. Il détaillera les sources et les modalités de calcul de chaque valeur cible et valeur intermédiaire, complétés d'éléments factuels. |
| G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité | 4 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment : la fixation de valeurs-cibles pour ces indicateurs. | Oui                          | Cf « Section 2.Description des axes prioritaires » | L'ensemble des objectifs spécifiques est assorti d'un indicateur de résultat ayant fait l'objet d'un chiffrage de sa valeur de référence et de sa valeur cible.<br><br>En annexe du                                      |

| Condition ex ante   | Critères | Critères respectés (oui/non) | Référence | Explications  |
|---|----------|------------------------------|-----------|---|
| <p>et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre</p> |          |                              |           | <p>Programme Opérationnel, un mémoire technique fournira l'ensemble des explications sur la fixation des indicateurs cités dans le Programme. Il détaillera les sources et les modalités de calcul de chaque valeur cible et valeur intermédiaire, complétés d'éléments factuels.</p> |

| Condition ex ante   | Critères   | Critères respectés (oui/non) | Référence  | Explications   |
|---|--|------------------------------|--|--|
| re l'évaluation des incidences  |  |                              |  |  |
| G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour | 5 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment : la congruence de chaque indicateur par rapport aux conditions suivantes: robustesse et validation statistique, clarté de l'interprétation normative, réactivité aux | Oui                          | Cf « Section 2.Description des axes prioritaires » | <p>Le choix des indicateurs a été réalisé en lien avec les services en charge des différents secteurs d'activité.</p> <p>Les indicateurs retenus font l'objet d'une analyse spécifique dans le cadre de l'évaluation ex-ante, afin de s'assurer des qualités requises des indicateurs, au besoin en les modifiant et</p> |

| Condition ex ante  | Critères   | Critères respectés (oui/non) | Référence | Explications   |
|--|--|------------------------------|-----------|--|
| sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences. | mesures prises, collecte en temps utile des données. |                              |           | en les adaptant aux objectifs. En annexe du Programme Opérationnel, un mémoire technique fournira l'ensemble des explications sur la fixation des indicateurs cités dans le Programme. Il détaillera les sources et les modalités de calcul de chaque valeur cible et valeur intermédiaire, complétés d'éléments factuels. Pour les indicateurs communs prévus dans les règlements, ceux-ci feront l'objet d'un guide national |



| Condition ex ante   | Critères  | Critères respectés (oui/non) | Référence  | Explications  |
|---|---|------------------------------|--|---|
|   |   |                              |  | de qualification des indicateurs proposé par le Commissariat Général à l'égalité des Territoires (CGET).  |
| G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système | 6 - Des procédures mises en place pour garantir que toute opération financée par le programme est assortie d'un système d'indicateurs efficace. | Oui                          | Des cadres d'intervention seront rédigés afin de préciser les modalités de mise en œuvre des actions (types de bénéficiaires, critères de sélections, nature des dépenses...). Ils intégreront obligatoirement les indicateurs de réalisation associés et la contribution de l'action à l'atteinte des résultats. L'instruction (de la demande du bénéficiaire à son conventionnement) ainsi que le contrôle de service fait s'assureront du respect des indicateurs, y compris au niveau de sa qualité statistique. | Des cadres d'intervention seront rédigés afin de préciser les modalités de mise en œuvre des actions (types de bénéficiaires, critères de sélections, nature des dépenses...). Ils intégreront obligatoirement les indicateurs de réalisation associés et la contribution |

| Condition ex ante  | Critères | Critères respectés (oui/non) | Référence | Explications   |
|--|----------|------------------------------|-----------|--|
| d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences. |          |                              |           | de l'action à l'atteinte des résultats. L'instruction (de la demande du bénéficiaire à son conventionnement) ainsi que le contrôle de service fait s'assureront du respect des indicateurs, y compris au niveau de sa qualité statistique. |

## 9.2 Description des actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex ante, organismes responsables et calendrier

**Tableau 25: Actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex-ante générales applicables**

| Conditions ex-ante générales | Critères non respectés | Mesures à prendre | Date limite | Organismes responsables |
|------------------------------|------------------------|-------------------|-------------|-------------------------|
|------------------------------|------------------------|-------------------|-------------|-------------------------|

**Tableau 26: Actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex-ante thématiques applicables**

| Conditions ex ante thématiques | Critères non respectés | Mesures à prendre | Date limite | Organismes responsables |
|--------------------------------|------------------------|-------------------|-------------|-------------------------|
|--------------------------------|------------------------|-------------------|-------------|-------------------------|

## **10. RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES**

Résumé de l'analyse de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires et, s'il y a lieu, actions prévues, accompagnées d'un calendrier indicatif pour réduire la charge administrative.

L'allègement de la charge administrative des bénéficiaires est un enjeu perçu depuis la précédente génération de programme par le partenariat local. Il a en effet été observé lors de la programmation 2007-2013 une complexification de la gestion sur plusieurs aspects de la piste d'audit rendant l'accès au Fonds social européen moins attractif, notamment pour les petites structures et les nouveaux porteurs de projet ne bénéficiant pas des moyens d'expertise d'organisations plus élaborées ou disposant d'une plus grande expérience de gestion des fonds structurels.

Parmi les principales difficultés repérées on peut citer notamment :

- l'instabilité des règles source d'insécurité pour les bénéficiaires ;
- les contrôles nombreux et à plusieurs niveaux paraissant disproportionnés au regard des enjeux financiers qui y sont liés ;
- des règles uniformes ne tenant pas compte de la structure particulière des programmes territorialisés d'outre-mer ;
- la longueur et la lourdeur des procédures d'instruction et vérification.

Les dispositions suivantes, toutes issues d'un renforcement du partenariat local participeront à la réduction de la charge administrative des bénéficiaires :

- en recourant au guichet unique chez le service instructeur pour l'accueil, l'information et l'orientation du porteur de projet ;
- par la formation permanente des services instructeurs aux règles de gestion leur donnant les compétences nécessaires à l'accompagnement facilité et individualisé des porteurs de projets ;
- par la diffusion d'une information rendue plus accessible via un site internet guidant le porteur de projet, tant sur le contenu du programme, de l'identification des contacts nécessaires que sur les procédures à appliquer ;
- en mettant en œuvre dès que cela sera possible les mesures de simplification facilitant notamment les contrôles et proposées par le cadre réglementaire (forfaitisation des coûts indirects, coûts standards unitaires, ...), et reconduisant après analyse les systèmes de coûts forfaitaires initiés par le partenariat sur la période 2007-2013; L'analyse et l'évaluation des résultats permettront de déterminer l'opportunité de reconduire et/ou de faire évoluer les systèmes de coûts forfaitaires expérimentés par le partenariat. Il sera recherché la simplification du système de justification des dépenses, la sécurisation maximale de ce système et de manière générale, la bonne gestion des affaires publiques. La méthode développée à La Réunion est fondée sur la connaissance des coûts historiques et est adaptée aux caractéristiques du programme local mobilisant un nombre restreint de bénéficiaires dont les actions sont significativement

cofinancées par le FSE. Il s'agit d'une méthode se basant sur les coûts unitaires forfaitaires relative à des unités d'œuvre assez uniformes. Les modalités de vérification de service fait sont adaptées en conséquence. La Réunion examinera attentivement les possibilités offertes par la réglementation européenne en son article 14-1 du règlement 1304-2013 relatif au Fonds social européen. Le remboursement par la Commission des dépenses des États membres sur la base de barèmes standard de coûts unitaires et de montants forfaitaires et considérés comme un soutien public versé aux bénéficiaires pourrait être une alternative utile à la déclaration de dépenses réelles. L'article 14-2, proposant un taux forfaitaire allant jusqu'à 40 % des frais de personnel directs éligibles est aussi l'étude pour une application éventuelle. L'autorité de gestion tiendra compte des opportunités visant à faciliter la gestion et l'accès au Fonds social européen par les bénéficiaires potentiels. Les dispositions réglementaires seront exploitées lorsqu'elles seront pertinentes au regard des paramètres des dossiers concernés.

- par le recours aux systèmes électroniques d'échanges de données ;
- l'harmonisation autant que possible des procédures entre les différents fonds facilitant la compréhension des systèmes par les bénéficiaires à travers notamment des livres de procédures organisés par typologie de projets ;
- Par l'application d'un seuil minimum de 15 000 Euros pour la contribution du FSE afin d'éviter d'assurer la mise en place d'une gestion disproportionnée par rapport à la taille du projet.

...

## **11. PRINCIPES HORIZONTAUX**

### **11.1 Développement durable**

Description des actions spécifiques visant à prendre en compte les exigences en matière de protection de l'environnement, l'utilisation rationnelle des ressources, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, la résilience aux catastrophes, ainsi que la prévention des risques et la gestion des risques lors du choix des opérations.

Un des enjeux pour la Réunion est celui d'un modèle de développement qui préserve l'avenir des générations futures, notamment par une gestion économe et rationnelle de l'espace et des ressources.

L'offre de formation évolue en permanence pour répondre à cet enjeu. Les interventions qui sont prévues dans le programme opérationnel FSE abordent cette question en appréhendant les compétences nécessaires dans ce domaine. Les actions qui sont proposées répondent à la nécessité de concevoir, gérer et évaluer les projets d'activités liés au développement durable.

Les formations seront adaptées au contexte local et aux spécificités réunionnaises, notamment par des modules spécifiques permettant l'acquisition de compétences pour une agriculture respectueuse de l'environnement.

La place donnée à la communication et la pédagogie dans les formations aux métiers de l'éducation à l'environnement, dans les chantiers d'insertion participeront à combiner le développement des compétences avec la préservation de l'environnement.

### **11.2 Égalité des chances et non-discrimination**

Description des actions spécifiques visant à encourager l'égalité des chances et à prévenir la discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, lors de l'élaboration, la conception et la mise en œuvre du programme opérationnel, et notamment en ce qui concerne l'accès au financement, en tenant compte des besoins des différents groupes cibles exposés à la discrimination et en particulier des exigences à respecter en vue de garantir l'accessibilité pour les personnes handicapées.

Le principe de non-discrimination est au cœur du système juridique français. L'égalité de tous les citoyens devant la loi est inscrite dans la Constitution. La législation a progressivement réprimé les agissements discriminatoires fondés sur la race, le sexe, la situation de famille, les mœurs, l'appartenance ethnique, la religion, le handicap. La loi du 30 décembre 2004 a fixé le principe général de non-discrimination en raison de l'origine en matière civile et administrative et institué une autorité administrative indépendante pour lutter contre les discriminations : le défenseur des droits la H.A.L.D.E. (Haute autorité de lutte contre la discrimination et pour l'égalité). Une représentation locale du défenseur des droits de la H.A.L.D.E. a été installée à la Réunion.

La H.A.L.D.E. peut être saisie directement ou par l'intermédiaire d'un parlementaire ou d'une association. Elle dispose également du droit d'auto-saisine et peut transmettre un dossier à l'autorité disciplinaire. Elle a pour mission d'informer, de diffuser les bonnes pratiques, d'assurer une médiation, d'assister en justice, de faire évoluer le droit.

La législation nationale est donc le premier outil pour lutter contre les discriminations sous toutes leurs formes.

L'autorité de gestion et ses partenaires dans leurs domaines de compétence respectifs compléteront ce dispositif de lutte contre les discriminations et pour l'égalité par des actions spécifiques visant à s'assurer du respect de ces principes en :

- veillant à ce que l'information et la communication puisse toucher tous les publics sans discrimination ;
- soutenant des actions spécifiques transversales participant à ces priorités (culture de l'égalité par la sensibilisation, la formation et l'information, soutenant les conditions favorables au changement de mentalité, ...) ;
- soutenant des formations à la citoyenneté et aux valeurs de la société d'accueil ;
- favorisant la prévention des discriminations et promotion des outils de la diversité ;
- ...

### **11.3 Égalité entre les hommes et les femmes**

Description de la contribution du programme opérationnel à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et, s'il y a lieu, des modalités visant à garantir l'intégration de la dimension de genre au niveau du programme opérationnel et des opérations.

Le partenariat local complète le dispositif de lutte contre les discriminations et pour l'égalité par des actions spécifiques visant à s'assurer du respect de ces principes en :

- associant la délégation régionale du service en charge des droits de la femme et de l'égalité aux différents travaux d'élaboration et de mise en œuvre des programmes européens ;
- préservant le système de gestion intégré et les échanges mensuels avec les services en charge des questions d'égalité : un Comité de programmation unique pour l'ensemble des fonds permettant d'avoir des échanges avec les services concernés;

## 12. ÉLÉMENTS CONSIDÉRÉS SÉPARÉMENT

### 12.1 Grands projets à mettre en œuvre durant la période de programmation

**Tableau 27: Liste des grands projets**

| Projet | Date de notification/soumission prévue (année, trimestre) | Date prévue pour le début de la mise en œuvre (année, trimestre) | Date d'achèvement prévue (année, trimestre) | Axes prioritaires/priorités d'investissement |
|--------|---|--|---|--|
|--------|---|--|---|--|



## 12.2 Cadre de performance du programme opérationnel

**Tableau 28: Cadre de performance par Fonds et par catégorie de région (tableau récapitulatif)**

| Axe prioritaire   | Fonds | Catégorie de région | Indicateur ou étape clé de mise en œuvre           | Unité de mesure, s'il y a lieu | Valeur intermédiaire pour 2018 |       |          | Valeur cible (2023) |   |                |
|---|-------|---------------------|--|--------------------------------|--------------------------------|-------|----------|---------------------|---|----------------|
|   |       |                     |  |                                | M                              | F     | T        | M                   | F | T              |
| 1 - FAVORISER LE DEVELOPPEMENT D'UNE SOCIETE DE LA CONNAISSANCE, COMPETITIVE ET INNOVANTE.                                | FSE   | Moins développées   | ID04 - Montant des dépenses éligibles              | Euros                          |                                |       | 50716000 |                     |   | 198 484 177,00 |
| 2 - SOUTENIR L'ACCES A L'EMPLOI PAR LE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET DE LA MOBILITE                                    | FSE   | Moins développées   | ID06 - Montant des dépenses éligibles              | Euros                          |                                |       | 70525136 |                     |   | 282 489 106,00 |
| 5 - LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DE COVID-19   | FSE   | Moins développées   | ID15 - Montant des dépenses éligibles              | Euros                          |                                |       |          |                     |   | 9 206 487,00   |
| 3 - FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE ET LUTTER CONTRE LA PAUVRETE EN RENFORCANT LA FORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS | FSE   | Moins développées   | ID15 - Montant des dépenses éligibles              | Euros                          |                                |       | 30315489 |                     |   | 113 744 088,75 |
| 5 - LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DE COVID-19   | FSE   | Moins développées   | CV6 - Équipements de protection individuelle (EPI) | Nombre d'articles              |                                |       |          |                     |   | 3 721 236,00   |
| 1 - FAVORISER LE DEVELOPPEMENT D'UNE SOCIETE DE LA CONNAISSANCE, COMPETITIVE ET INNOVANTE.                                | FSE   | Moins développées   | IP01 - Nombre total de participants                | Nombre                         |                                |       | 10819    |                     |   | 39 679,00      |
| 2 - SOUTENIR L'ACCES A L'EMPLOI PAR LE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET DE LA MOBILITE                                    | FSE   | Moins développées   | IP01 - Nombre total de participants                | Nombre                         | 14477                          | 13617 | 28094    |                     |   | 108 677,00     |
| 3 - FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE ET LUTTER CONTRE LA PAUVRETE EN RENFORCANT LA FORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS | FSE   | Moins développées   | IP01 - Nombre total de participants                | Nombre                         | 8623                           | 7910  | 16533    |                     |   | 38 627,00      |

### 12.3 Partenaires concernés prenant part à l'élaboration du programme

Conformément à l'article 5 du règlement UE N°1303/2013 relatif au « partenariat et gouvernance à plusieurs niveaux », la préparation du programme a fait l'objet d'une large association et concertation avec l'ensemble des acteurs locaux.

L'association des partenaires a été organisée à plusieurs niveaux :

- Une instance régionale de concertation co-présidée par Le Préfet de région, le Président de la Région et la Présidente du Département émanation du CNS (Comité National de Suivi). Cette instance est composée de 43 membres issus des institutions suivantes : Préfecture (2), Conseil Régional (2 élus), Conseil Général (2 élus), l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (5 : CINOR, TCO, CIVIS, CASUD et CIREST), Association des Maires de la Réunion (4), Conseil Economique Social et Environnemental (5 CESER) représentant les partenaires économiques sociaux et environnementaux, Conseil de la Culture, de l'Education et de l'Environnement (5 CCEE) représentant les partenaires environnementaux, de la culture, du sport et de la vie associative, Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCIR), Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Réunion (CMAR), Président de la Chambre d'Agriculture, Président du Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins (CRPMEM), Président du Comité Régional d'Innovation (CRI), Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité (DRDFE) et parlementaires (12)

Aux travaux de cette instance sont associés la DRFIP (Direction Régionale des Finances Publiques), l'ASP (Agence de services et de paiement) et la CDC (Caisse des dépôts et Consignations).

La préparation du programme s'est organisée en trois grandes phases pour l'élaboration du diagnostic territorial stratégique, la stratégie du programme et la définition du projet de programme opérationnel.

Pour la préparation de la stratégie de spécialisation intelligente, des groupes spécifiques ont été mis en place et sont décrits au sein de la stratégie S3.

Les travaux se sont déroulés sous deux formes : des groupes de travail, ateliers de réflexions collectives pour la phase diagnostic et stratégie et selon une procédure de consultation écrite pour la phase de collecte des propositions d'actions pour le programme. Pour l'ensemble des travaux, ont participé les organisations suivantes :

- Administrations de l'Etat et établissements publics de l'Etat : SGAR, DEAL, DAAF, DIECCTE, DMSOI, Rectorat, DAC OI, DRDFE, DRRT, Agence Régionale de Santé (ARS), DRFIP, DRJSCS, DRDFE , ADEME, Agence de Service et de Paiement (ASP), ONF
- Conseil Régional avec ses différentes directions opérationnelles
- Conseil Général avec ses différentes directions opérationnelles
- Les 5 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI): Communauté Intercommunale du Nord (CINOR) , Territoire de la Côte Ouest (TCO), Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS), Communauté d'agglomération du Sud (CASUD) et Communauté Intercommunale de la Région Est (CIREST)
- Les 24 Communes de l'île et l'Association des Maires de La Réunion (l'AMDR)
- Les conseils consultatifs : Conseil Economique, Social et Environnemental (CESER), Conseil de la Culture, de l'Education et de l'Environnement (CCEE)
- Les organisations professionnelles :
  - Les organisations patronales : MEDEF, CGPME, Fédération Réunionnaise du Bâtiment et des Travaux publics (FRBTP), CAPEB
  - Les chambres consulaires et organisations économiques : CCIR, CMAR, Chambre d'Agriculture, Comité Régional des Pêches et des élevages Marins, Association pour le Développement Industriel (ADIR), La Réunion Economique,
  - Organisations professionnelles des filières :
    - De l'agriculture et de l'aquaculture : Fédération Réunionnaise des Coopératives Agricoles (FRCA), Syndicat des fabricants du sucre, Rssociation Réunionnaise de Développement de l'aquaculture (ARDA), Association Réunionnaise Interprofessionnelle de la Pêche et de l'Aquaculture (ARIPA), Fédération Départementale des Exploitations Agricoles (FDSEA), SAFER, Groupement de défense sanitaire de La Réunion (GDS), Association Réunionnaise des Organisations de Producteurs de Fruits et Légumes (AROP/FL)
    - Des acteurs de la formation professionnelle et de l'emploi : Fédération de la Formation Professionnelle (FFP), Union Régionale des Organismes de Formation (UROF); CARIF-OREF, Pôle emploi, Missions locales, CNFPT
    - TIC : ARTIC
    - Du tourisme : l'Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière (l'UMIH) ; Ile de La Réunion Tourisme (l'IRT) ; Fédération Réunionnaise du Tourisme (FRT)

- Les organismes de Recherche-Développement-Innovation : IRD, CIRAD, IFREMER, Université de la Réunion, la Technopole de La Réunion, pôle de compétitivité Qualitropic, Clusters (TEMERGIE, TIC, Maritime), le Centre Hospitalier Universitaire (CHU), GIP CYROI, BRGM, ARMEFLHOR, Er Cane, Observatoire volcanologique, ARVAM, INSERM, GIS CRVOI
- Des organisations environnementales : SEOR, SREPEN, Parc National de La Réunion, Association Parc Marin, Réserve Marine, Ecologie Réunion
- Des organismes techniques : AGORAH (Agence d'urbanisme de La Réunion), NEXA (Agence de développement et d'innovation), Institut Régional de la Qualité (IRQUA)
- Des associations de développement local : Association pour le Développement Rural de La Réunion (AD2R), Chambre Régionale de l'économie solidaire (CRES)
- Organismes de micro-crédit : Association pour le Développement de l'Initiative Economique (ADIE), Réunion Entreprendre, Réunion active
- Organisation représentant la société civile : Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
- Organismes paritaires collecteurs agréés : AGEFOS/PME, FAFSEA, FONGECIF, OPCALIA, UNIFAF, UNIFORMATION, VIVEA
- Agence Française de Développement
- Société Grand Port Maritime
- Société aéroportuaire

## DOCUMENTS

| Intitulé du document | Type de document | Date du document | Référence locale | Référence de la Commission | Total de contrôle | Fichiers | Date d'envoi | Envoyé par |
|----------------------|------------------|------------------|------------------|----------------------------|-------------------|----------|--------------|------------|
|----------------------|------------------|------------------|------------------|----------------------------|-------------------|----------|--------------|------------|

### Présentation des annexes prévues par le règlement d'exécution de la Commission établissant le modèle du programme

| Intitulé du document                                       | Type de document                   | Version de programme | Date du document | Référence locale | Référence de la Commission | Fichiers  | Date d'envoi | Envoyé par |
|--|------------------------------------|----------------------|------------------|------------------|----------------------------|---|--------------|------------|
| EY_Réunion_Rapport final_ex ante FSE 14-11-2014            | Rapport de l'évaluation ex ante    | 1.2                  | 14 nov. 2014     |                  | Ares(2014)4149364          | EY_Réunion_Rapport final_ex ante FSE 14-11-2014               | 10 déc. 2014 | nedreica   |
| Programme Snapshot of data before send 2014FR05SFOP005 7.0 | Instantané des données avant envoi | 7.0                  | 8 juin 2022      |                  | Ares(2022)4242632          | Programme Snapshot of data before send 2014FR05SFOP005 7.0 fr | 8 juin 2022  | n0040ns0   |

**Total de contrôle pour toutes les données structurées: 3899312793**

## RÉSULTATS DE LA DERNIÈRE VALIDATION

| Gravité       | Code   | Messages  |
|---------------|--------|---|
| Info          |        | La version du programme a été validée.  |
| Avertissement | 2.18.2 | Au moins un indicateur doit être défini dans les tableaux d'indicateurs pertinents. Axe prioritaire «5», priorité d'investissement «9iv», tableau 4   |
| Avertissement | 2.18.6 | Au moins un indicateur doit être défini dans les tableaux d'indicateurs pertinents. Axe prioritaire «7», objectif spécifique «OS7.1», tableau 12  |
| Avertissement | 2.19.3 | La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population» et par année «2020» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «67 306 254,00», «67 161 654,00». |
| Avertissement | 2.19.3 | La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «Moins développées» et par année «2019» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «511 759 695,00», «510 049 647,00».  |
| Avertissement | 2.19.3 | La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «Moins développées» et par année «2020» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «520 678 048,00», «520 256 037,00».  |
| Avertissement | 2.19.3 | La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «En transition» et par année «2019» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «634 722 801,00», «631 686 770,00».  |
| Avertissement | 2.19.3 | La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «En transition» et par année «2020» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «645 570 512,00», «644 327 187,00».  |
| Avertissement | 2.19.3 | La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «Plus développées» et par année «2019» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «941 358 798,00», «938 924 843,00».   |
| Avertissement | 2.19.3 | La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «Plus développées» et par année «2020» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «958 155 197,00», «957 713 270,00».   |
| Avertissement | 2.19.4 | La somme du soutien annuel de l'Union pour le FSE doit être supérieure ou égale à la dotation minimale du FSE pour cet État membre: «0,00», «6 026 907 278,00».   |
| Avertissement | 2.20   | Au moins un chiffre doit être défini dans le tableau 22.  |
| Avertissement | 2.41   | L'indicateur «T1011» a une valeur de référence totale/qualitative et une ventilation par sexe ou aucune valeur de référence totale/qualitative dans le tableau 4 pour l'axe prioritaire «1» et la priorité d'investissement «10i».  |
| Avertissement | 2.41   | L'indicateur «T1031» a une valeur de référence totale/qualitative et une ventilation par sexe ou aucune valeur de référence totale/qualitative dans le tableau 4 pour l'axe prioritaire «1» et la priorité d'investissement «10iii».  |
| Avertissement | 2.41   | L'indicateur «T1032» a une valeur de référence totale/qualitative et une ventilation par sexe ou aucune valeur de référence totale/qualitative dans le tableau 4 pour l'axe prioritaire «1» et la priorité d'investissement «10iii».  |
| Avertissement | 2.41   | L'indicateur «T811» a une valeur de référence totale/qualitative et une ventilation par sexe ou aucune valeur de référence totale/qualitative dans le tableau 4 pour l'axe prioritaire «2» et la priorité d'investissement «8i».  |
| Avertissement | 2.41   | L'indicateur «T821» a une valeur de référence totale/qualitative et une ventilation par sexe ou aucune valeur de référence totale/qualitative dans le tableau 4 pour l'axe prioritaire «2» et la priorité d'investissement «8ii».   |
| Avertissement | 2.41   | L'indicateur «T851» a une valeur de référence totale/qualitative et une ventilation par sexe ou aucune valeur de référence totale/qualitative dans le tableau 4 pour l'axe prioritaire «2» et la priorité d'investissement «8v».  |
| Avertissement | 2.41   | L'indicateur «T852» a une valeur de référence totale/qualitative et une ventilation par sexe ou aucune valeur de référence totale/qualitative dans le tableau 4 pour l'axe prioritaire «2» et la priorité d'investissement «8v».  |
| Avertissement | 2.41   | L'indicateur «T911» a une valeur de référence totale/qualitative et une ventilation par sexe ou aucune valeur de référence totale/qualitative dans le tableau 4 pour l'axe prioritaire «3» et la priorité d'investissement «9i».  |
| Avertissement | 2.42   | L'indicateur «T1011» a une valeur cible totale/qualitative et une ventilation par sexe ou aucune valeur cible totale/qualitative dans le tableau 4 pour l'axe prioritaire «1» et la priorité d'investissement «10i».  |
| Avertissement | 2.42   | L'indicateur «T1031» a une valeur cible totale/qualitative et une ventilation par sexe ou aucune valeur cible totale/qualitative dans le tableau 4 pour l'axe prioritaire «1» et la priorité d'investissement «10iii».  |
| Avertissement | 2.42   | L'indicateur «T1032» a une valeur cible totale/qualitative et une ventilation par sexe ou aucune valeur cible totale/qualitative dans le tableau 4 pour l'axe prioritaire «1» et la priorité d'investissement «10iii».  |
| Avertissement | 2.42   | L'indicateur «T811» a une valeur cible totale/qualitative et une ventilation par sexe ou aucune valeur cible totale/qualitative dans le tableau 4 pour l'axe prioritaire «2» et la priorité d'investissement «8i».  |
| Avertissement | 2.42   | L'indicateur «T821» a une valeur cible totale/qualitative et une ventilation par sexe ou aucune valeur cible totale/qualitative dans le tableau 4 pour l'axe prioritaire «2» et la priorité d'investissement «8ii».   |
| Avertissement | 2.42   | L'indicateur «T851» a une valeur cible totale/qualitative et une ventilation par sexe ou aucune valeur cible totale/qualitative dans le tableau 4 pour l'axe prioritaire «2» et la priorité d'investissement «8v».  |
| Avertissement | 2.42   | L'indicateur «T852» a une valeur cible totale/qualitative et une ventilation par sexe ou aucune valeur cible totale/qualitative dans le tableau 4 pour l'axe prioritaire «2» et la priorité d'investissement «8v».  |
| Avertissement | 2.42   | L'indicateur «T911» a une valeur cible totale/qualitative et une ventilation par sexe ou aucune valeur cible totale/qualitative dans le tableau 4 pour l'axe prioritaire «3» et la priorité d'investissement «9i».  |
| Avertissement | 2.53   | L'indicateur CV6 n'a aucune valeur intermédiaire dans le tableau 6 pour l'axe prioritaire 5.  |
| Avertissement | 2.53   | L'indicateur ID15 n'a aucune valeur intermédiaire dans le tableau 6 pour l'axe prioritaire 5.   |

